

SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

PROJET AGRO- ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE CHALARONNE AVAL

Octobre 2014



Sommaire

1.	Présentation générale du PAEC Chalaronne aval	1
1.1.	Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne : opérateur et animateur du PAEC	1
1.2.	Périmètre du PAEC	2
1.3.	Principaux partenariats mobilisés	2
2.	Diagnostic du territoire Chalaronne Aval	2
2.1.	Contexte géographique et pédoclimatique	2
2.2.	Zonages et principales démarches régionales ou suprarégionales	3
2.3.	Zonages et démarches territoriales	4
2.4.	Contexte agricole	5
2.5.	Les milieux naturels et les paysages	6
2.6.	Qualité des eaux	8
3.	Stratégie du PAEC Chalaronne aval	10
3.1.	Synthèse des forces et faiblesses du territoire	10
3.2.	Menaces exercées sur les systèmes agricoles	11
3.3.	Bilan des MAET engagées de 2008 à 2011	11
3.4.	Bilan des engagements en PHAE et ICHN	13
3.5.	Du projet de territoire aux enjeux et objectifs	13
3.6.	Définition des ZIP et cohérence avec les ZAP régionales	14
3.7.	MAEC proposées et principales adaptations locales	15
3.8.	Mesures complémentaires et articulation avec les autres démarches territoriales	17
4.	Gouvernance, suivi-évaluation et perspectives du PAEC	19
4.1.	Gouvernance du PAEC	19
4.2.	Suivi-évaluation du PAEC et perspectives	20
5.	Budget prévisionnel et plan de financement	21
	Bibliographie	25
	Annexes	26

1. Présentation générale du PAEC Chalaronne aval

1.1. Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne : opérateur et animateur du PAEC

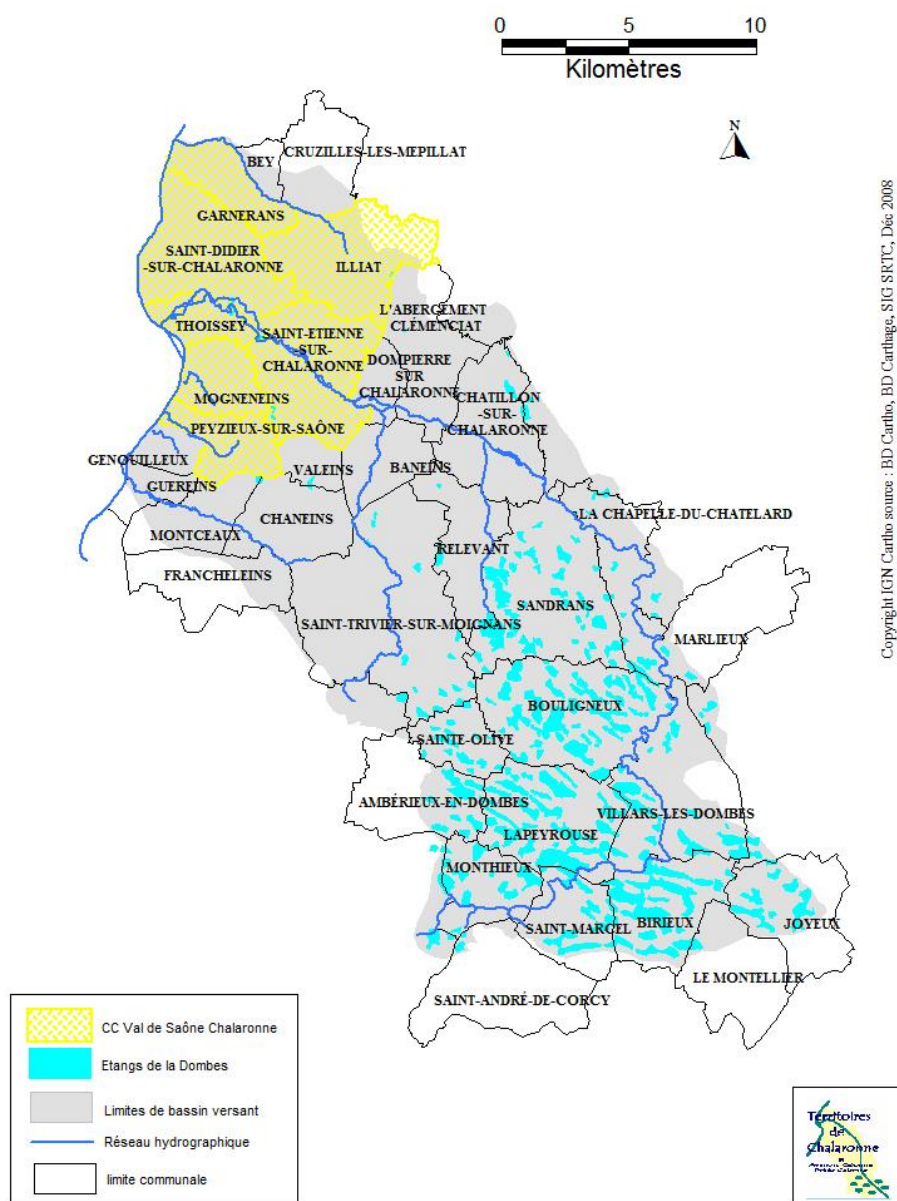
Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) est un syndicat mixte regroupant 31 communes et 1 communauté de communes. Il se situe dans le département de l'Ain, à l'ouest de Bourg en Bresse et au sud de Mâcon.

Il assure la réalisation de l'ensemble des opérations définies dans le cadre du contrat de rivière Chalaronne (2008-2015) : étude, maîtrise d'ouvrage des travaux, coordination, animation et communication.

Le contrat Chalaronne résulte d'une volonté locale et partagée d'engager des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques. Il aboutit, en février 2008, à la formalisation d'un accord technique et financier concerté entre différents acteurs :

- l'Etat, le Conseil Général de l'Ain (CG01) et le Conseil Régional Rhône-Alpes (CRRRA),
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
- les usagers de la rivière et des bassins versants.

Carte 1 : Périmètre du SRTC
Source: IGN et SRTC



Copyright IGN Carthage, BD Carthage, SIG SRTC, Déc 2008

Le périmètre du SRTC concerne plusieurs affluents rive gauche de la Saône (Cf. carte 1) : la Chalaronne, l'Avanon, la Calonne, la petite Calonne, le Jorfon, le Râche et leurs affluents. La surface totale des bassins versants représentent 435.5 km².

Les actions du contrat de rivière se répartissent en 3 volets :

- o Volet A : Amélioration de la qualité de l'eau,
- o Volet B : Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques – Protection des lieux habités contre les crues – Gestion quantitative de la ressource en eau
- o Volet C : Animation, communication et évaluation du contrat de rivière

Le présent PAEC s'inscrit dans le volet A du contrat de rivière, en complément des actions mises en place par le SRTC depuis 2008 à destination de l'agriculture et de celles mises en place par les autres acteurs du territoire.

Le SRTC candidate au présent appel à projets en tant qu'opérateur et animateur sur la partie aval de son périmètre. La délibération correspondante figure en annexe 1.

1.2. Périmètre du PAEC

Le périmètre du PAEC Chalaronne aval a été défini en concertation avec les acteurs du projet et en cohérence avec la stratégie définie dans la partie 3.

Il regroupe 20 communes, identifiées dans le tableau 1 et cartographiées dans l'annexe 2, pour une superficie totale de 207.77 km². Ce périmètre est très similaire à celui proposé dans le cadre des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) entre 2008 et 2011.

Communes	Code INSEE
BANEINS	01 028
BEY	01 042
CHANEINS	01 083
CORMORANCHE SUR SAONE	01 123
CRUZILLES LES MEPILLAT	01 136
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01 146
FRANCHELEINS	01 165
GARNERANS	01 167
GENOUILLEUX	01 169
GUEREINS	01 183
ILLIAT	01 188
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01 001
MOGNENEINS	01 252
MONTCEAUX	01 258
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01 295
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01 348
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01 351
SULIGNAT	01 412
THOISSEY	01 420
VALEINS	01 428

Seul l'aval du périmètre du SRTC a été retenu pour ce PAEC car la tête de bassin versant, composé de nombreux étangs, présente des enjeux très différents de l'aval.

Par ailleurs, l'amont du SRTC ne représentant qu'environ 1/3 de la petite région Dombes, un PAEC sur ce secteur n'a de sens que s'il englobe la plus grande partie de celle-ci.

Des réflexions sont en cours avec l'ensemble des acteurs de la Dombes pour le dépôt d'un PAEC spécifique à l'automne 2015 ou 2016.

Par ailleurs, pour le val de Saône, les communes et Communautés de Communes (CC) riveraines de la Saône adhèrent directement ou indirectement au SRTC. L'EPTB Saône-Doubs dispose quant à lui d'un périmètre d'intervention plus large en étant compétent sur l'axe Saône. Une attention particulière a été portée sur l'articulation entre les PAEC portés par ces 2 structures.

Tableau 1 : Liste des communes du PAEC Chalaronne aval
Source : SRTC

1.3. Principaux partenariats mobilisés

Le présent PAEC regroupe l'ensemble des acteurs du territoire Chalaronne aval. La gouvernance du PAEC est détaillée en partie 4 tandis que la liste des acteurs du COmité de PILotage (COPIL) est précisé en annexe 3. Les principaux acteurs mobilisés sur ce projet sont :

- Agriculture : Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01), agriculteurs élus du SRTC et non élus, coopératives et négociants (Etablissements Bernard, Terre d'Alliances),
- Acteur de l'environnement : Conservatoire des Espaces Naturels,
- Collectivités locales : communes, Communautés de Communes (CC) et syndicats mixtes porteurs de Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), syndicat mixte Veyle Vivante et Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs, CG01, CRRRA,
- Acteurs institutionnels : Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT01), AERMC.

2. Diagnostic du territoire Chalaronne Aval

2.1. Contexte géographique et pédoclimatique

2.1.1. Géographie

La Saône constitue la limite ouest du SRTC. Elle prend sa source à Vioménil (massif des Vosges) à l'altitude de 405 mètres. Elle conflue avec le Rhône à Lyon, à 160 m d'altitude après un parcours de 482 km. Le débit moyen de la Saône à Lyon s'élève à 430 m³.s⁻¹.

Le territoire du PAEC regroupe 6 rivières affluents de la Saône. Les caractéristiques des 4 principaux bassins versants sont détaillées dans le tableau suivant :

Nom des principaux bassins versants	Chalaronne	Avanon	Calonne	Petite Calonne
Superficie du bassin versant (en km ²)	333	39,9	36,5	7
Superficie du bassin versant dans le PAEC (en km ²)	87,3	39,9	26,28	7
Altitudes extrêmes du bassin versant (en m NGF)	170/290	171/221	170/270	170/240
Longueur totale des cours d'eau (en km)	54	9,5	10,9	4,2

Tableau 2 : les bassins versants des territoires de Chalaronne
Source : Dossier sommaire de candidature du contrat de rivière

Les pentes observées sont généralement assez faibles. Cependant, dans les zones de coteaux (rupture de pente entre le plateau dombiste et les fonds de vallée), elles dépassent 10 % et expliquent en partie une érosion importante des terres agricoles. L'annexe 4 présente une cartographie des classes de pente.

2.1.2. Contexte pédoclimatique

Le territoire se caractérise par un climat de type « océanique de transition continentale » (Cf. annexe 5 pour davantage de précisions).

Station		Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Baneins	Fréquence à laquelle le maximum journalier de l'année a été observé	1/17	0/17	0/17	2/17	1/17	3/17	1/17	2/17	4/17	2/17	1/17	0/17
	Valeur en mm du maximum	44,1	25,7	33,3	65,1	60,7	112,8	43,2	76,4	85,0	41,7	61,7	38,6

Tableau 3 : Analyse fréquentielle des précipitations pour la station de Baneins
Source : Géoplus, 1996

Le tableau ci-dessus indique qu'en moyenne les mois d'avril à juin et de septembre à novembre sont les plus pluvieux de l'année. Ces six mois représentent également 76% de chance d'obtenir le maximum de pluviométrie journalier (13/17). C'est donc au cours de ces deux périodes (printemps et automne) que les transferts de substances polluantes dans le milieu naturel sont potentiellement les plus importants car ils coïncident avec les périodes de traitements phytosanitaires des principales cultures.

Dans le territoire du PAEC, la Saône s'écoule dans une plaine d'alluvions quaternaires (sables et galets). Ces alluvions reposent sur des marnes bressanes recouvertes de limons argileux peu perméables. Le Val de Saône présente des sols alluviaux typiques très filtrants sensibles aux transferts de substances polluantes. La Saône présente des inondations importantes en période hivernale : à titre d'exemple, son débit peut atteindre 3500 m³.s⁻¹.

Les sols en bordure de la Chalaronne et de ses affluents sont de type alluvio-colluvial à amphigley. Ils présentent une texture peu compacte favorisant la mise en place de la végétation mais sensibles aux phénomènes d'érosion. Ces sols peuvent présenter des excès d'eau temporaires (hydromorphie) à cause de la présence de nappes d'accompagnement des rivières qui peuvent remonter jusqu'à la surface.

Les sols limoneux dégradés, lessivés, hydromorphes de Dombes et Bresse ou « terrains blancs » constituent les sols majoritaires du plateau dombiste. Ces limons décalcifiés sont très sensibles à la battance (instabilité structurale) et au tassement par les engins agricoles, d'autant plus que les teneurs en matière organique sont faibles à moyennes (de 1,2 à 2 %). L'hydromorphie, présente dès les horizons supérieurs, s'avère gênante pour la gestion des terres car elle empêche d'accéder aux parcelles de la fin de l'automne au début du printemps (problèmes de portance des sols).

2.2. Zonages et principales démarches régionales ou suprarégionales

2.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ce texte européen vise à atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 ou 2021.

Pour la masse d'eau Chalaronne, les problématiques suivantes ont été identifiées pour le volet agricole :

- Pollution azotée, phosphorée et par les matières organiques,

- Pollution par les pesticides,
- Maintien de la biodiversité des zones humides.

Par les mesures qu'il propose, le présent PAEC répond à ces problématiques.

2.2.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de la Région Rhône-Alpes constitue un outil de planification territoriale permettant de définir les trames vertes et bleues : elles sont destinées à enrayer la perte de biodiversité. Il identifie des réservoirs (sites à forte qualité écologique riches en biodiversité) et des corridors (espaces reliant les réservoirs) destinés à être préservés et remis en état.

La Saône, l'aval de la Chalaronne et de la Calonne sont identifiés comme des rivières à préserver ou à remettre en bon état. Il en est de même pour les zones humides associées. La Calonne présente notamment des populations naturelles de bouvière et de lamproies de Planer, espèces sensibles à la pollution et nécessitant d'être préservées.

Deux corridors ont également été identifiés sur le territoire, perpendiculairement à la Saône, afin d'assurer une continuité écologique entre les monts du Beaujolais, le val de Saône et le plateau dombiste. Ces continuités sont notamment utilisées par la chauve-souris qui utilise les haies pour se déplacer du plateau dombiste vers le val de Saône (site de chasse riche en insecte). L'annexe 6 présente une cartographie de ces éléments issue du SRCE Rhône-Alpes.

Plus généralement, le territoire se situant au carrefour de plusieurs réservoirs de biodiversité (sites Natura 2000 du Val de Saône et de la Dombes), ces corridors permettent à la faune de se déplacer entre ces zones.

2.2.3. Zones vulnérables Nitrates

Ces zones sont caractérisées par une pollution diffuse en nitrates. Le zonage proposé prend en compte les caractéristiques des sols, la teneur en nitrates et son évolution dans les eaux superficielles et souterraines ainsi que les risques d'eutrophisation.

Depuis 2012, ces zones concernent l'ensemble de communes riveraines de la Saône soit 8 communes de Cormoranche sur Saône au nord à Guéreins au sud. Dans le cadre du cinquième programme d'actions Rhône-Alpes, 4 communes supplémentaires du PAEC pourraient faire l'objet d'un classement (Cf. annexe 7).

Les sols alluviaux très filtrants du Val de Saône génèrent une vulnérabilité accrue de ce secteur aux transferts de nitrates.

2.3. Zonages et démarches territoriales

2.3.1. Intercommunalités



D'après la carte 2, le territoire recoupe le périmètre de 4 CC :

- Les CC de Pont de Veyle, Montmerle 3 rivières et Chalaronne centre pour partie,
- La CC Val de Saône-Chalaronne pour l'intégralité de son périmètre.

Par leurs compétences obligatoires ou facultatives, ces CC concourent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de la biodiversité : plantation de haies, travaux d'assainissement collectif et non collectif, mise en valeur d'espaces naturels...

Carte 2 : Périmètre des intercommunalités
Source : IGN et SRTC

2.3.2. Projets de développement du territoire

- Les Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA)/ Programme Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) :

Deux syndicats mixtes sont porteurs de CDDRA / PSADER sur le territoire :

- o Avenir Dombes Saône (ADS) dont les CC de Montmerle 3 rivières et Chalaronne centre sont adhérentes (Cf. annexe 8 pour le périmètre du syndicat),
- o Bresse Revermont Val de Saône (BRVDS) dont les CC de Pont de Veyle et Val de Saône Chalaronne sont adhérentes

Chacune de ces collectivités emploie un chargé de mission agri-environnement (soit 2 Equivalents Temps Plein (ETP)).

Le CDDRA/PSADER du syndicat BRVDS s'est terminé fin 2013. Ce dernier n'ayant pas débuté les réflexions concernant son nouveau programme d'actions, le SRTC s'attachera à garantir une cohérence entre les actions de ce PAEC et celles du syndicat via sa commission agriculture, environnement et développement durable, récemment mise en place et auquel le SRTC participe. Pour le syndicat ADS, le CDDRA/PSADER est en cours de réalisation (jusqu'en juin 2018).

- L'Association pour la Création du Parc Naturel Régional de la Dombes (ACPNRD) :

Depuis 2007, les acteurs du territoire, le département de l'Ain et la Région Rhône-Alpes travaillent à un projet de PNR dans la Dombes. Suite aux conclusions positives des études de faisabilité et d'opportunité réalisées de 2011 à 2013, une association loi 1901 a été créée le 29 novembre 2013 pour mettre en place des actions de préfiguration et rédiger la charte du parc. Le périmètre du projet de futur parc, en cours de définition, pourrait concerner les communes du Val de Saône et ainsi recouper le périmètre du PAEC.

- Projet Leader :

Le syndicat ADS et l'ACPNRD souhaitent déposer d'ici le 31 octobre un projet Leader. Ce projet s'articule autour des thématiques « changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources » et « territorialisation des économies rurales ». La fédération de ces 2 axes forme la stratégie de cette démarche (Cf. annexe 9). La ressource « Eau » a été identifiée comme le dénominateur commun des problématiques environnementales et des potentialités de développement économique de la Saône comme de la Dombes. La préservation de cette ressource et sa mise en valeur au service de l'économie de proximité seront au centre du projet de territoire pour cette candidature. Depuis le printemps, le syndicat ADS emploie un ETP dédié à la mise en œuvre de ce projet.

Les échéances Leader/MAEC étant assez similaires, les 2 plans d'actions ont pu faire l'objet d'une co-construction. Les synergies identifiées et actions complémentaires sont précisées dans le paragraphe 3.8.2. Elles concernent les ressources suivantes en lien avec la composante centrale qu'est l'eau : l'élevage bovin, le système hydrographique, la gestion de l'eau et la biodiversité.

2.4. Contexte agricole

Les données présentées ci-après sont issues du Recensement Général Agricole (RGA) pour les années 1988, 2000 et 2010, sur la base de communes entières. Le territoire a été découpé en deux zones afin de coïncider au mieux avec les zones d'intervention prioritaires proposées par la suite: les communes riveraines de Saône (8 communes) et les communes du plateau et des côtières (12 communes). La première zone est dénommée Val de Saône et la seconde côtière pour plus de simplicité.

- Evolution du nombre et de la taille des exploitations :

Le nombre d'exploitations agricoles a très nettement diminué entre 1988 et 2010 : on comptait pour les Côtières 416 exploitations en 1988 contre 150 en 2010, soit une diminution de 64%, tandis que le Val de Saône accusait une baisse de 73 % (234 à 64 exploitations). Parallèlement à ce mouvement de concentration, la taille des exploitations a également augmenté : la SAU (Superficie Agricole Utilisée) moyenne de l'ensemble des exploitations est passée de 24 à 62 ha dans le même temps sur les Côtières et de 20 à 55 ha dans le Val de Saône. Les SAU moyennes de ces deux territoires sont assez proches de la moyenne du département qui s'établit à 59 ha en 2010. Les graphiques synthétisant l'évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU sont présentés en annexe 10.

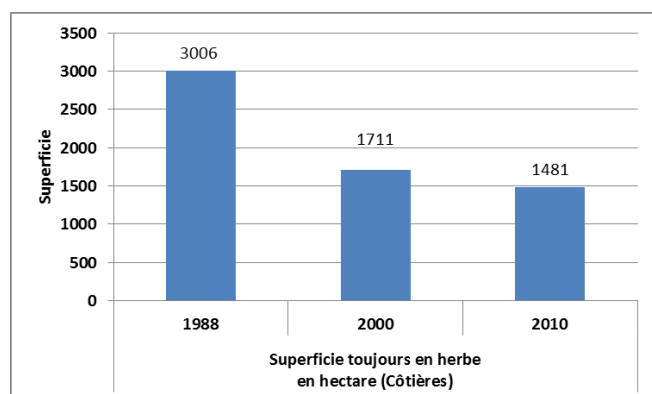
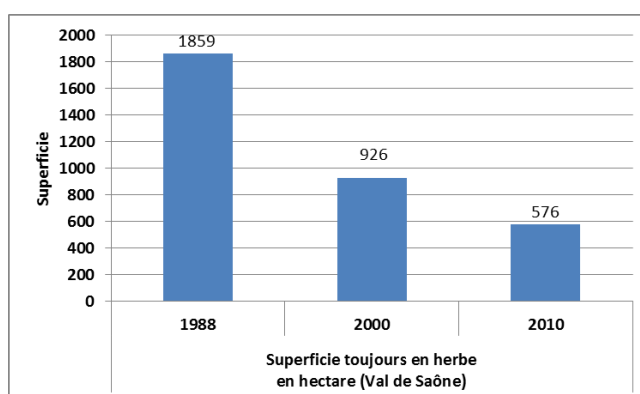
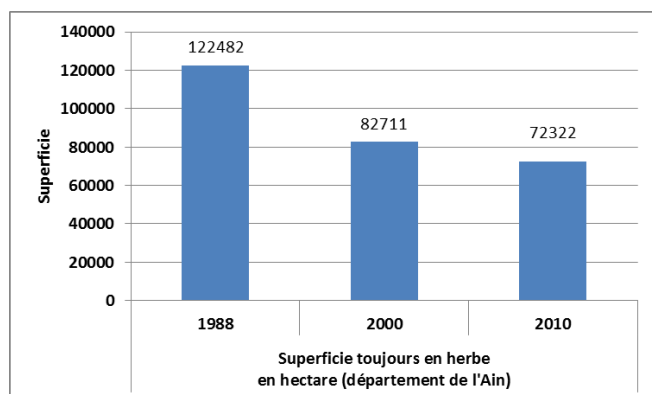
- Evolution de la SAU totale et des surfaces en grandes cultures :

Les terres labourables sont en légère augmentation sur les 2 zones de 1988 à 2010 (6 878 à 7 654 ha soit une hausse de 11% sur les côtières et de 2 639 à 2 888 ha soit une hausse de 9% dans le Val de Saône) tandis que la SAU totale diminue tant sur les Côtières (9 948 à 9 295 ha, baisse de 7 %) que dans le Val de Saône (4 599 à 3 498 ha, baisse de 24%). La régression de la SAU est plus sensible dans le Val de Saône à cause de la pression foncière (développement des surfaces urbanisées liées à la proximité des agglomérations de Lyon et Macon) et du développement de la populiculture. Les surfaces en céréales et

oléoprotéagineux ont légèrement régressé dans le Val de Saône (2 086 ha en 2000 et 1 996 ha en 2010) tandis qu'elles augmentent sur les Côtiers (5 392 ha en 2000 et 5 431 ha en 2010). Les graphiques synthétisant l'évolution des terres labourables sont présentés en annexe 10.

- **Evolution des productions animales et des surfaces en herbe :**

L'élevage bovin et des volailles constituent les 2 principaux ateliers animaux des exploitations. Le cheptel bovin est en légère augmentation sur les Côtiers : 7 670 à 8 042 têtes entre 2000 et 2010 avec une régression des vaches laitières compensée par une hausse des effectifs allaitants. Dans le même temps, les effectifs bovins du Val de Saône régressent : 2 665 têtes en 2000 à 2 300 têtes en 2010 soit une baisse de 14%. Ainsi, certaines exploitations ont abandonné l'élevage bovin pour se consacrer exclusivement aux céréales ou en créant ou développant un atelier volailles, principalement des poulets de chair. Sur les côtières, ces élevages progressent (augmentation du cheptel de 44 % : de 88 700 têtes en 2000 à 127 400 têtes en 2010) tandis que dans le Val de Saône l'évolution n'est pas connue pour cause de secret statistique, le nombre d'exploitations concernées étant trop faible.



Figures 1, 2 et 3 : Evolution de la superficie toujours en herbe de l'Ain, du Val de Saône et des Côtiers

Source : Agreste, traitement SRTC

D'après les figures 1 à 3, la Superficie Toujours en Herbe (STH) a connu de 1988 à 2010 une diminution plus forte dans le Val de Saône (baisse de 69% de 1 859 à 576 ha) que dans les côtières (baisse de 50% de 3 006 à 1 481 ha). Cette régression est plus forte dans ces 2 territoires que dans le département de l'Ain (diminution de 41% au cours de la même période).

Cette diminution est plus importante dans le Val de Saône car ces surfaces sont propices aux grandes cultures (terres de qualité malgré les inondations). Les causes identifiées précédemment pour la régression de la SAU viennent également s'ajouter à celle-ci. A titre d'exemple, sur une plus longue période, l'annexe 11 présente l'évolution des surfaces en prairies sur le secteur de Genouilleux de 1945 à 2013.

- **Valorisation des productions agricoles :**

Les exploitations agricoles du périmètre sont pour la plupart de type conventionnel. Deux exploitations en agriculture biologique ont été recensées sur les communes de Montceaux et Francheleins.

Pour les circuits longs, la coopérative Terre d'Alliances et les établissements Bernard constituent les 2 principales structures assurant la collecte des céréales. Pour les productions animales, les sociétés Bressor (collecte du lait) et Bovi Coop (achat-vente de bovins) assurent la majorité des débouchés.

En 2010, 14% des exploitations des Côtiers et 11% des exploitations du val de Saône ont mis en place des circuits courts, le plus souvent sous forme de vente directe (90% des exploitations concernées des côtières et 86% pour celles du val de Saône).

2.5. Les milieux naturels et les paysages

2.5.1. Zonages recensés

Le territoire du PAEC recoupe plusieurs zonages concernant les milieux naturels et les paysages (localisés par des numéros sur la carte 3):

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :
 - o Lit majeur de la Saône (1),
 - o Partie aval du ruisseau de la Calonne (2),
 - o Prairies inondables du Val de Saône (3),
- Les ZNIEFF de type 2 :
 - o Val de Saône Méridional (4),
 - o Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale (5),

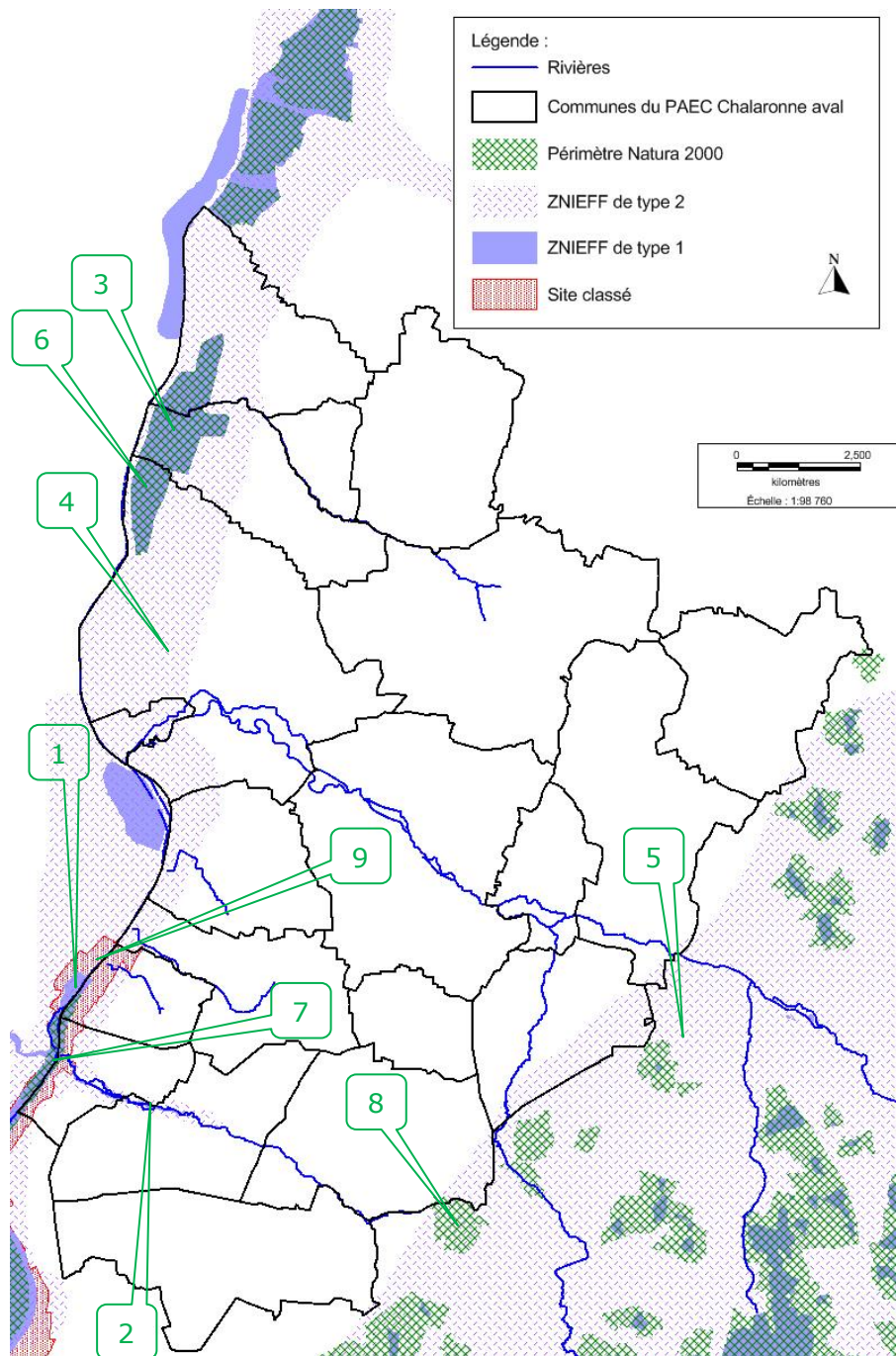
Carte 3 : Zonages concernant les milieux naturels et les paysages

Source : Inventaire national du patrimoine naturel, IGN, traitement SRTC

- Les périmètres Natura 2000 :
 - o Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (6)
 - o Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval (7)
 - o La Dombes (8 sous forme de plusieurs zones)
- Le site classé du Val de Saône (9)

Les périmètres 1, 5 et 8 ne seront pas détaillés ici car le premier concerne uniquement des surfaces en eau sur les communes du PAEC tandis que les 2 suivants concernent la Dombes qui n'est pas intégrée à ce projet. Il en est de même pour les périmètres 3, 6 et 7 qui sont des secteurs pour lesquels l'EPTB Saône-Doubs candidate en tant qu'opérateur du PAEC.

Par ailleurs, le site classé du Val de Saône (9) concerne les bords de Saône de Genouilleux et Guéreins. Ce zonage est destiné à protéger le paysage avec une portée juridique. Le plan de gestion du site (2008) « vise à maintenir l'intérêt paysager remarquable des rives de Saône, qui ont conservé pour l'essentiel, dans ce tronçon, un aspect naturel ou pittoresque, incluant divers éléments de patrimoine architectural et des ouvrages traditionnels des bords de rivière ».



A la lumière de cette carte, les milieux naturels à enjeux se situent dans le Val de Saône et sur l'aval de la Calonne.

2.5.2. Principales caractéristiques des milieux naturels et des paysages

La ZNIEFF Val de Saône méridional représente un grand ensemble de prairies humides liées aux cycles de débordements/retraits de la Saône. Il s'agit de crues lentes durant l'hiver.

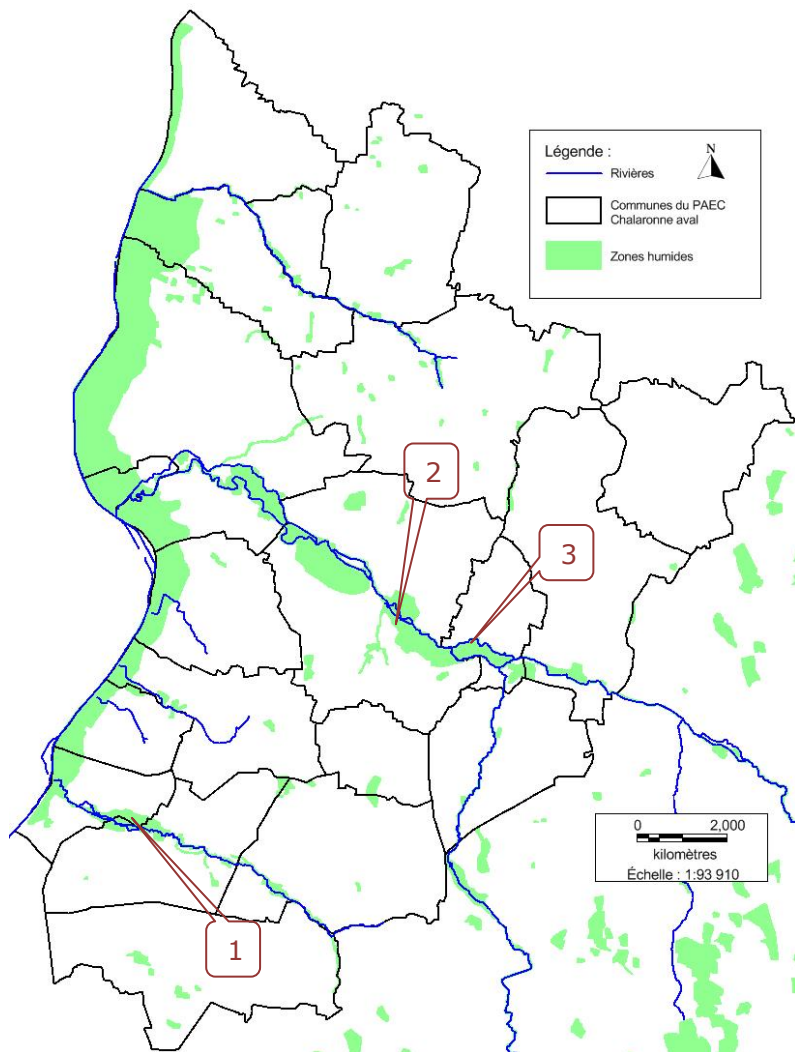
Ces prairies abritent des espèces à enjeux très forts comme la Laiche à épis noirs ou la fritillaire pintade. Les pratiques de fauche, de pâturage et de fertilisation ont un impact direct sur cette flore. Par exemple, une fertilisation azotée importante va sélectionner des espèces courantes comme le Ray Grass qui vont venir concurrencer les espèces indigènes. Une étude réalisée en 2013 par l'EPTB Saône-Doubs (Cf. annexe 12) a mis en évidence ce type de flore sur des prairies de Genouilleux et Guéreins. Les espèces recensées sont très proches de celles identifiées dans les périmètres Natura 2000 voisins. La plupart de ces prairies ont été engagées en Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) entre 2008 et 2011.

Ces prairies abritent également des espèces d'oiseaux à forts enjeux comme le courlis cendré, la chouette chevêche, le moineau friquet ou le pouillot fitis. La présence de haies est nécessaire pour ces deux derniers pour la nidification et pour une partie de leur nourriture. La chouette chevêche peut également nicher dans les saules têtards des bordures de fossés ou cours d'eau.

Le courlis, espèce sensible au dérangement, niche dans les prairies humides. Les jeunes naissent en mai et sont capables de voler autour de la première quinzaine de juin. Le cycle de cet oiseau entre en interaction avec les pratiques agricoles traditionnelles : une fauche de ces surfaces réalisée au cours de cette période pourrait détruire ces nichées.

Tant pour la flore que pour la faune, les principales espèces à enjeux sont présentées en annexe 13.

2.5.3. Zones humides



Carte 4 : Zones humides recensées sur le territoire du PAEC
Source : IGN, Conseil Général de l'Ain et SRTC

Les zones humides du territoire représentent 2 038 ha dont 1 270 ha de prairies humides du Val de Saône (soit 62 %). La plus grande partie restante est constituée des fonds de vallée de l'Avanon, de la Chalaronne et de la Calonne.

Plus finement, 3 zones humides ont fait l'objet de plans de gestion spécifiques dans le contrat de rivière (localisées par des numéros sur la carte 4):

- La zone humide du Vernay (communes de Montceaux et Guéreins) sur la Calonne (1),
- La zone humide de St Etienne sur Chalaronne (2),
- La zone humide située entre la Chalaronne et la vieille Chalaronne (3).

Ces zones humides sont des espaces fragiles. Les peupleraies se développent aux dépens des aulnaies frênaies plus riches en termes d'espèces et d'habitats. Par ailleurs, de nombreuses sources sont présentes sur les pentes apportant une eau plus fraîche et de meilleure qualité à la rivière. La régression des surfaces en prairies sur ces secteurs impacte très directement la qualité de l'eau.

L'annexe 14 donne un exemple d'évolution de l'occupation du sol sur la zone humide de St Etienne sur Chalaronne entre 1829 et 2012.

Le SRTC a également procédé en 2007 à une étude visant à délimiter précisément les prairies humides du val de Saône sur la base de sondages à la tarière et à l'aide du test des quatre renoncules (renoncule flamette, renoncule rampante, renoncule âcre et renoncule bulbeuse).

La préservation de ces zones constitue un enjeu important pour le SRTC du fait de :

- leur fonctionnement hydrologique et hydraulique particulier,
- leur rôle dans l'autoépuration de l'eau.

2.6. Qualité des eaux

2.6.1. Qualité des eaux superficielles

Dans le cadre de la DCE, la Chalaronne a été découpée en deux masses d'eau distinctes : une première de la source à l'amont de Châtillon-sur-Chalaronne, une seconde de Châtillon sur Chalaronne à sa confluence avec la Saône. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021.

La première masse d'eau présente des problèmes de qualité du fait d'un bassin versant atypique. En effet, la Chalaronne ne dispose pas de source : ce sont des étangs qui forment sa tête de bassin. Par conséquent, les effluents domestiques sont faiblement dilués en été. Les matières organiques et oxydables ainsi que les matières azotées sont les principales substances incriminées. Cette masse d'eau ne sera pas détaillée ici car elle concerne la Dombes.

La seconde masse d'eau présente une dilution plus importante en raison de l'arrivée d'eau de nappe en aval de Châtillon sur Chalaronne. Les affluents ainsi que les zones humides jouent un rôle important dans cette dilution. Cependant, l'état écologique est qualifié de moyen à médiocre selon les secteurs (Cf. tableau 4) tandis que l'état chimique est mauvais. Parmi les paramètres physico-chimiques, les valeurs d'oxygène et de Carbone Organique Dissous (COD) sont fréquemment mis en cause. En 2011, dans le cadre des études réalisées par le CG01 (Cf. annexe 15), les nutriments (matières azotées et phosphorées) présentaient une qualité moyenne.

Stations de mesures de la qualité	Masse d'eau	Programme de surveillance	Etat écologique						Etat chimique						
			2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
06580493 CALONNE A GUEREINS	FRDR11120	Non				MOY	MOY	Ind							Ind
06580491 MOIGNANS A BANEINS	FRDR11722	Non				BE	BE	Ind							Ind
06047180 CHALARONNE A ST ETIENNE SUR CHALARONNE	FRDR577b	Non			Ind	Ind	Ind								
06050800 CHALARONNE A L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	FRDR577b	Oui	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY							Ind
06050820 CHALARONNE A ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE	FRDR577b	Oui	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV
06800002 CHALARONNE A THOISSEY	FRDR577b	Oui	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	Ind	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	Ind	Ind
	Légende :	BE	Bon état												
		MOY	Etat moyen												
		MED	Etat médiocre												
		MAUV	Etat mauvais												
			Absence ou insuffisance de données												
		Ind	Indéterminé												

Tableau 4 : Etat des cours d'eau
Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Pour le Moignans en 2011, principal affluent rive gauche de la Chalaronne, l'état physico-chimique est assez dégradé à cause de l'oxygène et du COD, malgré un bon état écologique. Les nutriments présentent une classe moyenne. En 2011 et 2012, la Calonne présentait un état écologique moyen. L'élément de qualité « nutriments » présente un déclassement important à cause de l'assainissement. La petite Calonne et l'Avanon présentent en règle générale une meilleure qualité d'eau que les rivières précédentes. Pour la première, cela s'explique par la petite taille du bassin versant présentant davantage de boisements, de prairies et de sources que les autres bassins : en 2011, elle présentait un bon état écologique d'après l'étude du CG01. Pour l'Avanon, des surfaces en prairie assez importantes demeurent en tête de bassin tandis que les unités d'assainissement fonctionnent bien.

Par ailleurs, afin de compléter les résultats précédents, les produits phytosanitaires impactent fréquemment la qualité de l'ensemble de ces cours d'eau. Ils sont partiellement intégrés dans la détermination de l'état écologique et chimique des cours d'eau. Le printemps et l'automne constituent les 2 périodes les plus sensibles car elles correspondent respectivement aux périodes d'implantation du maïs et des céréales à paille. L'annexe 16 présente une chronique de suivi à Thoissey en amont immédiat de la confluence de la Chalaronne avec la Saône.

D'après l'annexe 17, sur la période 2009-2012 et pour les stations de Saint Didier sur Chalaronne et Thoissey, plus de 26 matières actives phytosanitaires ont été quantifiées. Les substances actives les plus identifiées depuis le début des années 2000 sont :

- Le glyphosate et ses métabolites (utilisés pour des usages agricoles et non agricoles).
- Les herbicides du maïs (atrazine et ses métabolites, acétochlore, métolachlore, S-métolachlore).
- Les herbicides des céréales à paille : isoproturon et chlortoluron.
- Le diuron.

Certaines de ces molécules ont été retirées du marché (atrazine, acétochlore, métolachlore, diuron) mais continuent d'être détectées dans les eaux compte-tenu de leur persistance dans l'environnement.

2.6.2. Qualité des eaux souterraines

Deux principales nappes d'eau souterraine sont présentes sur le territoire (Cf. annexe 18 pour leur cartographie) : la nappe d'accompagnement de la Saône et des cailloutis de la Dombes.

Au niveau de celle de la Saône, 2 champs de captages d'eau potable sont recensés à St Didier sur Chalaronne et Guéreins. Par ailleurs, dans le cadre d'études menées en 2010, l'EPTB Saône Doubs a

identifié les prairies de Genouilleux et Guéreins comme des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable. Les concentrations en nitrate suivies sur les captages de St Didier et Guéreins indiquent des valeurs moyennes (à St Didier : 20 à 30 mg/L en 2013 sans tendance à la hausse). Toutefois, pour les produits phytosanitaires, l'atrazine et certains de ces métabolites ont pu entraîner des dépassements de norme sur le secteur du PAEC. Ces 2 champs captant ne font pas l'objet de classement spécifique (SDAGE ou Grenelle).

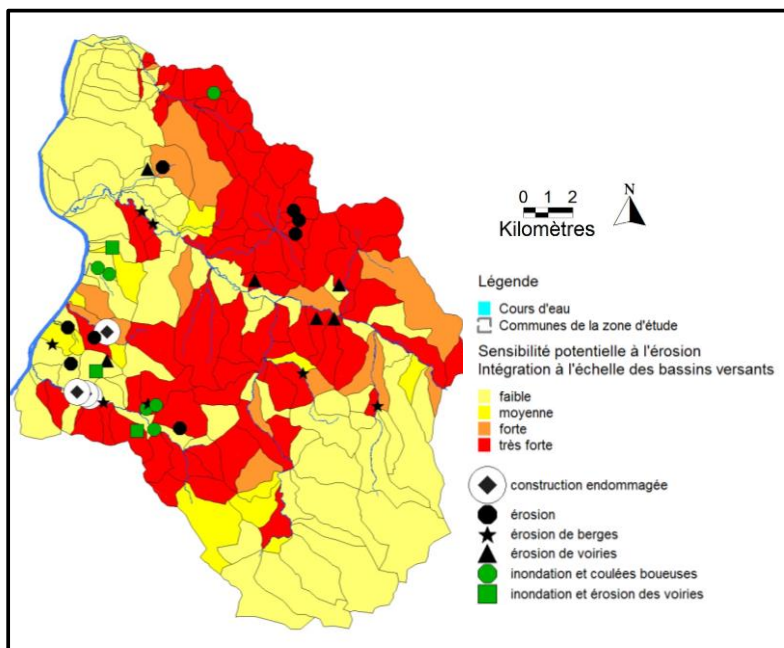
Sur le secteur qui nous intéresse, la nappe des cailloutis ne présente pas de problème de qualité lié aux produits phytosanitaires. Des concentrations moyennes à élevées en nitrate ont été relevées à St Etienne sur Chalaronne (30 à 40 mg/L en 1998, 25 à 30 mg/L en 2004). Dans la zone humide de St Etienne sur Chalaronne, un ancien captage de source est présent : il n'est plus en service actuellement mais peut constituer une ressource pour le futur. Il est donc particulièrement important de conserver les prairies actuelles à ses abords afin de préserver la qualité de son périmètre.

2.6.3. Erosion et transfert de fines

En complément des paramètres décrits précédemment, on observe sur le territoire la présence d'importantes quantités de particules en suspension issues de l'érosion des sols (appelées localement les « fines »). En colmatant le fond des lits des rivières, elles contribuent à banaliser le milieu et à limiter la diversité de la faune aquatique.

De récents événements pluvieux intenses, notamment d'importantes inondations fin 2008 et début 2009, ont soulevé des problèmes de gestion des ruissellements agricoles et urbains. En effet, l'évolution de l'occupation du sol décrite précédemment et la régression d'éléments structurants du paysage (haies, talus) ou encore le développement des zones urbaines et périurbaines ont entraîné une modification importante des paysages. L'impact de ces évolutions se manifeste aujourd'hui par la présence de ravines dans les parcelles, de dépôts de sédiments sur les voiries et de ruissellements superficiels plus importants.

Les observations de terrain ont montré que la discontinuité des paysages entre la Dombes et la Saône, formée de côtières et de cours d'eau incisant les plateaux, génère des figures d'érosion et des problèmes de ruissellement spécifiques aux territoires aval. Le SRTC a donc choisi de lancer une étude ciblée sur l'aval en 2009, afin de mieux comprendre les processus de formation de ces phénomènes et de proposer des moyens de lutte appropriés.



Carte 5: Carte de des bassins versants représentés selon la valeur de leur indicateur "sensibilité potentielle à l'érosion"

Source : Caractérisation de l'érosion et du ruissellement des territoires aval de la Chalaronne. Propositions de mesures de gestion

Cette étude a mis en évidence une sensibilité très forte des secteurs du plateau et des Côtiers (Cf. carte 5) : les types de sol (limons battants) et l'occupation du sol sont les principaux paramètres explicatifs de cette sensibilité.

Pour répondre à cette problématique, le SRTC a notamment proposé des MAET répondant à cet enjeu (cultures intermédiaires, mise en place de bandes enherbées au-delà de la réglementation...)

et accompagné les communes dans la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

3. Stratégie du PAEC Chalaronne aval

3.1. Synthèse des forces et faiblesses du territoire

Le tableau 5 reprend les principaux éléments issus du diagnostic du territoire sous forme d'une synthèse forces-faiblesses.

Forces	Faiblesses
Habitats et espèces	
Prairies humides de Genouilleux et Guéreins : secteurs à enjeux forts à préserver	Développement de la populiculture entraînant une perte de biodiversité pour certaines peupleraies et un abaissement localisé du niveau de la nappe
Zonages environnementaux permettant à des degrés divers de protéger les habitats et espèces, de mobiliser des financements	Régression des surfaces de frayères à brochets inféodées aux prairies humides
	Régression du réseau bocager
	Régression des prairies permanentes
Systèmes agricoles	
Fertilité des sols du Val de saône (sols alluviaux)	Pression foncière importante entraînant une régression des surfaces agricoles (mitage)
Développement des circuits courts à encourager (vente directe, points de vente collectifs, AMAP...)	Développement de la populiculture au détriment des surfaces agricoles
Développement des signes de qualité à encourager	Perte de fertilité des sols (érosion des terres)
Très faible développement de l'agriculture biologique sur le territoire	
Proximité de grandes villes avec un réseau de communication développé : débouchés pour les produits agricoles locaux	
Développer les échanges avec les autres petites régions agricoles voisines (ex. luzerne produite dans le Val de Saône et consommée en Dombes où elle se développe difficilement)	
Proximité des industries agroalimentaires...	...avec un ancrage territorial faible
Interactions milieu et activités agricoles	
S'appuyer sur les spécificités du Val de Saône pour améliorer la valorisation des produits agricoles	Difficulté à concilier la gestion prairiale au printemps et les périodes de nidification de certaines espèces d'oiseaux
Valoriser le bois produit par la restauration du réseau bocager	Caractéristiques du milieu très favorables au transfert des produits phytosanitaires
Encourager les systèmes herbagers/fourragers pour renforcer l'autonomie alimentaire des exploitations et générer des bénéfices pour le milieu naturel	Dégradation de la qualité des milieux aquatiques (colmatage, pollution...)

Légende :

 Forces et faiblesses concernant l'ensemble du territoire

--

 Forces et faiblesses concernant le val de Saône et les vallées

Tableau 5 : synthèse des forces et faiblesses du territoire
Source : SRTC

3.2. Menaces exercées sur les systèmes agricoles

Les éléments suivants, exogènes au territoire, constituent des menaces pour les systèmes agricoles en place car ils rendent plus difficiles la prise de décisions sur le long terme :

- La volatilité du prix des productions agricoles (lait et céréales notamment),
- L'instabilité du contexte réglementaire,
- Le vieillissement des chefs d'exploitation : difficulté à assurer une succession et fréquente évolution du système d'exploitation après reprise.

3.3. Bilan des MAET engagées de 2008 à 2011

Le SRTC a mis en œuvre des MAET sur son périmètre. Deux projets ont été mis en place sur ce bassin versant comme l'indique la figure 4 :

- Sur la partie aval, le SRTC est opérateur pour la mise en place de MAET répondant uniquement à l'enjeu « eau superficielle » (zone prioritaire CROPPP). Il assure également l'animation des contrats signés de 2008 à 2011.
- Sur la partie amont (Dombes), des mesures répondant aux enjeux « eau superficielle » et « biodiversité » (Natura 2000) sont proposées. La chambre d'agriculture de l'Ain est opérateur du projet tandis que les syndicats de rivière Veyle et Chalaronne sont animateurs de la démarche aux côtés de la Chambre d'Agriculture. Les contrats ont été signés de 2008 à 2010.

Afin d'assurer une cohérence de bassin versant, les MAET répondant à l'enjeu eau superficielle ont été proposées sur les 2 projets avec des cahiers des charges identiques.

Sur l'aval, la communication autour du dispositif a été assurée par l'envoi postal d'une plaquette de communication à l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces derniers contactaient ensuite le SRTC pour le montage des contrats. Ce moyen de communication a donné de très bons résultats compte tenu de son faible coût en termes de conception, d'impression et de diffusion.

CHALARONNE AVAL

Opérateur: Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne

Territoire: Prairies humides du Val de Saône sud – Fonds de vallée

Enjeux: Gestion extensive des prairies et lutte contre les pollutions diffuses des eaux superficielles par les produits phytosanitaires

Territoire: Chalaronne aval

Enjeux: Lutte contre les pollutions diffuses des eaux superficielles par les produits phytosanitaires

CHALARONNE AMONT

Opérateur: Chambre d'Agriculture de l'Ain

Territoire: Chalaronne amont (MAET proposées également sur la Veyle amont)

Enjeux: Lutte contre les pollutions diffuses des eaux superficielles par les produits phytosanitaires

Territoire: Périmètres Natura 2000 de la Chalaronne amont (MAET proposées également sur tous les périmètres Natura 2000 Dombes)

Enjeux: Gestion extensive des prairies en bord d'étang (nidification)

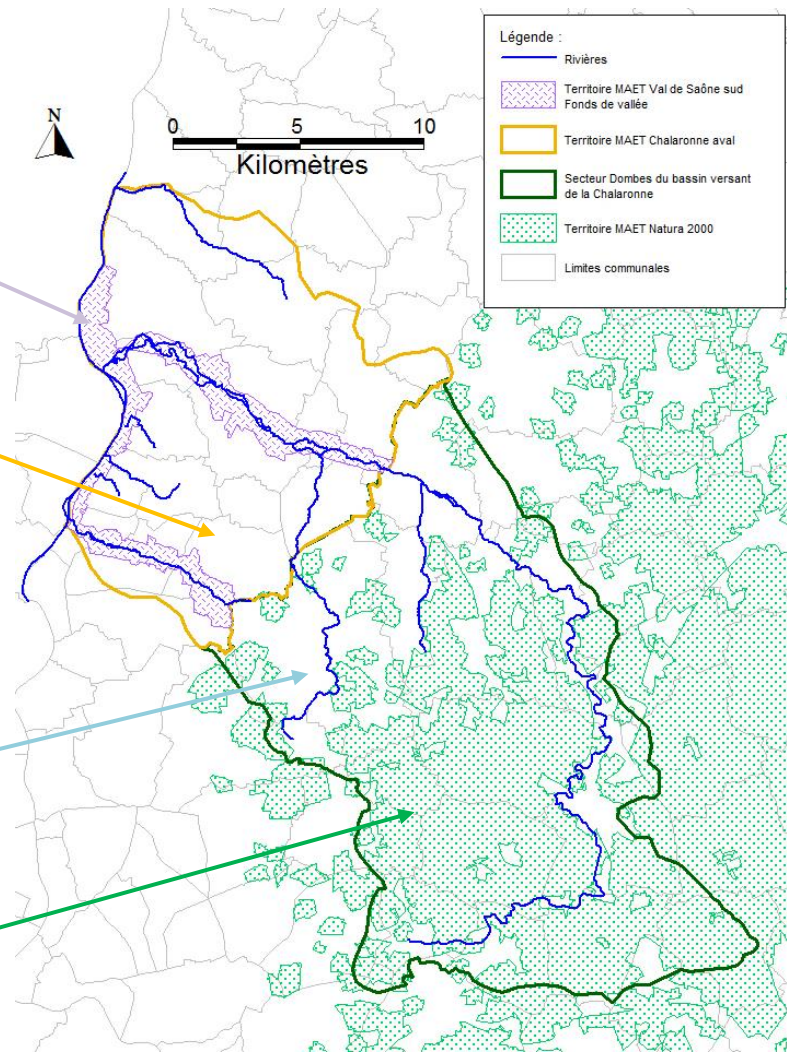


Figure 4 : Les différents territoires du projet agroenvironnemental Chalaronne en 2010
Source : SRTC

Les tableaux 6 et 7 présentent les grandes lignes des mesures proposées ainsi que les volumes contractualisés sur l'aval. Les MAET ont été financés via des crédits Etat et FEADER en 2008, 2009 et 2010. En 2010, de nouvelles MAET ont été cofinancées par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de rivière. En 2011, elles ont été intégralement financées par des crédits régionaux et FEADER. Ces éléments d'évaluation indiquent une montée en puissance progressive du dispositif due en partie à un temps d'animation plus long à partir de 2009 et à un bon ressenti des agriculteurs suite aux montages des premiers contrats. Au cours de ces 4 campagnes, 37 contrats MAET ont été signés.

**Tableau 6 :
Evaluation
technique des
contrats MAET
2008-2011 sur
l'aval**
Source : SRTC

Intitulé de la mesure	Rémunération annuelle	Résultats par éléments et par contrats					
		Unité	Résultats 2008	Résultats 2009	Résultats 2010	Résultats 2011	Cumul 2008-2011
Bandes enherbées	369 €/ha	ha	2,09	3,22	2,54	1,12	8,97
		contrats	3	4	4	3	14
Entretien des haies	0.19 à 0,34 €/ml	kml	13,23	16,92	22,87	6,90	59,92
		contrats	6	6	10	5	27
Limitation de la fertilisation sur prairies humides	99.90 €/ha	ha	29,86	101,57	98,46	335,84	565,73
		contrats	4	8	7	6	25
Retour en herbe	289 €/ha	ha	non proposée		11,92	19,24	31,16
		contrats	non proposée		2	6	8
Cultures intermédiaires	17,2 €/ha	ha	non proposée		365,02	150,00	515,02
		contrats	non proposée		7	15	22
Restauration et entretien des mares	75 €/mare	mares	non proposée		29,00	12,00	41,00
		contrats	non proposée		7	3	10

	Résultats financiers				
	2008	2009	2010	2011	Total 2008-2011
Enveloppe financière mobilisée tous financeurs	32 378 €	76 221 €	139 714 €	144 890 €	393 203 €
Part de l'enveloppe prévisionnelle COREAM mobilisée	55%	82%	72%	100%	80%

**Tableau 7 : Bilan financier des
contrats MAET 2008-2011 sur
l'aval**
Source : SRTC

Points forts	Points faibles
L'un des seuls outils à la disposition des collectivités	Que se passe t-il après les 5 ans du contrat ?
Accueil favorable de la profession agricole	Equilibre complexe à trouver pour chaque MAET entre incitation financière et efficacité agroenvironnementale
Gain de visibilité pour l'opérateur et l'animateur	Animation et suivi indispensables
Dispositif assez souple...	... mais des problèmes administratifs fréquents !
Nette distinction entre structure animatrice et structures assurant le paiement et le contrôle auprès des agriculteurs (DDT/ASP)	Rigidité de certains cahiers des charges (cultures intermédiaires)
	Aucune MAET ne proposait de réduction des doses de produits phytosanitaires

Tableau 8 : Bilan qualitatif des contrats MAET 2008-2011 sur l'aval
Source : SRTC

Après 4 campagnes de contractualisation sur l'aval, plusieurs enseignements peuvent être tirés de la mise en œuvre de ce dispositif (Cf. tableau 8). Le dispositif a été bien accueilli par la profession agricole grâce à une animation importante en période de montage des contrats (environ 35 jours travaillés par an pour la partie aval) et un suivi des contrats effectué en étroite collaboration avec les services de la DDT01. Avec le recul de quelques années, les mesures proposées auraient sans doute pu être plus ambitieuses pour augmenter leur efficacité agroenvironnementale. Ce second programme MAE devra tenter d'y répondre.

3.4. Bilan des engagements en PHAE et ICHN

Comme l'indique l'annexe 19, le territoire n'est pas considéré comme une zone défavorisée et n'est donc pas concerné par l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN). Des engagements en PHAE ont été mis en œuvre de façon très marginale sur les communes de Montceaux et Chaneins.

3.5. Du projet de territoire aux enjeux et objectifs

A l'échelle du territoire, les éléments présentés dans la partie 2 ont mis en évidence :

- Une régression des surfaces toujours en herbe avec une forte diminution entre 1988 et 2000 puis dans une moindre mesure entre 2000 et 2010,
- L'élevage des bovins régresse et s'accompagne d'un accroissement des surfaces en céréales, notamment en blé tendre et en maïs grain, destinées principalement à la vente,
- Une qualité des eaux superficielles dégradée.

Les actions mises en place par le SRTC depuis 2008 et par les autres acteurs du territoire n'ont pas permis d'inverser ces tendances. Il est donc nécessaire, aux côtés des mesures mises en œuvre à des échelons supérieurs (aides européennes du premier pilier...), de proposer de nouvelles MAE dans le cadre de ce dispositif, tout en poursuivant les actions déjà engagées.

L'eau constitue le dénominateur commun des actions menées par le SRTC depuis 2008. A ce titre, la ressource en eau superficielle constitue le fil directeur des actions menées. Le projet de territoire est donc construit autour de la valorisation et de la préservation de cette ressource. Il est cohérent avec l'un des axes Leader identifié par ADS et l'ACPNRD : changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources (Cf. annexe 9 pour mémoire).

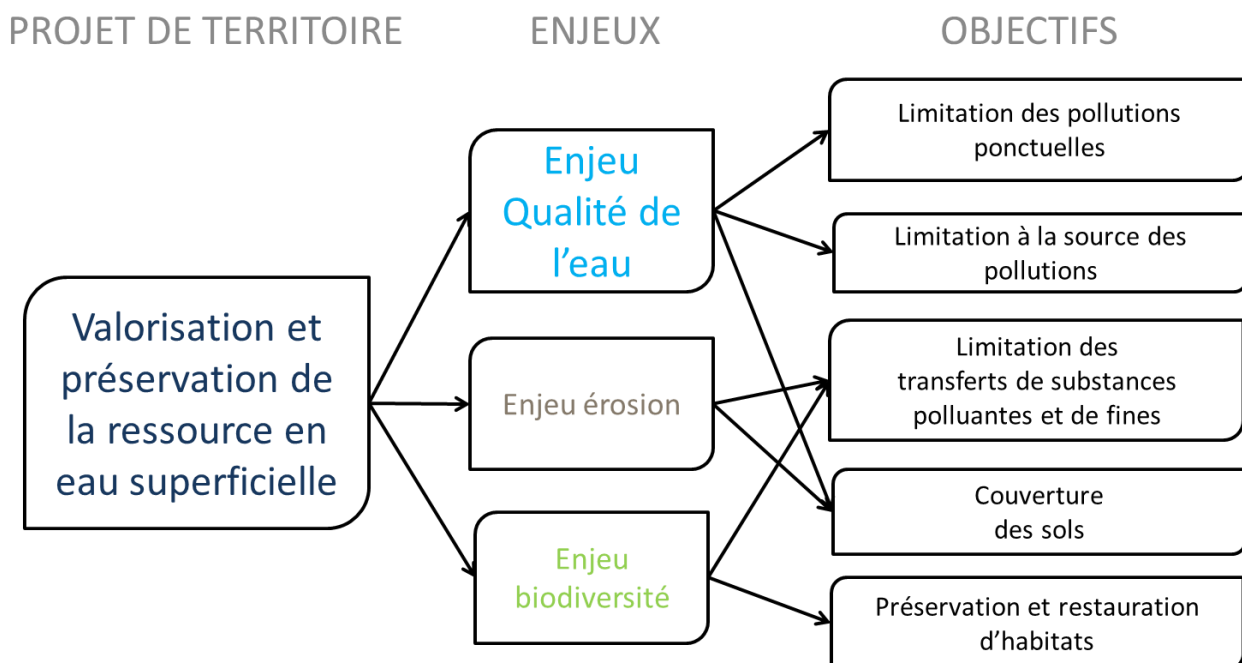


Figure 5 : synthèse de la stratégie du PAEC
Source : SRTC

Comme l'indique la figure 5, pour les contrats MAEC et les mesures complémentaires, le projet sera décliné en 3 enjeux et 5 objectifs. Chaque objectif fera l'objet d'actions spécifiques, proposées à l'échelle d'une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) et détaillées dans les paragraphes 3.7 et 3.8.

3.6. Définition des ZIP et cohérence avec les ZAP régionales

3.6.1. Délimitation des ZIP

La stratégie identifiée précédemment a permis de délimiter 2 Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) :

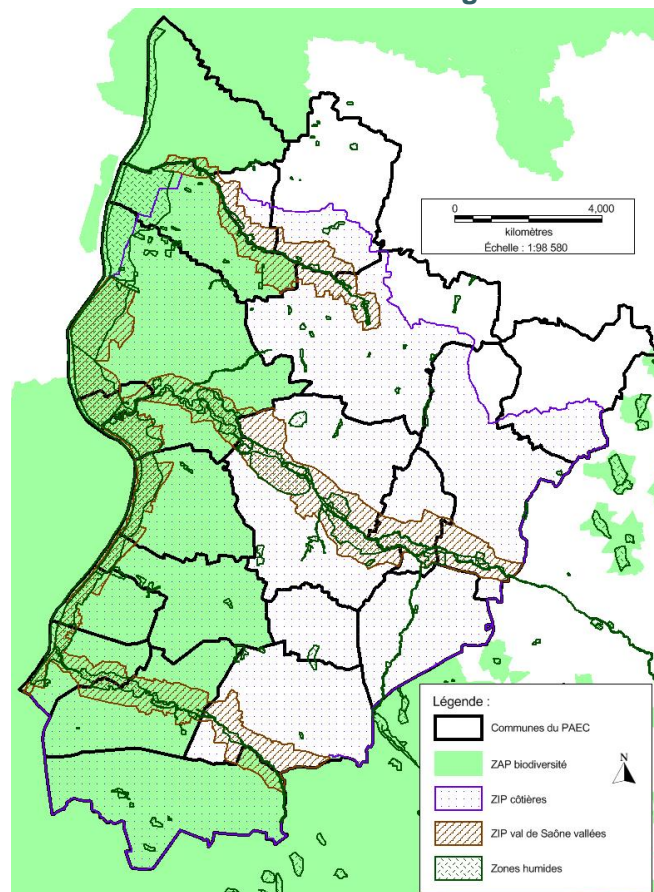
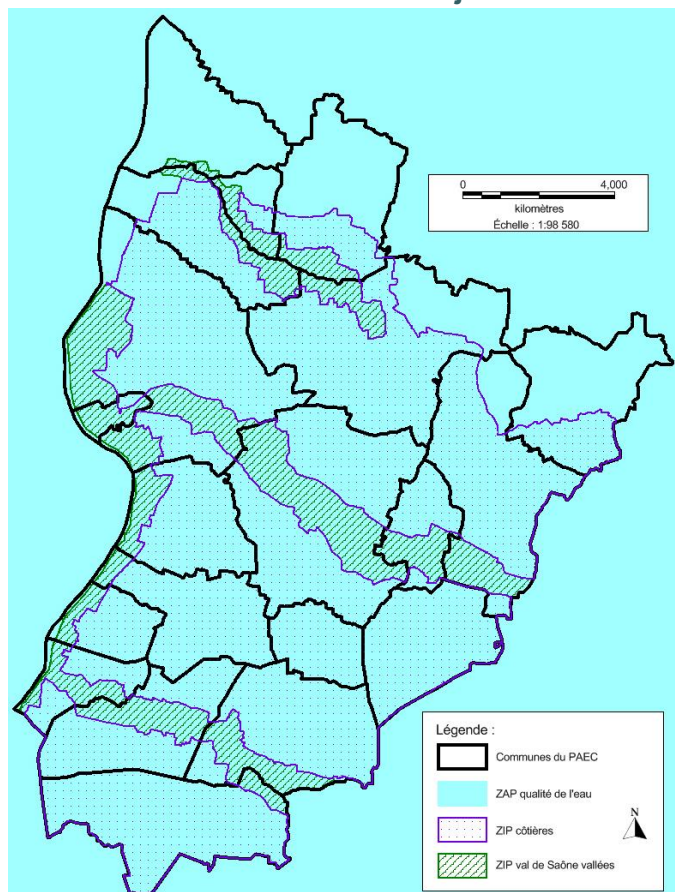
- La ZIP côtières correspondant au plateau dombiste et aux côtières de la Saône (zone de transition entre le plateau et la vallée de la Saône) pour une superficie totale de 135.88 km² soit 65.5% de la surface du PAEC,
- La ZIP val de Saône vallées correspondant aux prairies humides du val de Saône, aux fonds de vallées de l'Avanon, de la Chalaronne et de la Calonne ainsi qu'à leurs zones de rupture de pente. Cette ZIP occupe 34.36 km² soit 16.6% de la surface du PAEC.

Plus finement, des ajustements des contours des ZIP ont été effectués avec les règles suivantes :

- A l'ouest, les périmètres Natura 2000 Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône et du Val de Saône aval ne font pas partie de la ZIP val de Saône vallées dans la mesure où l'EPTB Saône Doubs est opérateur sur ces secteurs,
- A l'est, les limites communales marquent la frontière des ZIP. Au-delà de celles-ci, les communes disposent d'une partie de leur surface dans le périmètre Natura 2000 Dombes. Seule la commune de Chaneins s'est vue retirer quelques hectares de la ZIP val de Saône vallées car le périmètre Natura 2000 Dombes empiète sur cette commune,
- Au nord, les bassins versants de l'Avanon et de la Chalaronne marquent la limite des ZIP. A l'exception des communes de Cormoranche et de Bey, les autres communes du nord disposent de surfaces sur le bassin versant de la Veyle. Ce dernier dispose d'un contrat de rivière souhaitant mettre en œuvre un PAEC en 2015 sur sa partie aval,
- Au sud, les limites communales de Guéreins, Montceaux et Francheleins délimitent les ZIP. Le comité de pilotage a choisi de conserver l'intégralité de ces surfaces dans la mesure où ces 3 communes cotisent au SRTC et que des discussions sont en cours pour intégrer de nouveaux bassins versants au sud de celui de la Calonne.

Par ailleurs, afin de faciliter le montage des contrats et dans la mesure du possible, des ajustements ont également été réalisés pour adapter au mieux le pourtour des ZIP aux îlots PAC existants afin de limiter les découpages d'îlots.

3.6.2. Enjeux associés aux ZIP et cohérence avec les ZAP régionales



Carte 6 : cohérence entre les ZIP et la ZAP qualité de l'eau

Source : SRTC et Géorhônealpes

Carte 7 : cohérence entre les ZIP, les zones humides et la ZAP biodiversité

Source : SRTC et Géorhônealpes

Pour les ZIP côtières et val de Saône vallées, l'enjeu principal sera la qualité de l'eau. D'après la carte 6, ces 2 ZIP sont cohérentes avec la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) qualité de l'eau proposée par la région Rhône-Alpes. La ZIP côtières comportera également un enjeu secondaire érosion conformément aux éléments issus du diagnostic.

Afin de concentrer les mesures herbagères sur les secteurs les plus stratégiques, la ZIP val de Saône vallées comporte un enjeu secondaire biodiversité, complémentaire à celui de la qualité de l'eau car le maintien des prairies concourt à l'amélioration de la qualité de l'eau tout en assurant des habitats pour la faune et la flore.

La carte 7 permet de comparer cette ZIP avec la ZAP biodiversité. Le SRTC a choisi sur le Val de Saône de se consacrer uniquement aux surfaces présentant un caractère humide avéré afin de conserver une certaine cohérence avec les périmètres Natura 2000 voisins et ne pas proposer de MAEC sur des surfaces en herbe de plateau qui n'auraient pas le même intérêt pour les habitats naturels. Pour les vallées, seuls les 3 principaux affluents ont été retenus :

- Les fonds de vallée classés en zone humide par le Conseil Général de l'Ain et par les études menées par le SRTC,
- Les zones de rupture de pente au sens strict de ces vallées afin de préserver et restaurer les systèmes herbagers sur celles-ci. Il s'agit également de protéger les nombreuses sources de versant qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau de ces rivières.

Les rivières Chalaronne et Calonne constituent également une trame bleue permettant d'assurer une continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité du val de Saône et de la Dombes.

3.7. MAEC proposées et principales adaptations locales

Afin de préciser les MAEC retenues, le SRTC a réalisé durant le mois d'août dernier 10 enquêtes auprès des agriculteurs du territoire. Ces entretiens ont permis de recueillir les éléments suivants (Cf. annexe 20):

- Les caractéristiques générales de l'exploitation,

- Les productions animales : gestion des prairies humides, achats de concentrés et gestion de légumineuses,
- Les productions végétales : calcul des Indicateurs de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides et hors herbicides, utilisation des régulateurs de croissance, lutte biologique et gestion de l'azote,
- Les infrastructures agro écologiques,
- Les mesures complémentaires,
- Les MAEC systèmes.

<i>Types de MAEC</i>	<i>Engagements unitaires le cas échéant</i>	<i>ZIP concernées</i>	<i>Enjeux principaux associés à la MAEC</i>	<i>Objectifs principaux associés à la MAEC</i>
Système Polyculture-élevage / Evolution / dominante céréales	sans objet	côtières et val de Saône vallées	qualité de l'eau	Limitation à la source
Système Polyculture-élevage / Maintien / dominante céréales	sans objet	côtières et val de Saône vallées	qualité de l'eau	Limitation à la source
Gestion des milieux humides	HERBE_13	val de Saône vallées	qualité de l'eau / biodiversité	Préservation et restauration d'habitats
Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables, absence totale de fertilisation et enregistrement des interventions	HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06	val de Saône vallées	qualité de l'eau / biodiversité	Préservation et restauration d'habitats
Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE_03	val de Saône vallées	qualité de l'eau / biodiversité	Limitation à la source / Préservation et restauration d'habitats
Maintien des infrastructures agro-écologiques	LINEA_09	côtières et val de Saône vallées	qualité de l'eau / biodiversité / érosion	Limitation des transferts / Préservation et restauration d'habitats
Entretien des haies	LINEA_01	côtières et val de Saône vallées	qualité de l'eau / biodiversité / érosion	Limitation des transferts / Préservation et restauration d'habitats
Création et entretien d'un couvert herbacé et enregistrement des interventions	HERBE_01 + COUVER_06	côtières et val de Saône vallées	qualité de l'eau / érosion	Couverture des sols / Limitation des transferts
Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des infrastructures agroécologiques	PHYTO_01 + PHYTO_14 + LINEA_09	côtières et val de Saône vallées	qualité de l'eau	Limitation à la source
Mise en place de la lutte biologique, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des infrastructures agroécologiques	PHYTO_01 + PHYTO_07 + LINEA_09	côtières et val de Saône vallées	qualité de l'eau	Limitation à la source

Tableau 9 : MAEC retenues, enjeux et objectifs principaux associés
Source : SRTC

Le tableau 9 présente la liste des MAEC proposées à la contractualisation. Le tableau 10 présente quant à lui les principales adaptations locales de ces mesures et leur rémunération. L'ensemble des données locales nécessaires au calcul des indemnités des MAEC est précisé. Certaines autres adaptations locales ou exigences particulières sont précisées lorsqu'elles sont connues.

La mesure système polyculture-élevage est proposée dans sa version « dominante céréales » car les enquêtes ont démontré qu'elle semblait la plus adaptée au vu de certains systèmes d'exploitation. Les ratios Herbe/SAU, Maïs/SFP et les niveaux d'achat de concentrés étant très dépendants du système d'exploitation, il est proposé d'ouvrir cette mesure dans ses variantes maintien et évolution afin de ne pas créer de distorsion entre les agriculteurs respectant les engagements dès la signature du contrat ou en année 3.

Les MAEC à enjeu localisé « herbe » seront ciblées sur la ZIP val de Saône vallées afin de concentrer les moyens sur les surfaces en herbe présentant le plus d'enjeu, dans la continuité des choix réalisés pour les MAET mais sur la base de mesures plus ambitieuses. Compte tenu du fait que tous les polyculteurs éleveurs ne pourront pas tous prétendre à la mesure système, le COPIL a choisi de proposer des mesures herbagères localisées. Pour la MAEC retard de fauche, la date de retard a été déterminée avec l'EPTB Saône-Doubs afin d'assurer une cohérence de cahier des charges dans le val de Saône.

Les mesures de maintien des Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) et entretien des haies sont proposées sur les 2 ZIP car elles répondent aux 3 enjeux définis précédemment. Le niveau de rémunération de cette mesure a été estimé sur la base des pré-diagnostics. La mesure entretien est proposée en cohérence avec les actions de plantation de haies menées par le SRTC depuis plusieurs années. Par rapport à la MAET proposée précédemment, le cahier des charges sera plus restrictif en termes de matériel autorisé. La mesure maintien des IAE est proposée en complément des actions de restauration et de création de mares conduites par le SRTC.

Les mesures réduction des doses d'herbicides et lutte biologique sont proposées sur les 2 ZIP afin de proposer sur celles-ci des mesures de réduction à la source répondant à l'enjeu qualité de l'eau.

La mesure couverts herbacés est principalement destinée à compléter le réseau de bandes enherbées existantes le long de fossés non réglementés et sur des zones de pente lorsque des obligations au titre de la directive nitrates ne s'appliquent pas. Déjà proposées lors des MAET, elle sera cette fois plus ambitieuse de par la largeur de la bande (généralement 10 m) et car elle intègre cette fois-ci un enjeu érosion. Cette mesure n'a pas pour objectif de maintenir des bandes enherbées précédemment engagées en MAET : elles ne seront d'ailleurs pas éligibles de par le cahier des charges.

Types de MAEC	Engagements unitaires le cas échéant	Adaptations locales ayant un impact sur le chiffrage des MAEC	Montant de la rémunération annuelle en € par ha ou par ml (arrondi au centième)	Autres adaptations locales (liste provisoire et non exhaustive en cours de définition) et exigences particulières
Système Polyculture-élevage / Evolution / dominante céréales	sans objet	sans objet	59,00	Diagnostic d'exploitation préalable à l'engagement Disposer d'au moins 1 ha de Prairies naturelles (PN) dans la ZIP val de Saône vallées
Système Polyculture-élevage / Maintien / dominante céréales	sans objet	sans objet	29,00	Diagnostic d'exploitation préalable à l'engagement Disposer d'au moins 1 ha de PN dans la ZIP val de Saône vallées
Gestion des milieux humides	HERBE_13	sans objet	100,00	Prairies éligibles : PN de la ZIP val de Saône vallées Disposer d'au moins 15% PN/SAU exploitation Fertilisation totale azotée maximale : 40 UN/ha Retard de fauche au 10 juin
Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables, absence totale de fertilisation et enregistrement des interventions	HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06	Calcul HERBE_03 : UN=50 (nombre d'unités d'azote économisé) et spp=1 (coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives) Calcul HERBE_06 : j2=35 (retard de fauche au 5 juillet), f=0,7 (coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation), spp=1 et e5=1 (coefficient d'étalement de la surface engagée)	183,01	Prairies éligibles : PN de la ZIP val de Saône vallées Apports magnésiens et de chaux autorisés
Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE_03	Calcul HERBE_03 : UN=50 et spp=1	39,20	Prairies éligibles : PN de la ZIP val de Saône vallées Apports magnésiens et de chaux autorisés
Maintien des infrastructures agro-écologiques	LINEA_09	Seuil d'éligibilité : 400 points/ha SAU Objectif : 450 points/ha SAU	16,00 (montant estimé sur la base de simulations réalisées lors des pré diagnostics)	Taux minimum d'IAE bocagères/total IAE : 20% Haies d'au moins 1 m de largeur Haies basses < 2 m
Entretien des haies	LINEA_01	Calcul LINEA_01 : p1=2 (2 entretiens requis en 5 ans)	0,25 (0,20 pour 1 côté et 0,36 pour 2 côtés : valeur de 0,25 calculée sur la base de la répartition des haies 1 et 2 côtés sur le territoire)	Haies d'au moins 1 m de largeur Haies basses < 2 m Haies répondant à un enjeu paysager non éligibles Essences locales uniquement Taille entre septembre et mars Matériel entretien haies hautes : 1 passage lamier ou barre sécateur ou outils à main + 1 passage élagueuse/rotor Matériel entretien haies basses : 2 passages élagueuse/rotor
Création et entretien d'un couvert herbacé et enregistrement des interventions	HERBE_01 + COUVER_06	sans objet	306,11	Bandes enherbées le long d'un fossé hors BCAA ou perpendiculaires à la pente (hors zones vulnérables)
Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des Infrastructures AgroEcologiques (IAE)	PHYTO_01 + PHYTO_14 + LINEA_09	Calcul PHYTO_01 : p13=5 (nombre de bilans) Calcul LINEA_09 : Seuil d'éligibilité : 400 points/ha SAU Objectif : 450 points/ha SAU	82,46	Grandes cultures éligibles Pas de seuil de contractualisation IFT référence herbicides = 1,55 (ZIP val de Saône vallées) IFT référence herbicides = 1,63 (Côtières) Diagnostic d'exploitation préalable à l'engagement Pour LINEA_09 : Taux minimum d'IAE bocagères/total IAE : 20% Haies d'au moins 1 m de largeur Haies basses < 2 m
Mise en place de la lutte biologique, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des IAE	PHYTO_01 + PHYTO_07 + LINEA_09	Calcul PHYTO_01 : p13=5 (nombre de bilans) Calcul PHYTO_07 : e7 =30% (coefficient d'étalement) Calcul LINEA_09 : Seuil d'éligibilité : 400 points/ha SAU Objectif : 450 points/ha SAU	56,12	Pour PHYTO_07: Cultures de maïs éligibles Seuil de contractualisation des surfaces : 70% Pas de diagnostic CORPEN exigé Techniques de lutte : trichogramme utilisé au moins 3 années sur 5 Pour LINEA_09 : Taux minimum d'IAE bocagères/total IAE : 20% Haies d'au moins 1 m de largeur Haies basses < 2 m

Tableau 10 : Principales adaptations locales des MAEC proposées

Source : SRTC

3.8. Mesures complémentaires et articulation avec les autres démarches territoriales

3.8.1. Mesures complémentaires

Remarque préalable : l'estimation des coûts, les plans de financement prévisionnels et le temps de travail nécessaire à certaines actions complémentaires sont présentés dans la partie 5.

- Mesures sous maîtrise d'ouvrage SRTC :

Le SRTC assurera en interne l'ensemble de l'animation du PAEC. Une fois l'ensemble des cahiers des charges finalisés, une réunion de calage sera organisée avec l'ASP pour bien appréhender les modalités de contrôle. Il s'agira par la suite de communiquer auprès des agriculteurs par l'intermédiaire d'une plaquette similaire à celle utilisée pour les MAET. Le montage des contrats sera assuré par le SRTC (appui technique pour le choix des mesures, cartographie des engagements, intégration dans la déclaration PAC...). Du temps d'animation est également prévu de 2016 à 2021 pour assurer une éventuelle mise à jour des contrats (échange de parcelles, départ d'un associé...).

Pour les exploitants souhaitant à priori s'engager dans les MAEC les plus complexes (MAEC systèmes, réduction des doses d'herbicides...), un diagnostic d'exploitation (de type IDEA) sera réalisé au préalable (Cf. annexe 21 pour la délibération du SRTC). Il permettra d'effectuer une analyse à un instant donné des composantes économiques, sociales et environnementales de l'exploitation. Au-delà du choix des MAEC, ce diagnostic apportera à l'agriculteur un regard extérieur et un conseil indépendant qui identifiera d'autres actions pouvant être mises en œuvre. Compte tenu du temps nécessaire à la réalisation de ces derniers, le SRTC fera appel à un prestataire extérieur pour les réaliser.

La MAEC PHYTO_01 prévoit de réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures. L'agriculteur recevant une indemnité pour la réalisation de ces derniers, ces bilans devraient demeurer à sa charge. Le SRTC étudiera cependant la possibilité de demander un agrément pour cette mesure dans le cadre de ses missions. La mesure PHYTO_14 nécessitant le suivi par l'agriculteur d'une formation agréée, le SRTC fournira une liste de formations dans le cahier des charges de la mesure, après agrément des structures par l'Etat et le CRRA.

Le SRTC valorisera également deux supports de communication produits par le syndicat ADS dans le cadre de l'étude « Développer l'agriculture biologique dans la Dombes et le Val de Saône ». Le premier présente plusieurs retours d'expérience de mise en place de désherbage mécanique tandis que le second présente l'agriculture du territoire Dombes Saône, y compris les filières conventionnelles et biologiques présentes. Ces supports, présentés en annexe 22 seront imprimés par le SRTC et distribués lors de l'animation des MAEC. Par ailleurs, certains exemplaires du bulletin Du lien, mis en place dans le cadre du projet Bio et eau (décrit au paragraphe 3.6.2), seront distribués lors du montage des contrats lorsqu'ils abordent les techniques alternatives. Le SRTC fera également connaître le site écoPHYTOPIC : mis en place à l'échelle nationale et à destination des professionnels agricoles, il regroupe de nombreuses informations concernant la protection intégrée et les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

- Mesures sous maîtrise d'ouvrage exploitation individuelle ou sociétés agricoles :

Photo 1 : Aire collective de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents phytosanitaires (Guéreins, travaux en cours)
Source : SRTC

Afin de limiter les pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires, le SRTC apporte un appui technique à la construction d'aires de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents phytosanitaires. En complément de celle en cours de construction à l'échelle de 4 communes (Cf. photo 1), une seconde aire collective pourrait être mise en place sur le territoire du PAEC.

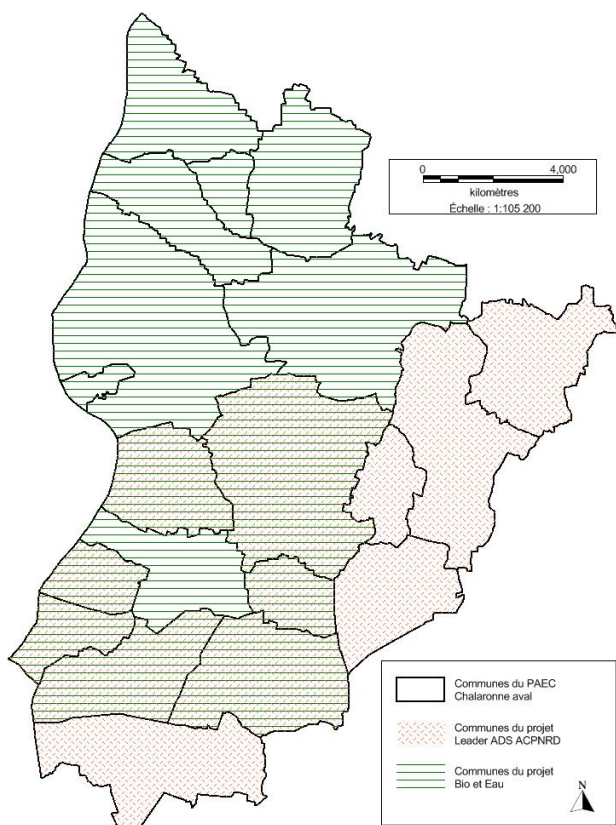


En complément des MAEC entretien des haies et maintien des infrastructures agro écologiques, du matériel de type lamier et barre sécateur sera proposé afin d'encourager l'utilisation de ce type d'outils réalisant des coupes de branche de bonne qualité.

Pour accompagner la mise en œuvre des réductions de doses d'herbicides et en complément des mesures agronomiques, l'acquisition de matériel de désherbage alternatif sera envisagée. La bineuse, la houe rotative et la herse étrille constituent les 3 matériels éligibles : le choix sera réalisé par l'agriculteur au cas par cas en fonction de son type de sol, des cultures visées... Des démonstrations de matériel et des ateliers « réglages » seront organisés.

3.8.2. Articulation avec les autres démarches territoriales et les filières

Carte 8 : Cartographie des projets Bio et Eau et Leader au sein du PAEC Chalaronne aval
Source : SRTC



Dans le cadre du contrat de rivière Chalaronne, les actions à destination du monde agricole ne présentaient pas une approche filière. Le SRTC a donc choisi de développer des synergies avec 2 projets recoupant le territoire du PAEC et pour lesquels le SRTC est partenaire (Cf. carte 8) :

- Le projet Bio et Eau Veyle Chalaronne Reyssouze : concernant une partie des bassins versants des rivières Veyle, Chalaronne et Reyssouze, il a pour objectifs de renforcer le développement de l'agriculture biologique sur un territoire à fort enjeu eau et d'engager des démarches de filière,
- Le projet Leader ADS et ACPNRD décrit au paragraphe 2.3.2.

- **Travail avec les techniciens des Ets Bernard et Terre d'Alliances (projets Leader et Bio et Eau):**

Ces 2 groupes assurent un rôle important de conseil auprès des agriculteurs. Il s'agirait de mettre en place un groupe de travail (et peut-être à terme une formation) destiné aux techniciens de ces structures pour accompagner au quotidien les agriculteurs conventionnels souhaitant développer des techniques alternatives au désherbage chimique ou l'agriculture biologique.

- **Travail avec le groupe Bressor (Leader) :**

Bressor, filiale du groupe Bongrain, constitue un acteur incontournable de la filière agroalimentaire. Producteur notamment du Bresse Bleu et du Carré frais, cet industriel dispose d'une aire de collecte bien supérieure aux limites du PAEC.

Afin d'améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations, le groupe Bressor a pour objectif de former 2 groupes de 15 agriculteurs par an pendant 3 ans. Les formations sont collectives (2 réunions par groupe et par an). A l'issue de la première formation, l'agriculteur repart avec une feuille de route pour mettre en place des couverts en dérobé ou des méteils sur son exploitation. Les agriculteurs bénéficient par ailleurs d'un accompagnement individuel par le contrôle laitier mais uniquement dans le cadre du suivi classique que le contrôle réalise habituellement. La plus-value Leader pourrait porter sur une aide à un accompagnement spécifique et individuel pour la mise en place et le suivi de ces cultures. Ceci sera de plus en plus opportun et incitatif au fur et à mesure de la constitution des groupes d'agriculteurs. En effet, il est probable que les derniers groupes formés soient moins à l'aise avec ces pratiques que les premiers s'y étant engagés.

Pour les éleveurs adhérents à cette coopérative et contractant des MAEC, le SRTC pourra mettre en relation les agriculteurs avec le syndicat ADS et mobiliser des moyens d'animation.

- **Mise en place d'une micro-filière de production de luzerne (Leader) :**

Le lycée agricole public de Cibeins, basé à Misérieux, étudie actuellement la possibilité de construire une unité collective de séchage de luzerne avec l'appui technique de la CA01 (réalisation d'une pré-étude de 2011 à 2013). L'objectif de ce projet est de proposer aux agriculteurs de Dombes de la luzerne séchée car celle-ci ne se développe pas dans le centre de cette petite région. Elle serait donc produite dans le Val de Saône et le sud de la Dombes. Un système de contractualisation serait mis en place entre les agriculteurs producteurs et consommateurs de luzerne. Au-delà du soutien financier apporté par Leader, le SRTC constituerait un relais auprès des agriculteurs afin de valoriser une partie de la luzerne produite sur leurs exploitations.

- **Valorisation de l'élevage bovin du val de Saône (Leader):**

Le territoire du PAEC recoupe le périmètre des AOC « beurre de Bresse » et « crème de Bresse » au niveau de 6 communes (Cf. annexe 23). Le val de Saône, contrairement à la Bresse, ne dispose pas de produits issus de l'élevage bovin permettant de valoriser son terroir. Le lait et la viande bovine sont valorisés en circuit long ou en circuit court (vente directe...). L'objectif de cette action serait de mettre en place un groupe de réflexion composé d'éleveurs volontaires qui permettraient de valoriser l'élevage bovin associé aux prairies humides du Val de Saône. Ce travail pourrait aboutir à la mise en place d'une marque (comme les viandes du Limousin ou le bœuf du Cantal).

4. Gouvernance, suivi-évaluation et perspectives du PAEC

4.1. Gouvernance du PAEC

Comme le rappelle la figure 6, le SRTC a choisi de candidater en tant qu'opérateur et animateur. Il assure donc en tant qu'opérateur la conception, l'animation, le suivi et l'évaluation du PAEC (maîtrise d'ouvrage) ainsi que la présidence du comité de pilotage. En tant qu'animateur, il communique auprès des agriculteurs, assure le montage des contrats et leur suivi pendant toute leur vie.

Les raisons suivantes expliquent le fait que le SRTC soit opérateur et animateur :

- Disposer d'une plus grande réactivité dans la mesure où les délais de réponse étaient assez courts,
- Bénéficier en interne d'un animateur agricole disposant des compétences requises dans le cadre du contrat de rivière,

- Assurer une certaine continuité avec le montage choisi lors de l'établissement des contrats MAET où le SRTC était déjà opérateur et animateur.

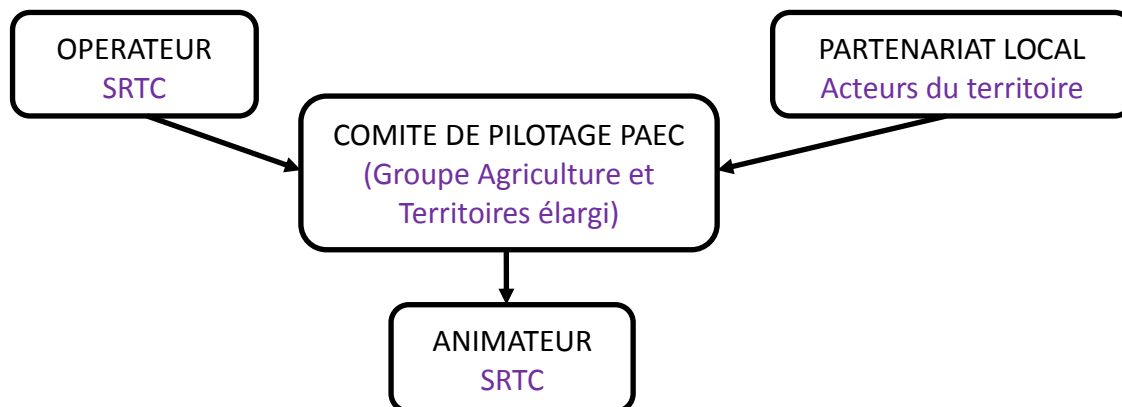


Figure 6 : Schéma de gouvernance du PAEC Chalaronne aval
Source : SRTC

La conception et la mise en œuvre du PAEC Chalaronne aval a été suivie par un comité de pilotage dédié. Pour gagner en efficacité et éviter toute redondance, ce comité s'est constitué à partir du groupe de travail Agriculture et Territoires, mis en place à l'issue des élections municipales du printemps 2014. Ce groupe porte une réflexion stratégique et oriente les actions du SRTC en lien avec l'agriculture, les fossés, les étangs et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole. Ce groupe a été élargi pour se transformer en COPIL dédié au PAEC : il s'est réuni 3 fois en 2014 (23 juin, 28 juillet et 4 septembre).

Le SRTC a choisi de ne pas mettre en place de comité technique dans la mesure où le COPIL a piloté l'ensemble du projet : diagnostic, définition de la stratégie, des ZIP, des MAEC, budget... Pour les éléments les plus techniques (arbitrage des mesures et définition des cahiers des charges), il s'est appuyé sur les résultats des pré-diagnostic pour qu'un débat puisse s'installer au sein du COPIL et aboutir à des choix.

A l'avenir, si le présent PAEC est retenu, ce COPIL spécifique sera conservé et se réunira au moins 1 fois par an, pour procéder au bilan des campagnes de contractualisation 2015 et 2016 puis pour suivre la vie des contrats. Sa composition est présentée pour mémoire en annexe 3.

4.2. Suivi-évaluation du PAEC et perspectives

4.2.1. Suivi-évaluation du PAEC

Les contrats MAEC feront l'objet d'un suivi-évaluation sur la base des indicateurs suivants. Ils seront calculés pour chaque campagne de contractualisation et pour l'ensemble du PAEC (résultat des 2 campagnes) :

- Indicateurs techniques : nombre d'agriculteurs contactés, nombre de contrats MAEC engagés, linéaires et surfaces contractualisés, temps d'animation affecté à chaque tâche identifiée dans les actions complémentaires et comparaison avec le prévisionnel,
- Indicateurs financiers : volume financier mobilisé par MAEC et par financeur, calcul de ratios volume financier mobilisé/volume financier prévisionnel,
- Indicateurs cartographiques : linéaires, surfaces contractualisés et calcul des quantités contractualisées à l'échelle de la commune, de la ZIP et du PAEC. Un exemple de rendu cartographique est présenté en annexe 24.

Les actions complémentaires seront suivies de la façon suivante (à l'échelle de la campagne et du PAEC) :

- diagnostics : nombre de diagnostics et cartographie des sièges d'exploitation concernés,
- diffusion des plaquettes : nombre de plaquettes distribuées,
- matériel : nombre et type de matériel acheté, types d'exploitation concernés (individuelle, GAEC, CUMA...),
- Aire collective de lavage : montant de l'investissement, nombre d'agriculteurs concernés, volume d'effluents traités, surfaces traitées concernées.

Afin d'évaluer l'impact des actions sur l'enjeu qualité de l'eau, le suivi-évaluation sera basé sur les analyses d'eau réalisées par le SRTC ou ses partenaires. En 2015, plusieurs campagnes d'analyse seront mises en place sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre des études bilan du contrat de rivière, en complément du suivi financé par le CG01. Il constituera l'état 0 de la ressource pour le suivi des produits phytosanitaires et des paramètres physico-chimiques du PAEC. Le suivi du bassin de la Chalaronne étant réalisé par le CG01 tous les 4 ans environ (2011 et 2015 précédemment), le suivi réalisé en 2019 permettra d'évaluer l'effet des mesures proposées sur la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le bilan, prévu à l'issue du PAEC et réalisé en interne, conduira de nouvelles enquêtes auprès des agriculteurs, procèdera à des suivis d'habitats et de population sur les prairies humides et calculera de nouveaux IFT pour évaluer l'évolution des pratiques phytosanitaires.

4.2.2. Perspectives à l'issue du PAEC

Le bilan prévu à l'issue du PAEC devra identifier les résultats techniques et économiques de ce projet. Il tracera également des perspectives d'actions.

En se basant sur l'expérience des MAET, les mesures proposées n'étaient sans doute pas suffisamment ambitieuses pour pouvoir contribuer à une amélioration de la qualité des eaux superficielles. Ce PAEC a donc été construit avec un niveau d'ambition supérieur en proposant des mesures système et des mesures de réduction de doses d'herbicides. Toutefois, certaines MAET ont déjà permis d'atteindre un certain équilibre comme la mise en place de bandes enherbées au-delà de la réglementation. Ces bandes ne nécessitent plus de soutien car elles présentent de nombreux bénéfices pour l'agriculteur : amélioration de la qualité de l'eau, facilitation du travail des parcelles, limitation des conflits de voisinage (dégâts sur les fossés et chaussées en cas d'érosion...).

Pour la mesure réduction des doses d'herbicide, il s'agira pour les exploitations engagées de trouver un nouvel équilibre permettant de moins recourir à ces produits. Les polyculteurs-éleveurs disposent de plusieurs marges de manœuvre : ajustement du taux d'herbe de l'exploitation, développement de l'autonomie alimentaire, diversification des rotations, mise en place de techniques alternatives au désherbage. Pour les céréaliers, il s'agira d'effectuer un travail technique plus approfondi car le fait de ne pas disposer de productions animales réduit les marges de manœuvre.

Pour les mesures herbagères, le maintien des surfaces en herbe nécessitent avant tout une réelle dynamisation des filières bovines viandes et lait. Le SRTC ne disposant pas d'une taille suffisante (35 communes) pour assurer un réel effet de levier sur celles-ci, il s'agira de poursuivre et d'amplifier les synergies avec les projets Bio et Eau et Leader qui disposent d'une approche intégrant l'amont et l'aval des productions agricoles.

La pérennisation des exploitations herbagères passe également par un travail sur l'autonomie alimentaire des exploitations. Compte-tenu de l'instabilité du contexte actuel et des cours des matières premières, ces exploitations seront d'autant plus pérennes qu'elles disposeront d'une bonne complémentarité entre les productions animales et végétales de l'exploitation. Le choix de la MAE système polyculture-élevage s'inscrit dans cet objectif de plus long terme en incitant les agriculteurs à procéder à des adaptations durables de leur système.

La méthode de diagnostic des exploitations choisie concourt également à cette recherche de durabilité au-delà de l'échéance du contrat. En calculant des indicateurs de durabilité de l'exploitation (agroécologiques, socioterritoriale et économique), cette méthode permet d'identifier de manière précise les faiblesses de l'exploitation allant bien au-delà du simple choix de MAEC. C'est en apportant un appui pour résoudre ces faiblesses que le SRTC souhaite dépasser le cadre des MAE.

5. Budget prévisionnel et plan de financement

Le tableau 11 suivant présente le budget prévisionnel et le plan de financement des principales mesures complémentaires.

Les temps d'animation ont été estimés sur la base des temps consacrés aux MAET. Les subventions de l'AERMC et du CRRA ont été établies sur la base de leurs modalités d'intervention 2014.

Les plans de financement des diagnostics d'exploitation, de l'acquisition de matériel et de la construction de l'aire collective de lavage ont été calculés à partir des données du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes sous réserve de validation de ce dernier.

Comme pour les MAEC détaillées au tableau 12, le plan de financement fait apparaître 2 colonnes pour les financements du CRRA. Le contrat de rivière Chalaronne se terminant en février 2015, les contrats signés en 2015 ainsi que les mesures complémentaires éligibles aux aides du CRRA feront l'objet d'un cofinancement dans le cadre du volet A du contrat de rivière. Pour 2016, il en sera de même par l'intermédiaire du contrat Saône porté par l'EPTB Saône Doubs. Les crédits nécessaires pour les contrats et actions complémentaires ont fait l'objet d'une inscription dans plusieurs fiches actions. Deux campagnes de contractualisation sont prévues dans la mesure où le SRTC a mis en place des MAET précédemment.

		Année 2015		Année 2016		Années 2017 à 2021		Total durée du PAEC (2015-2021)		Plan de financement prévisionnel (à titre indicatif)							Mesure FEADER sollicitée ou le cas échéant dotation LEADER		
Volets	Libellé des actions complémentaires Références du paragraphe correspondant dans le texte en vert	Estimation nombre de jours SRTC	Budget prévisionnel SRTC	Estimation nombre de jours SRTC	Budget prévisionnel SRTC	Estimation nombre de jours SRTC	Budget prévisionnel SRTC	Estimation nombre de jours SRTC	Budget prévisionnel SRTC	Autofinancement SRTC	Région Rhône-Alpes (contrat Chalaronne)	Région Rhône-Alpes (Contrat Saône)	Conseil Général de l'Ain	Agence de l'Eau RMC	FEADER	Agriculteurs (exploitation individuelle, CUMA...)	Total		
Animation du PAEC	Communication - § 3.8.1	3	1 230,00 €	3	1 230,00 €			6	2 460,00 €	930,90 €	352,68 €	352,68 €		823,74 €			2 460,00 €		
	Montage des contrats - § 3.8.1	37	15 170,00 €	42	17 220,00 €			79	32 390,00 €	12 256,85 €	4 349,72 €	4 937,52 €		10 845,91 €			32 390,00 €		
	Suivi du PAEC, suivi des indicateurs - § 4.2.1	5	2 050,00 €	5	2 050,00 €	20	8 200,00 €	30	12 300,00 €	8 181,30 €				4 118,70 €			12 300,00 €		
	ss total	45	18 450,00 €	50	20 500,00 €	20	8 200,00 €	115	47 150,00 €	21 369,05 €	4 702,40 €	5 290,20 €		15 788,35 €			47 150,00 €		
Diagnostiques des exploitations	Réalisation de 23 diagnostics d'exploitation en 2015 et 30 en 2016 (en € TTC) - § 3.8.1		34 500,00 €		45 000,00 €				79 500,00 €	2 650,00 €	13 800,00 €	18 000,00 €	13 250,00 €		31 800,00 €		79 500,00 €	Mesure 2.11.	
	ss total		34 500,00 €		45 000,00 €				79 500,00 €	2 650,00 €	13 800,00 €	18 000,00 €	13 250,00 €		31 800,00 €		79 500,00 €		
Suivi des agriculteurs après contractualisation	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (Mesure PHYTO_01) : suivi de 17 exploitations à partir de 2015 puis 22 à partir de 2016 (en € TTC) § 3.8.1															81 900,00 €	81 900,00 €		
	Evolution des contrats en cours de mise en œuvre le cas échéant § 3.8.1			3	1 230,00 €	15	6 150,00 €	18	7 380,00 €	4 908,78 €				2 471,22 €			7 380,00 €		
	ss total			3	1 230,00 €	15	6 150,00 €	18	7 380,00 €	4 908,78 €				2 471,22 €		81 900,00 €	89 280,00 €		
Sensibilisation, démonstration, communication	Impression et envoi postal de plaquettes de communication MAEC à tous les agriculteurs du PAEC : 420 plaquettes pour les 2 campagnes (en € TTC) - § 3.8.1		243,60 €		243,60 €				487,20 €	487,20 €							487,20 €		
	Diffusion des données issues du travail d'ADS sur l'AB (plaquettes territoires et désherbage mécanique) : impression en interne de 100 exemplaires de chaque plaquette (en € TTC) - § 3.8.1		50,00 €		50,00 €					100,00 €	100,00 €							100,00 €	
	Diffusion de certains exemplaires Du lien (projet Bio et Eau) en lien avec les techniques alternatives : impression en interne de 200 exemplaires (en € TTC) - § 3.8.1		50,00 €		50,00 €					100,00 €	100,00 €							100,00 €	
	Diffusion de la plaquette de présentation EcophytoPIC : impression en interne de 100 exemplaires (en € TTC) - § 3.8.1		25,00 €		25,00 €					50,00 €	50,00 €							50,00 €	
	2 démonstrations matériel de désherbage alternatif (en € TTC) § 3.8.1				500,00 €		500,00 €		1 000,00 €	500,00 €					500,00 €			1 000,00 €	Leader (subvention base HT)
	2 ateliers réglage de matériel de désherbage alternatif (en € TTC) § 3.8.1				500,00 €		500,00 €		1 000,00 €	500,00 €					500,00 €			1 000,00 €	Leader (subvention base HT)
	ss total		368,60 €		1 368,60 €		1 000,00 €		2 737,20 €	1 737,20 €					1 000,00 €			2 737,20 €	
Accompagnement PAEC	Matériel de désherbage alternatif : 2 bineuses, 1 houe rotative, 1 herse étrille (en € HT) - § 3.8.1													10 200,00 €	10 200,00 €	30 600,00 €	51 000,00 €	Mesure 4.10.	
	Matériel d'entretien des haies : 1 barre sécateur, 2 lamiers (en € HT) § 3.8.1											16 400,00 €			16 400,00 €	8 200,00 €	41 000,00 €	Mesure 4.33.	
	Aire collective de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents phytosanitaires pour 10 exploitations agricoles (en € HT) § 3.8.1													40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €	Mesure 4.33. (subvention base 100 000 € HT)	
	Plantation de haies (SRTC) : travaux 2015 pour 4 349 ml (en € TTC) - § 3.7		75 000,00 €							75 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €		25 000,00 €				75 000,00 €	
	Plantation de haies (SRTC) : travaux 2017 pour 5 000 ml (en € TTC) - § 3.7						90 000,00 €		90 000,00 €	30 000,00 €				30 000,00 €		30 000,00 €		90 000,00 €	Leader (subvention base HT)
	Restauration et création de mares (SRTC) : travaux 2015 et 2016 (en € TTC) - § 3.7		18 000,00 €		18 000,00 €				36 000,00 €	9 600,00 €	14 400,00 €			12 000,00 €				36 000,00 €	
ss total		93 000,00 €		18 000,00 €		90 000,00 €		201 000,00 €	59 600,00 €	44 400,00 €	16 400,00 €	67 000,00 €	50 200,00 €	96 600,00 €	78 800,00 €	413 000,00 €			
Evaluation	Bilan du PAEC (réalisé en interne) § 4.2.1					25	10 250,00 €	25	10 250,00 €	6 817,75 €				3 432,25 €			10 250,00 €		
	ss total					25	10 250,00 €	25	10 250,00 €	6 817,75 €				3 432,25 €			10 250,00 €		
Total hors contractualisation		45	146 318,60 €	53	86 098,60 €	60	115 600,00 €	158	348 017,20 €	97 082,78 €	62 902,40 €	39 690,20 €	80 250,00 €	71 891,82 €	129 400,00 €	160 700,00 €	641 917,20 €		

Tableau 11: Budget prévisionnel et plan de financement des actions complémentaires
Source : SRTC

	MAEC proposées	MAEC contractualisées en 2015				MAEC contractualisées en 2016					Région Rhône-Alpes (contrat rivière Chalaronne)	Région Rhône-Alpes (Contrat Saône)	FEADER	Total	
		nombre contrats envisagés	nombre ha concernés	Nombre de mètre linéaires concernés	Nombre d'unités concernées	Montant total (pour les 5 ans de contrats)	nombre contrats envisagés	nombre ha concernés	Nombre de mètre linéaires concernés	Nombre d'unités concernées					Montant total (pour les 5 ans de contrats)
Objectifs de contractualisation MAEC	Système Polyculture-élevage / Evolution / dominante céréales	10	600			177 000,00 €	13	780			230 100,00 €	44 250,00 €	57 525,00 €	305 325,00 €	407 100,00 €
	Système Polyculture-élevage / Maintien / dominante céréales	5	300			43 500,00 €	7	420			60 900,00 €	10 875,00 €	15 225,00 €	78 300,00 €	104 400,00 €
	Gestion des milieux humides (HERBE_13)	12	100			50 000,00 €	12	120			60 000,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €	82 500,00 €	110 000,00 €
	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables, absence totale de fertilisation et enregistrement des interventions (HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06)	7	50			45 752,50 €	9	65			59 478,25 €	11 438,13 €	14 869,56 €	78 923,06 €	105 230,75 €
	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (HERBE_03)	6	30			5 880,00 €	8	40			7 840,00 €	1 470,00 €	1 960,00 €	10 290,00 €	13 720,00 €
	Maintien des infrastructures agro-écologiques (LINEA_09)	12	840			67 200,00 €	17	1190			95 200,00 €	16 800,00 €	23 800,00 €	121 800,00 €	162 400,00 €
	Entretien des haies (LINEA_01)	11		15000		18 750,00 €	15		21000		26 250,00 €	4 687,50 €	6 562,50 €	33 750,00 €	45 000,00 €
	Création et entretien d'un couvert herbacé et enregistrement des interventions (HERBE_01 + COUVER_06)	6	3			4 591,65 €	10	5			7 652,75 €	1 147,91 €	1 913,19 €	9 183,30 €	12 244,40 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des infrastructures agroécologiques (LINEA_09 + PHYTO_01 + PHYTO_14)	9	350			144 305,00 €	12	450			185 535,00 €	36 076,25 €	46 383,75 €	247 380,00 €	329 840,00 €
	Mise en place de la lutte biologique, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des infrastructures agroécologiques (LINEA_09 + PHYTO_01 + PHYTO_07)	9	350			98 210,00 €	12	450			126 270,00 €	24 552,50 €	31 567,50 €	168 360,00 €	224 480,00 €
ss total	87	2623	15000		655 189,15 €	115	3520	21000		859 226,00 €	163 797,29 €	214 806,50 €	1 135 811,36 €	1 514 415,15 €	

Tableau 12 : Budget prévisionnel et plan de financement des MAEC
Source : SRTC

	Nombre de contrats MAEC cumulés 2015-2016	Nombre d'exploitations concernées (RGA 2010)	Ratio de contractualisation	Nombre d'ha cumulé en MAEC 2015-2016	Surface totale du couvert dans la ZIP ou les ZIP (PAC 2012)	Ratio de contractualisation	Nombre de ml cumulés MAEC 2015-2016
Système Polyculture-élevage / Evolution / dominante céréales	23	110	20,91%	1380			
Système Polyculture-élevage / Maintien / dominante céréales	12	110	10,91%	720			
Gestion des milieux humides (HERBE_13)				220	676,25	32,53%	
Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables, absence totale de fertilisation et enregistrement des interventions (HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06)				115	676,25	17,01%	
Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (HERBE_03)				70	676,25	10,35%	
Maintien des infrastructures agro-écologiques seule (LINEA_09)	29	214	13,55%				
Maintien des infrastructures agro-écologiques seule et avec les mesures phytos (LINEA_09)	71	214	33,18%				
Entretien des haies (LINEA_01)							36000
Création et entretien d'un couvert herbacé et enregistrement des interventions (HERBE_01 + COUVER_06)				8			
Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des infrastructures agroécologiques (LINEA_09 + PHYTO_01 + PHYTO_14)				800	7200,00	11,11%	
Mise en place de la lutte biologique, bilan de la stratégie de protection des cultures et maintien des infrastructures agroécologiques (LINEA_09 + PHYTO_01 + PHYTO_07)				800	7200,00	11,11%	

Tableau 13 : Ratios de contractualisation MAEC par rapport à l'ensemble des surfaces ou des exploitations éligibles
Source : SRTC

Les tableaux 12 et 13 présentent le chiffrage des contrats MAEC, leur plan de financement et des ratios permettant d'évaluer le niveau d'ambition des contractualisations. Pour les mesures à enjeu localisé proches des précédentes MAET, les objectifs de contractualisation se sont inspirés des résultats obtenus lors des campagnes MAET et des retours obtenus lors de la réalisation des pré-diagnostics. Seule la MAEC entretien des haies présente des ambitions moindres pour privilégier des mesures plus ambitieuses. Pour les mesures sur lesquelles le SRTC disposait de moins de recul, les objectifs ont été définis par les pré-diagnostics et par la détermination d'objectifs de contractualisation par type de couverts.

Pour la mesure système polyculture élevage et la MAEC maintien des IAE (proposée seule ou avec d'autres MAEC), les objectifs concernent plus de 30% des exploitations sur la base des données du RGA 2010. L'objectif réel de la mesure système sera supérieur dans la mesure où les exploitations en polyculture élevage ne pourront prétendre à cette mesure de par leur structure. A partir des données issues des îlots PAC 2012, les MAEC phytos représentent 22% des surfaces en grandes cultures éligibles tandis que les MAEC herbagères à enjeu localisé représentent près de 60% des surfaces en prairie cibles.

Le budget global du PAEC représente 2 156 332.35 € dont 70 % des crédits affectés aux contrats MAEC (soit environ 50 contrats présentant une ou plusieurs MAEC).

Bibliographie

Etudes

Boissieux Y. 2006. Etude des pollutions diffuses des eaux superficielles par les produits phytosanitaires. SRTC. 166 p.

Bureaux d'étude Ecotope et Wabi Sabi. 2014. Etude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion des bords de Saône de Jassans-Riottier à Genouilleux. EPTB Saône-Doubs. 306 p.

Charrel Olivia. 2014. Développer l'agriculture biologique dans la Dombes et le Val de Saône. Syndicat mixte Avenir Dombes Saône. 68 p.

DREAL Rhône-Alpes. 2014. Etat des lieux des pesticides dans les eaux superficielles et souterraines de la région Rhône-Alpes – Période 2009-2012. 68 p.

Druais Jennifer. 2009. Caractérisation de l'érosion et du ruissellement des territoires aval de la Chalaronne. Propositions de mesure de gestion. SRTC. 83 p.

Moyenin Elodie. 2007. Etude des prairies humides du val de Saône. SRTC. 21 p.

Prost Alice. 2005. Territoires de Chalaronne : Dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière. Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne. 140 p.

Peyrard Pierre. 2012. Diagnostic fonctionnel des zones humides de la Calonne et de la Chalaronne en vue de la définition d'un plan de gestion. SRTC. 87 p.

Sage Environnement. 2011. Suivi de la qualité des eaux superficielles du département de l'Ain – Secteur Chalaronne. Conseil Général de l'Ain. 28 p.

Subit L. 2006. Etude des zones humides des bassins versants de l'Avanon, de la Chalaronne, de la Calonne, de la petite Calonne, du Jorfond et du Râche. SRTC. 117 p.

Sites internet

<http://agriculture.gouv.fr/Ecophytopic> : EcophytoPIC

<http://www.avenir-dombes-saone.fr/> : Syndicat mixte Avenir Dombes Saône

<http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/> : FEADER en Rhône-Alpes

<http://www.georhonealpes.fr/> : Partageons l'information géographique en Rhône-Alpes

<http://inpn.mnhn.fr/> : Inventaire national du patrimoine naturel

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> : L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

<http://www.syndicat-territoires-chalaronne.com/> : Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Annexe 1
Délibération du SRTC concernant le PAEC Chalaronne aval
Source : SRTC

Envoyé en préfecture le 24/09/2014
Reçu en préfecture le 24/09/2014

**SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE
CHALARONNE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
EXECUTIF**

SEANCE DU 10 septembre 2014

(Date de la convocation : 27 août 2014)

Nombre de membres élus : 9
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres votants : 5

DELIBERATION N° 14.35 DU 10 SEPTEMBRE 2014

DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE CONTRAT MAEC CHALARONNE AVAL

Le Bureau Exécutif réuni sous la Présidence de Madame Sandrine MERAND, Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne,

Membres présents :

Madame Sandrine MERAND
Monsieur Martial TRINQUE
Monsieur Pierre PETIOT
Monsieur Michel BOISSON
Monsieur Edouard BREVET

Membres excusés :

Monsieur Gilles DUBOST
Monsieur Jean-Marc DUBOST
Monsieur Jean-Pierre CHAMPION

Envoyé en préfecture le 24/09/2014

Reçu en préfecture le 24/09/2014

Affiché le

SLOW

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE - CONTRAT MAEC (MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES) CHALARONNE AVAL

L'Europe au travers de sa dernière programmation en matière de politique agricole commune, a fait évoluer les MAET en MAEC. De la même manière que le SRTC avait été opérateur des MAET sur la partie aval de son territoire de 2008 à 2011, le SRTC pourrait déposer un projet Agro Environnemental et Climatique pour la partie aval de son territoire et être animateur des nouvelles MAEC. Un PAEC sera sans doute déposé pour la partie Dombiste du territoire, en collaboration avec le syndicat de la Veyle, la Chambre d'Agriculture, l'association de préfiguration du PNR et le syndicat Avenir Dombes Saône dans un second temps.

Si le projet doit être déposé au plus tard au 15 octobre 2014, le cofinancement de ces MAEC pourrait être assuré par des financements de la Région Rhône Alpes inscrits dans la fiche action A35 du contrat de rivière pour l'année 2015. En ce qui concerne l'année 2016, ces financements seront inscrits dans le contrat Saône.

Il est donc proposé au bureau du SRTC de solliciter les financements inscrits dans la fiche action A35 pour le cofinancement des MAEC qui pourraient être portés par le SRTC. Le montant prévisionnel des contrats pour 2015 a été estimé à 705 796 € avec 176 449€ de cofinancement de la région Rhône Alpes.

La Présidente soumet cette opération au vote du Bureau exécutif.

Après avoir débattu et délibéré, le bureau, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dépôt d'un PAEC pour la partie aval de son territoire,

SOLLICITE le concours financier de la Région Rhône Alpes, du Conseil Général de l'Ain et de l'Europe (FEADER) pour le financement des MAEC qui seront proposées, au taux selon leurs modalités normales d'intervention,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente,
Sandrine MERAND



Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, les ans, mois et jours susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

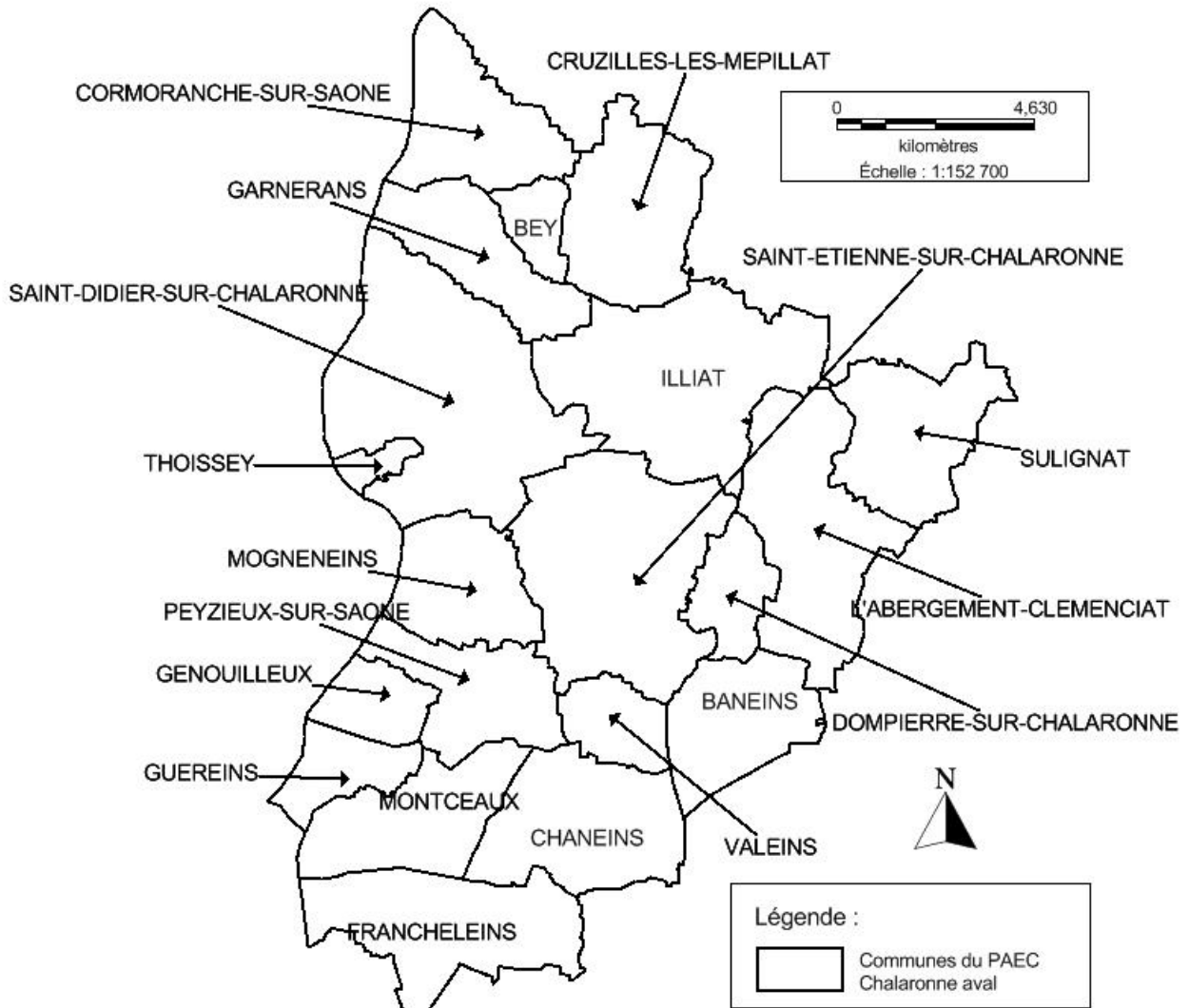
Date de la convocation : 27/08/2014

Date de l'affichage : 27/08/2014

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU

Délibération du Bureau Exécutif n° 14.35 – 10 septembre 2014 à Châtillon sur Chalaronne

Annexe 2
Communes du PAEC Chalaronne aval
Source : BD Carto et SIG SRTC



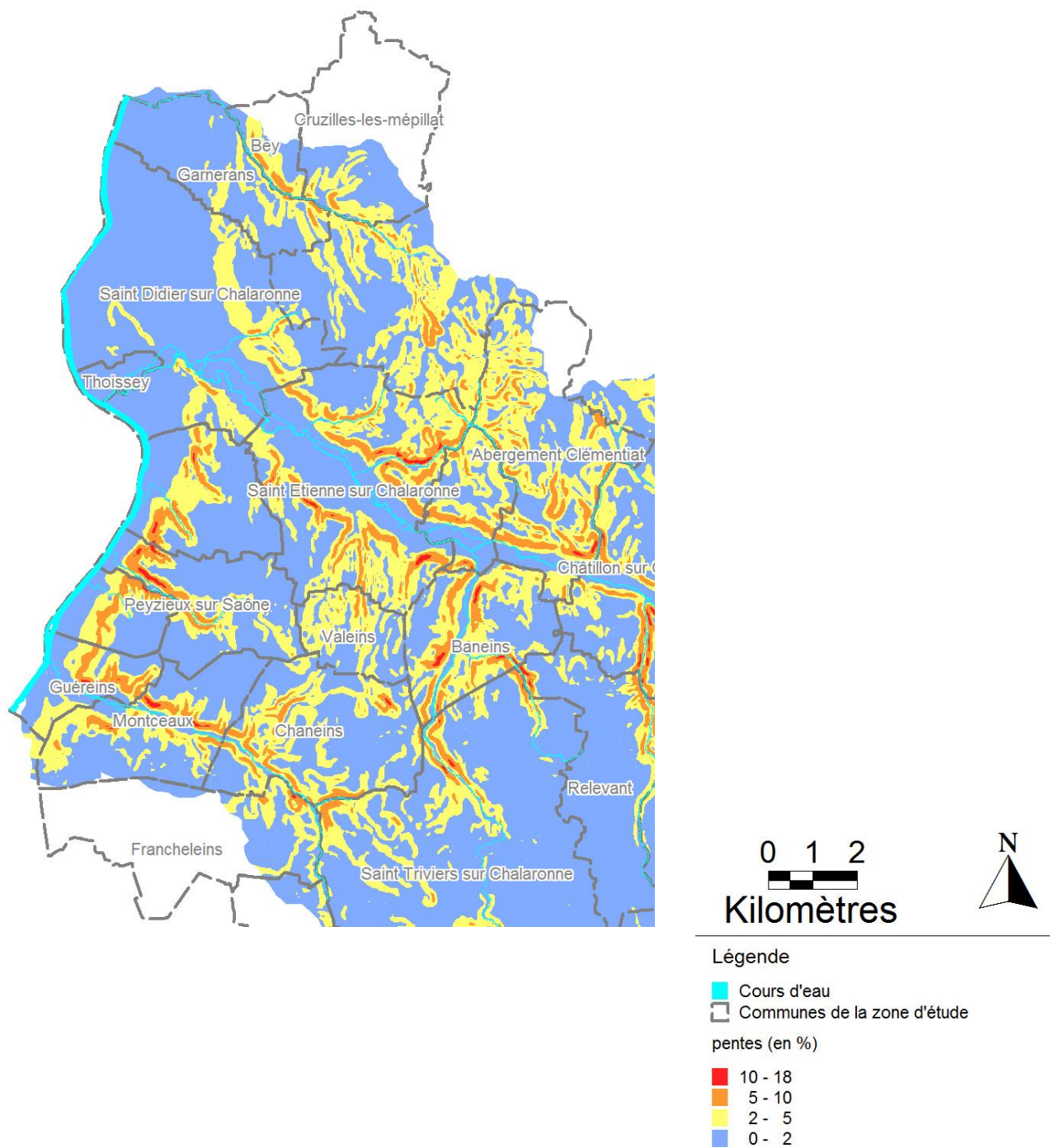
Annexe 3
Composition du comité de pilotage PAEC
Source : SRTC

Acteurs	Types d'acteur
Agriculteurs élus du SRTC et non élus	Agriculteurs locaux
Chambre d'Agriculture de l'Ain	Organisations Professionnelles Agricoles et autres acteurs agricoles
Fédération départementale des CUMA de l'Ain	
Etablissements Bernard	Coopératives et négoce agricole
Terre d'Alliances	
Elus communaux et intercommunaux du SRTC	Collectivités locales et leur groupement
Syndicat Mixte Veyle Vivante	
Etablissement Public Territorial Saône Doubs	
Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône	
Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône	
Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes	Acteur de l'environnement
Direction Départementale des Territoires de l'Ain	Services déconcentrés de l'Etat
Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) en Rhône-Alpes	
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	
Conseil Général de l'Ain	Financeurs
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	
Conseil Régional Rhône-Alpes	
Association pour la Création du PNR Dombes	Acteur privé

Annexe 4

Pentes observées sur le territoire du PAEC

Source : Caractérisation de l'érosion et du ruissellement des territoires aval de la Chalaronne. Propositions de mesure de gestion

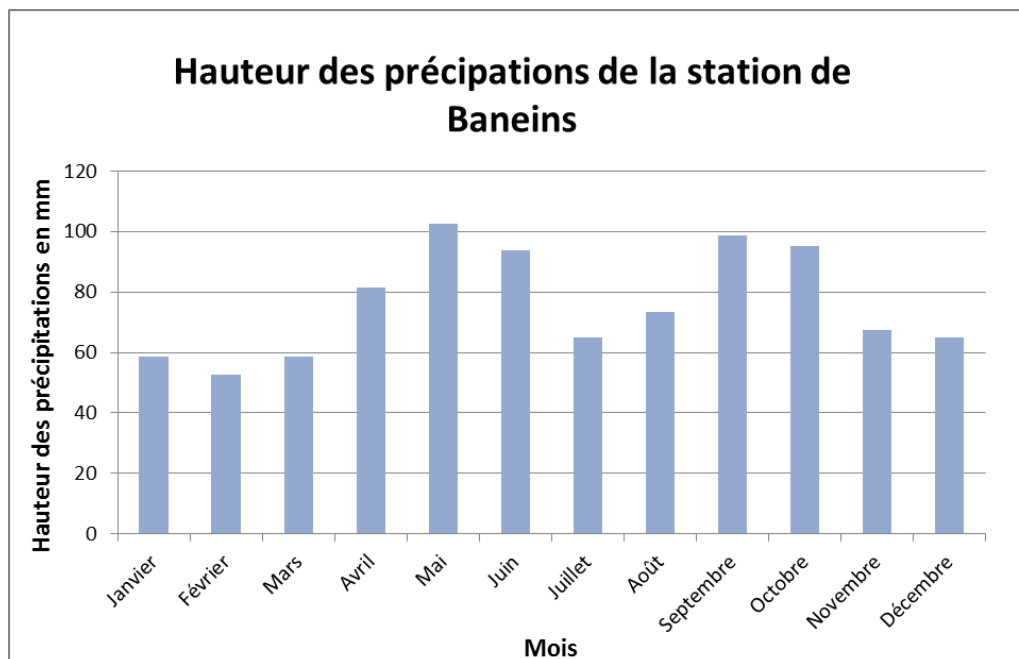


Source cartographique: BD Alti IGN, traitement SRTC

Annexe 5
Données climatiques du territoire Chalaronne aval
Source : Météo France, SRTC

Le climat du territoire est de type « océanique de transition continentale ». La température moyenne annuelle est d'environ 10°C et les températures moyennes mensuelles fluctuent entre 4 et 15°C.

Nous prêterons surtout attention aux précipitations (Cf. figure ci-dessous pour les moyennes de la station de Baneins) car elles ont une influence non négligeable dans le processus de transfert des substances phytosanitaires vers les eaux superficielles.



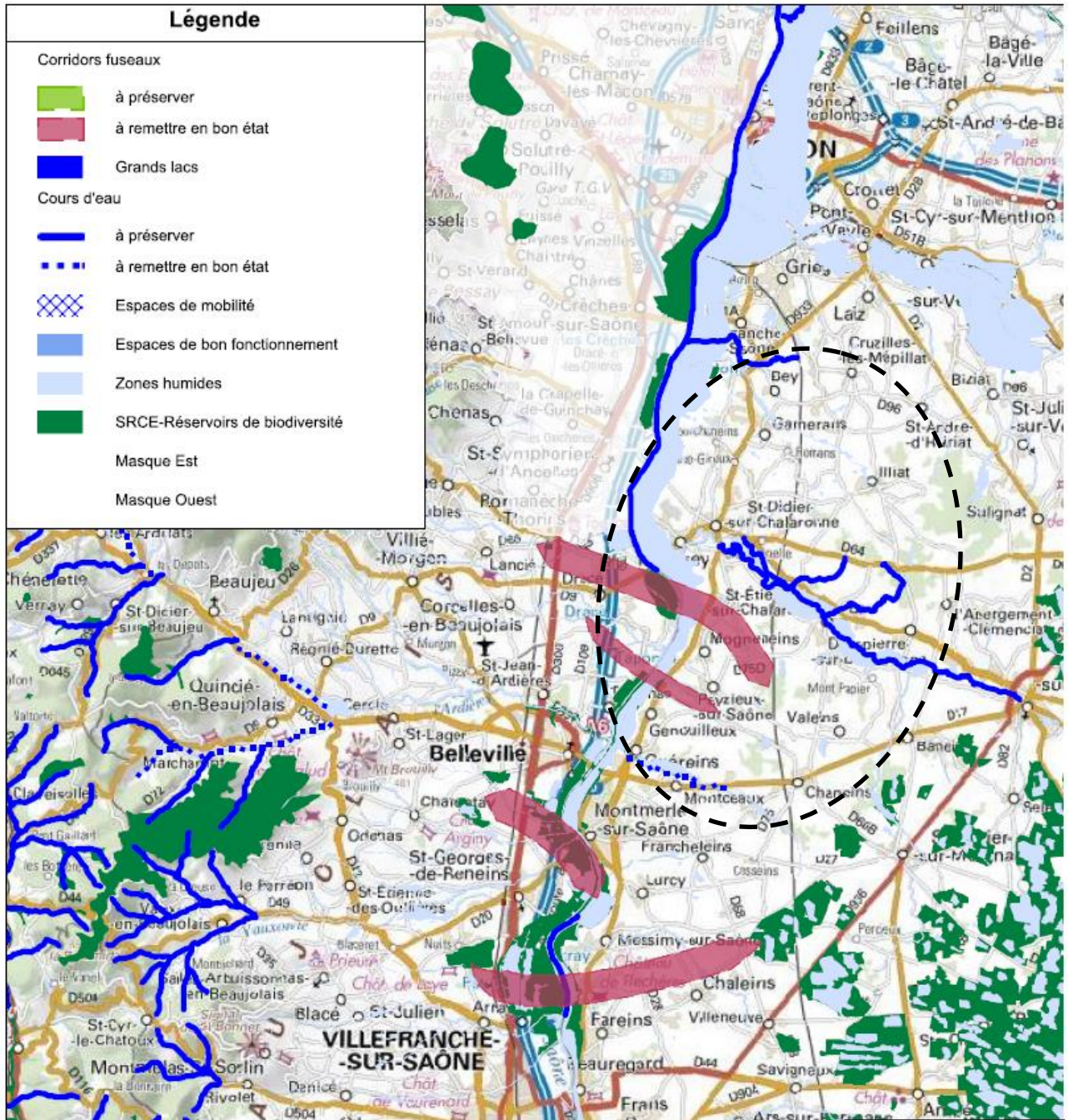
Hauteurs mensuelles moyennes des précipitations pour la station de Baneins
Source : Météo France (Période des relevés : 1979-1995)

Les cumuls pluviométriques des communes du territoire se situent aux environs de 850 à 900 mm par an (912 mm pour la station de Baneins).

La pluviosité observée est principalement liée la présence du Jura à l'est qui pousse les masses d'air à s'élever : les masses d'air chargées d'humidité se condensent et génèrent des précipitations. Elle est également influencée par la présence de la Saône et des étangs de la Dombes. Ces masses d'eau génèrent également du brouillard pendant l'hiver

Les mois les plus pluvieux sont ceux du printemps et de l'automne, coïncidant ainsi avec les périodes d'implantation des principales cultures. Une part importante de la fertilisation et des traitements phytosanitaires étant réalisée autour de la période d'implantation des cultures, les risques de pollutions diffuses s'en trouvent augmentés.

Annexe 6
Réservoirs biologiques et corridors écologiques identifiés dans le SRCE
 Source : <http://www.cartorera.rhonealpes.fr/>

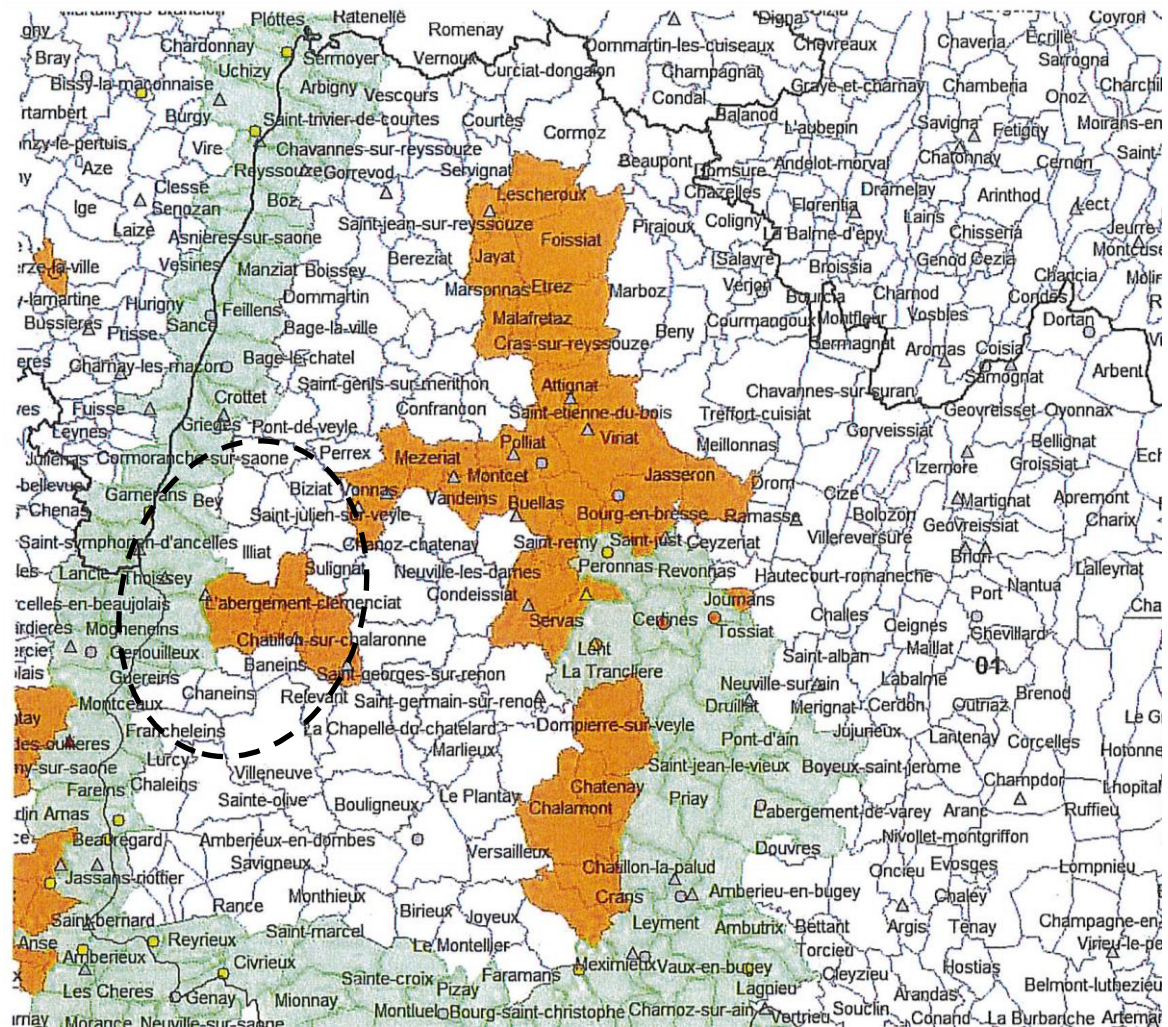


Territoire du PAEC

Annexe 7

Périmètre de la zone vulnérable nitrates

Source : DREAL Rhône-Alpes



- limite départementale
- limite régionale
- Périmètre Administratif du Bassin
- zones vulnérables 2012
- proposition d'ajout en zones vulnérables

Teneur en nitrate des eaux superficielles (Percentile 90)

- ▲ > 50 mg/l
- ▲ de 40 à 50 mg/l
- ▲ de 25 à 40 mg/l
- ▲ < 25 mg/l

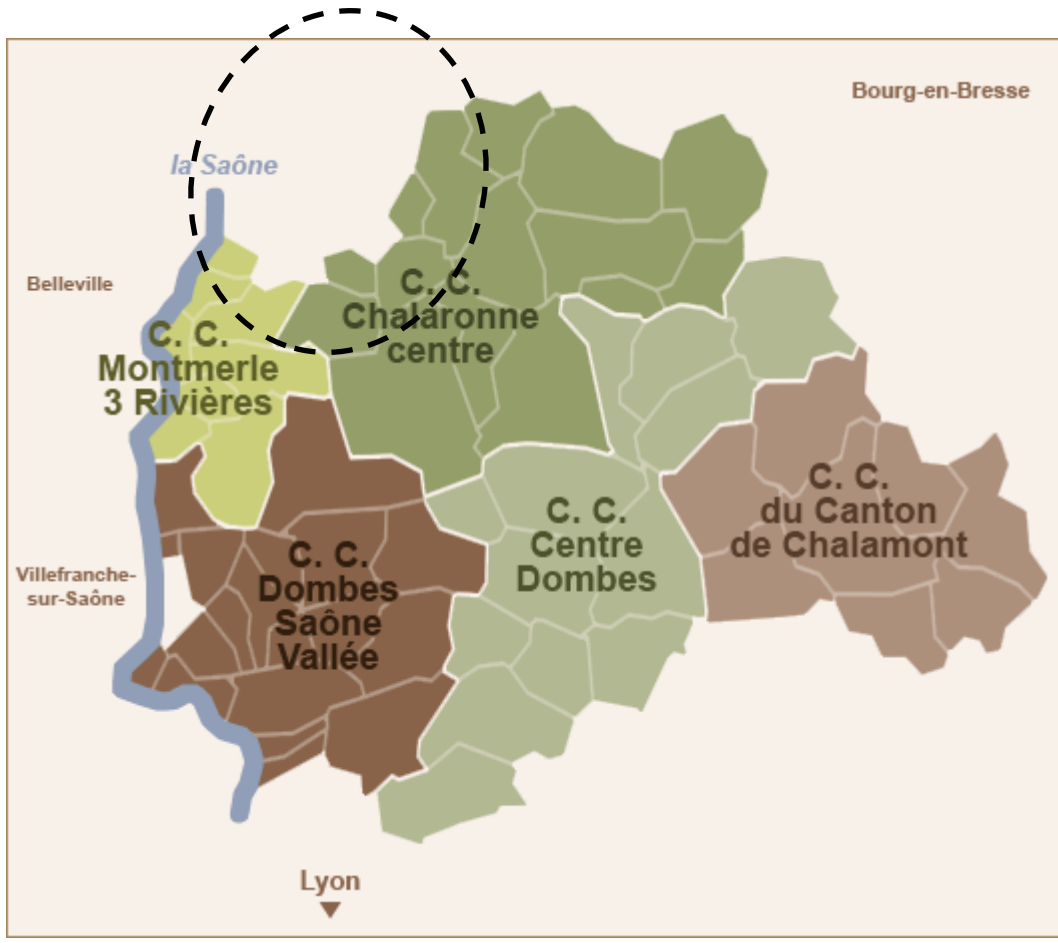
Teneur en nitrate des eaux souterraines (Percentile 90)

- > 50,0001 mg/l
- de 40 mg/l à 50 mg/l
- de 25 mg/l à 40 mg/l
- < 25 mg/l



Territoire du PAEC

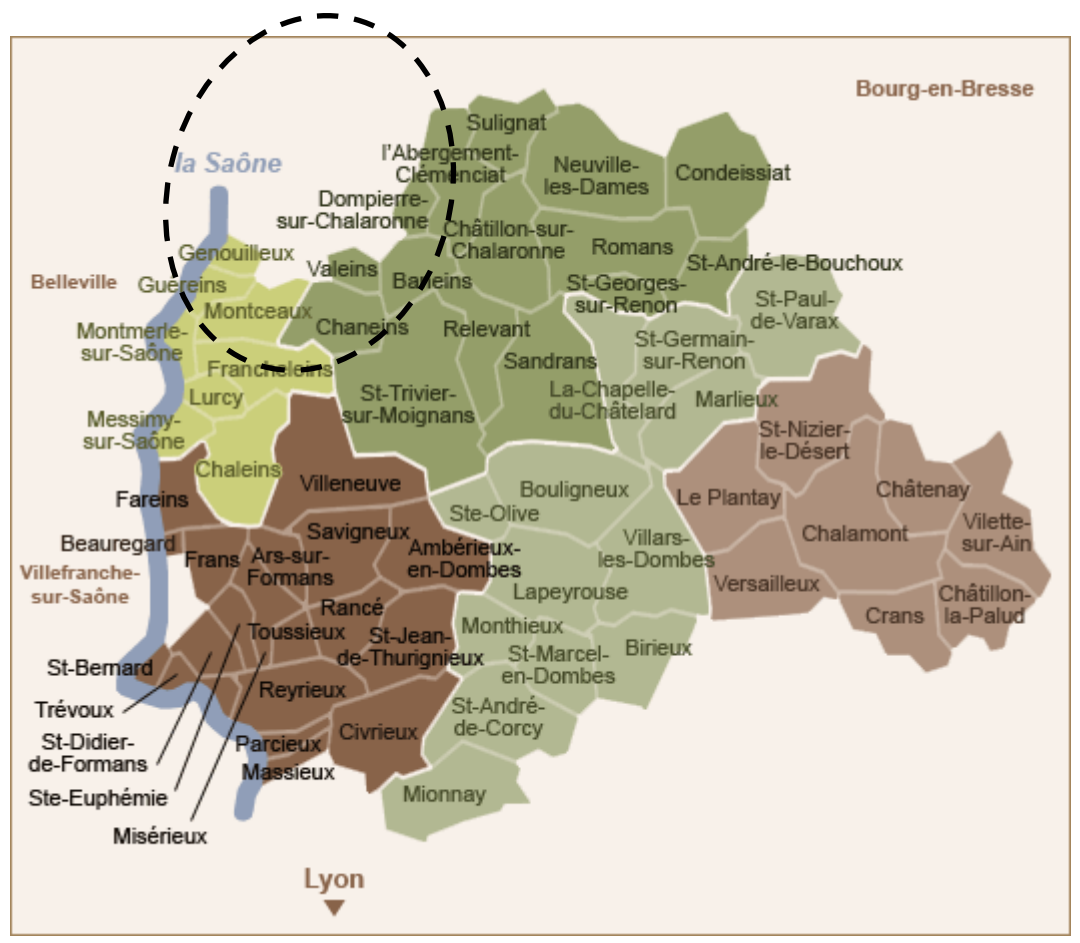
Annexe 8
Périmètre du syndicat mixte Avenir Dombes Saône
 Source : <http://www.avenir-dombes-saone.fr/>



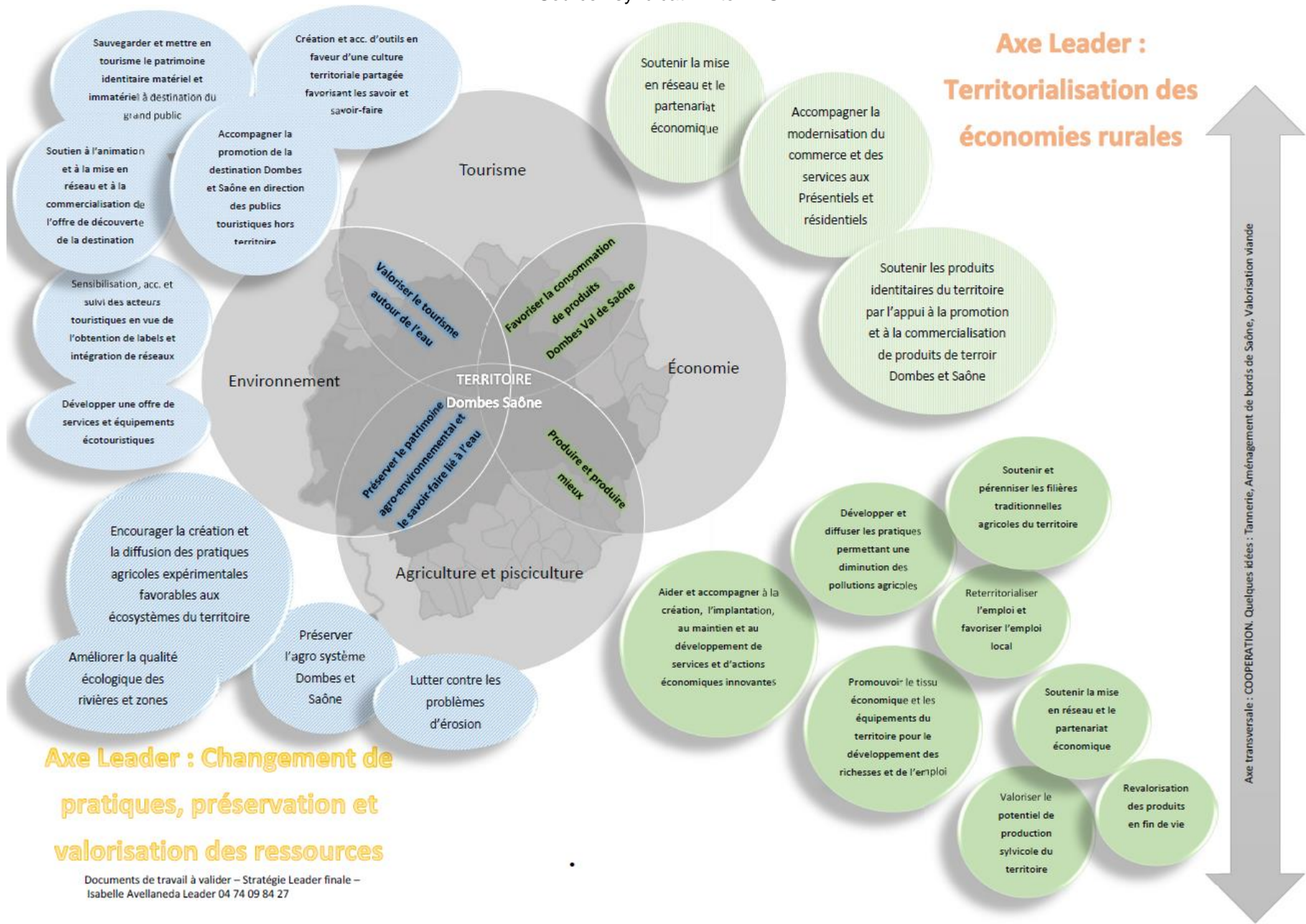
Communautés de communes
adhérentes au syndicat mixte


Territoire du PAEC

Communes du périmètre

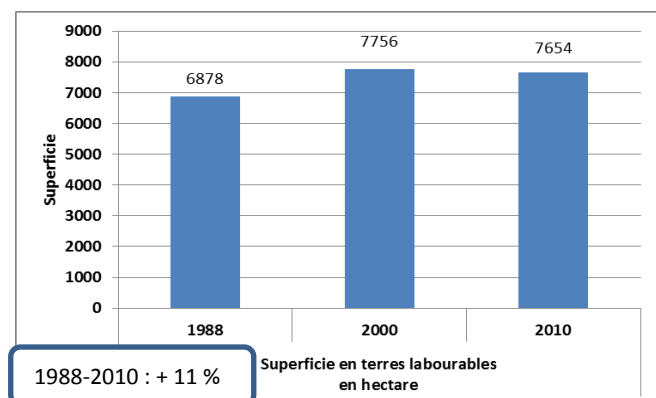
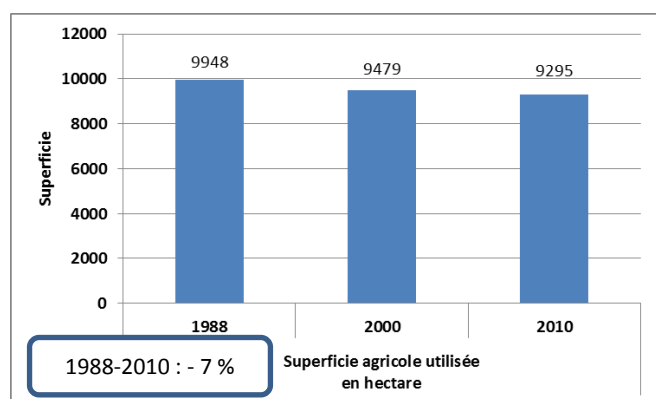
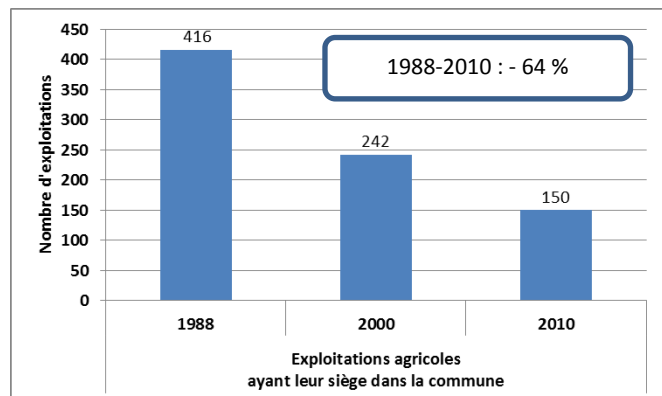


Annexe 9
Stratégie Leader
 Source : syndicat mixte ADS

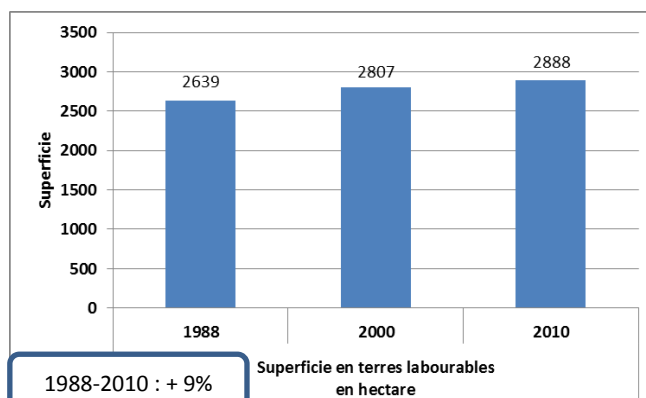
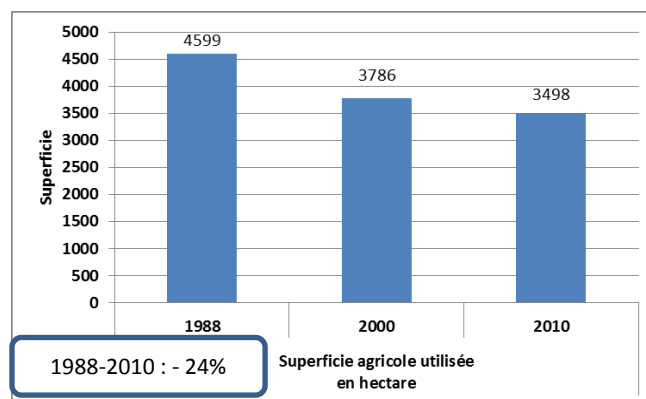
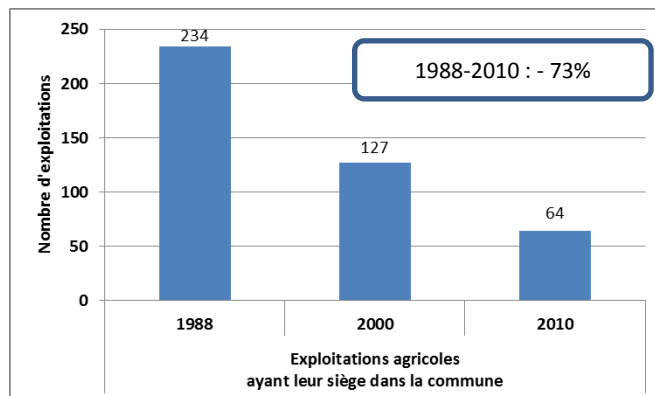


Annexe 10
Evolution des exploitations agricoles
 Source : Recensements Généraux Agricoles 1988, 2000 et 2010

Côtières (8 communes)



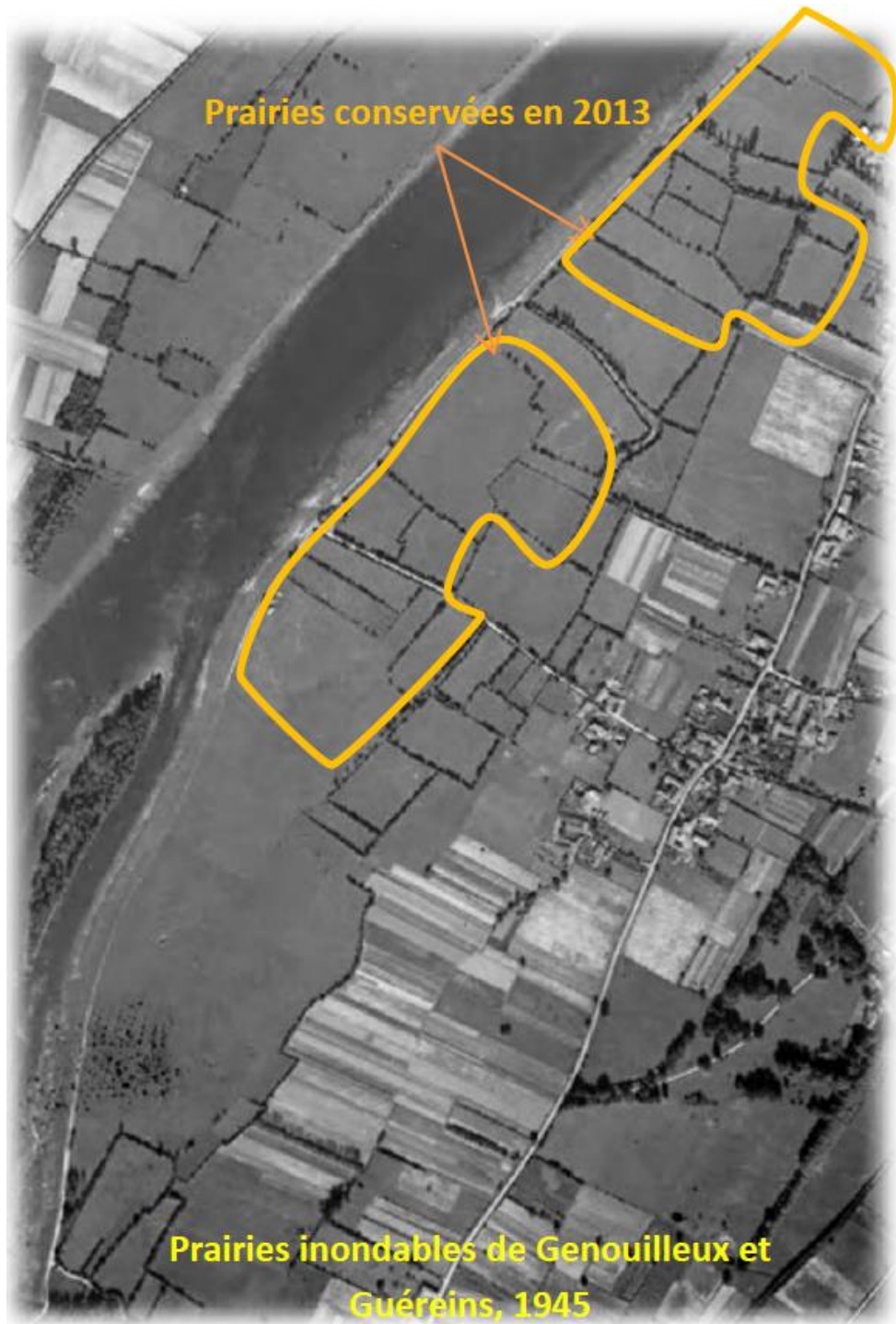
Val de Saône (12 communes)



Annexe 11

Evolution des surfaces en prairie sur la commune de Genouilleux de 1945 à 2013

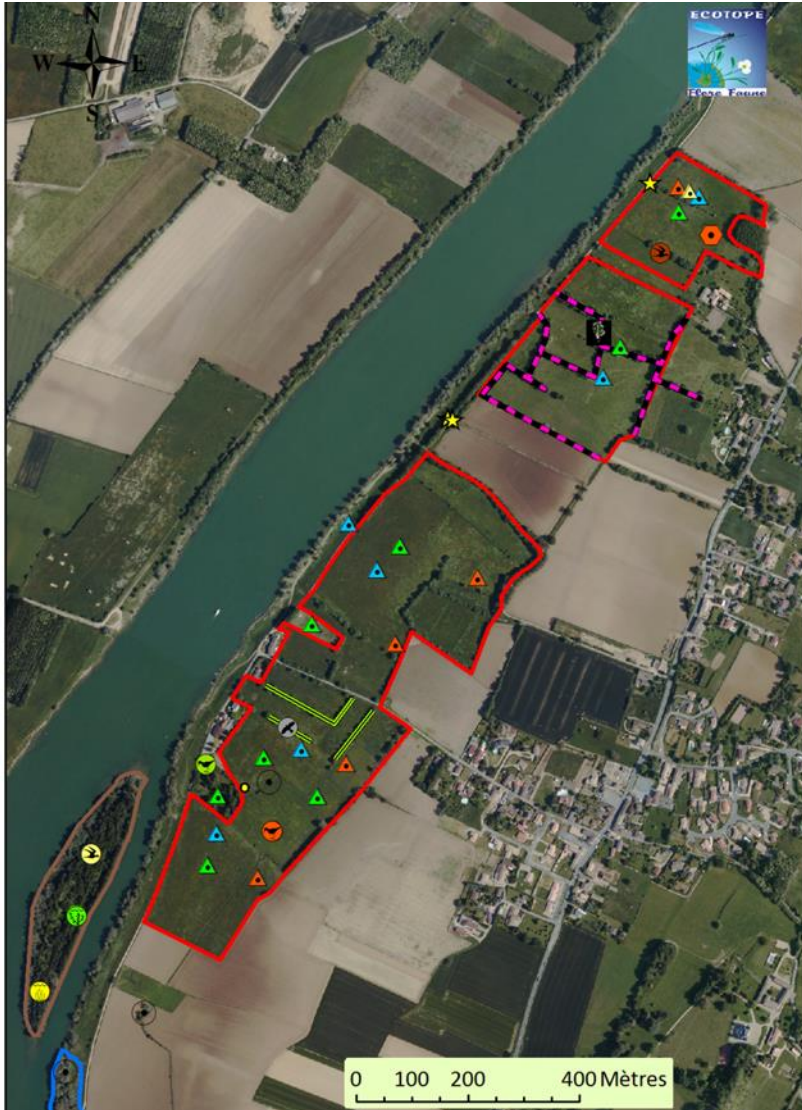
Source : Etude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion des bords de Saône de Jassans-Riottier à Genouilleux – 2013 – EPTB Saône-Doubs



Annexe 12

Cartographie des habitats et espèces sur la commune de Genouilleux et Guéreins

Source : Etude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion des bords de Saône de Jassans-Riottier à Genouilleux – 2013 – EPTB Saône-Doubs



Flore

Espèces à enjeux très forts

- ▲ Laiche à épis noirs
- ▲ Oenanthe à feuilles de Silaum

Espèces à enjeux forts

- Euphorbe des marais
- ▲ Fritillaire pintade
- Inule d'Angleterre

Espèces à enjeux moyens

- Fenouil des chevaux
- ▲ Laiche distique

Autres

- Chêne remarquable

Faune

Espèces à enjeux très forts

- Courlis cendré
- Moineau friquet

Espèces à enjeux forts

- Chouette chevêche
- Pouillot fitis

Espèces à enjeux assez forts

- Pie-grièche écorcheur

Habitats et éléments ponctuels

- Mare non végétalisée
- Mare à Bidens 22.33
- Mare à Glycérie et Petite Lentille 53.4 * 22.411 / 3150-3
- Mare à Plantain d'eau et Renoncule aquatique. 22.432.

Habitats et éléments linéaires

- Alignements d'arbres têtards
- Maillage bocager

Sites à enjeux prioritaires

- Aménagement écologique VNF de Guéreins
- Ile de Genouilleux
- Prairies humides de Genouilleux
- Prairies humides de Guéreins

Empellages

- ★ Empellages



Flore

Espèces à enjeux très forts

- Butome en ombelle
- ▲ Laiche à épis noirs
- ▲ Oenanthe à feuilles de Silaum

Espèces à enjeux forts

- Euphorbe des marais
- ▲ Fritillaire pintade
- Inule d'Angleterre

Habitats et éléments ponctuels

- Mare non végétalisée
- Mare à Bidens 22.33
- Mare à Glycérie et Petite Lentille 53.4 * 22.411 / 3150-3
- Mare à Plantain d'eau et Renoncule aquatique. 22.432.

Habitats et éléments linéaires

- Alignements d'arbres têtards
- Maillage bocager

Sites à enjeux prioritaires

- Aménagement écologique VNF de Guéreins
- Ile de Genouilleux
- Prairies humides de Genouilleux
- Prairies humides de Guéreins

Annexe 13

Fiches descriptives des principales espèces

Source : Etude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion des bords de Saône de Jassans-Riottier à Genouilleux – 2013 – EPTB Saône-Doubs

POUR EN SAVOIR PLUS	Flore								
 <h3 data-bbox="858 416 1150 452">Laîche à épis noirs</h3> <p data-bbox="852 472 1157 508"><i>Carex melanostachya</i></p>									
<h4 data-bbox="552 555 935 584">Statuts de protection et conservation</h4> <table border="1" data-bbox="552 595 1086 860"><tr><td data-bbox="715 600 927 629">Protection régionale</td></tr><tr><td data-bbox="756 629 885 658">Rhône-Alpes</td></tr><tr><td data-bbox="719 663 922 692">Directive Habitats :</td></tr><tr><td data-bbox="815 696 826 725">-</td></tr><tr><td data-bbox="703 730 938 759">Liste rouge nationale :</td></tr><tr><td data-bbox="740 763 901 792">Vulnérable (VU)</td></tr><tr><td data-bbox="687 797 954 826">Liste rouge Rhône-Alpes :</td></tr><tr><td data-bbox="772 831 869 860">Très rare</td></tr></table>		Protection régionale	Rhône-Alpes	Directive Habitats :	-	Liste rouge nationale :	Vulnérable (VU)	Liste rouge Rhône-Alpes :	Très rare
Protection régionale									
Rhône-Alpes									
Directive Habitats :									
-									
Liste rouge nationale :									
Vulnérable (VU)									
Liste rouge Rhône-Alpes :									
Très rare									
<h4 data-bbox="432 902 592 931">Morphologie :</h4> <p data-bbox="185 947 1417 1182">Cette laîche forme des colonies peu denses grâce à ses rhizomes longuement rampants. Les tiges trigones, hautes de 30 à 40 cm, portent de 3 à 7 épis. Les épis inférieurs sont entièrement femelles. Le plus inférieur est pédonculé à maturité. La taille du pédoncule des épis femelles diminue en montant dans l'inflorescence. Ces épis sont denses et oblongs. L'ovaire des fleurs femelles présentent 3 stigmates à son sommet. Cet ovaire deviendra un utricule ovoïde, glabre et gris fauve à maturité. À la base de chaque utricule se trouve une écaille brun-rougeâtre munie d'une bande verte sur le dos. Les épis mâles se trouvent au sommet de la tige. Si certains individus n'ont qu'un seul épi mâle, la plupart en ont 2 ou 3. Ils sont grêles, linéaires, d'un brun foncé. Les feuilles sont fines (2 à 4 millimètres de large). La bractée inférieure (feuille située à la base de l'inflorescence) est engainante. (texte extrait CBNMC / Novembre 2009)</p> <p data-bbox="185 1189 1417 1245">Sur le site, il est possible de confondre avec la Laîche des rives, <i>Carex riparia</i>, plus robuste, avec une tige très scabre à angles aigus, et aux feuilles plus larges (de 6 à 15mm), plus glauque (couleur bleutée).</p>									
<h4 data-bbox="185 1261 427 1290">Écologie et biologie</h4> <p data-bbox="185 1305 1417 1397">Espèce vivant dans les zones inondables des grandes plaines alluviales. Essentiellement présente dans les prairies fauchées, ou à gestion mixte, elle s'observe parfois dans des fossés humides. Elle semble également pouvoir se maintenir dans des groupements pâturés inondables ce qui suggère une certaine résistance au piétinement.</p>									
<h4 data-bbox="185 1413 644 1442">Répartition et abondance de l'espèce</h4> <p data-bbox="185 1449 1417 1563">La Laîche à épis noirs est très localisée en France. Elle possède son principal foyer dans le bassin du Rhône et de la Saône sur les départements de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain, du Rhône et de l'Ardèche. L'espèce est assez rare. Le principal foyer se situe dans le Val de Saône, avec une évaluation à quelques dizaines de milliers de pieds (ce qui est très faible pour ce genre d'espèce). (CBNMC / Novembre 2009)</p>									
<h4 data-bbox="185 1579 293 1608">Menaces</h4> <p data-bbox="185 1624 1417 1715">Cette espèce est en forte régression en France. Son principal habitat, les prairies de fauches inondables, voit ses surfaces réduites par transformation en maïs ou en cultures maraîchères. Les travaux sur le Rhône ont également contribué à la disparition de certaines stations par assèchement. (CBNMC / Novembre 2009)</p>									
<h4 data-bbox="185 1731 272 1760">Gestion</h4> <p data-bbox="185 1776 1206 1805">Conservation des prairies inondables naturelles, fauchées ou en usage mixte, avec fauche et pâturage.</p>									



Oenanthe à feuilles de silaüs

Oenanthe silaifolia

Statuts de protection et conservation

Protection régionale
Rhône-Alpes

Directive Habitats :

-

Liste rouge nationale :
Préoccupation mineure (LC)

Liste rouge Rhône-Alpes :
Très rare

Morphologie :

Ombellifère (Inflorescence en ombelles d'ombellules, ici compactes) glabre, glauque, à tige sillonnée, dressée et rameuse ; haute de 0,40 à 1 m. Tige creuse. Racines fasciculées en massue ou en fuseau. Feuilles à lobes linéaires.

Pour chaque ombellule : les fleurs élémentaires extérieures, plus grandes, sont stériles et les pétales blancs sont fendus, à pointe recourbée en dedans. Fruits aux styles, dressés, nettement divergents.

Biologie

Espèce vivace à racines tubérisées. Floraison d'avril à mai.

Écologie

Prairies inondables, sur substrat argilo-calcaire à argilo-siliceux

Répartition et abondance de l'espèce

Essentiellement localisée sur la côte atlantique, le nord de la France et la vallée de la Saône. Présence très sporadique dans le sud.

Menaces et gestion préconisée

Espèce en régression du fait de la disparition de son habitat. Sa sauvegarde nécessite la conservation des prairies inondables naturelles, fauchées ou en usage mixte, avec fauche et pâturage.



Fritillaire pintade

Fritillaria meleagris L.

Statuts de protection et conservation

Protection régionale
Rhône-Alpes

Directive Habitats :

-

Liste rouge nationale :
Préoccupation mineure (LC)

Liste rouge Rhône-Alpes :
Rare

Morphologie :

Plante vivace de 20-40 cm, un peu glauque, à tige nue dans le quart inférieur. Feuilles 3-5, linéaires-allongées, canaliculées, souvent arquées-recourbées. Fleurs très reconnaissable, grandes, panachées de carreaux pourpres et blanchâtres disposés en damier. Capsule subglobuleuse, presque aussi large que longue.

Biologie

Espèce vivace Plante à bulbe tunique. Floraison printanière : mi-Mars, mi Avril.

Écologie

Espèce des prairies humides, voire même en pâturage détrempé, dans des roselières, en sous bois de forêts alluviales ouvertes.

Répartition et abondance de l'espèce

Présente dans une grande partie de la France ; présence nulle dans la région méditerranéenne. Europe, surtout centrale.

Menaces

L'espèce est menacée à cause de la régression des prairies humides, notamment fauchées ou à usage mixte.

Butome en ombelle (Jonc fleuri)*Butomus umbellatus***Statuts de protection et conservation**

Protection régionale

Rhône-Alpes

Directive Habitats :

-

Liste rouge nationale :

Préoccupation mineure (LC)

Liste rouge Rhône-Alpes :

Très rare

Morphologie

Espèce formant des nappes graminéennes de 40cm à 1m de haut, pouvant rappeler le feuillage des Iris. Les feuilles sont toutes à la base et ont une section triangulaire sauf dans le haut. Les fleurs mesurent de 2 à 2,5cm de diamètre. Elles sont rosées, inégalement pédonculées, sont groupées en ombelle. Les trois pétales sont plus grands que les sépales.

Biologie

Espèce vivace à rhizomes. Floraison : juillet à août, plus rarement de juin à septembre.

Écologie

Bords des eaux de préférence stagnantes (lônes, Roselières...). Plante de lumière ou de demi-ombre.

Répartition et abondance de l'espèce

Espèce essentiellement localisée dans la moitié nord de la France. Elle reste cependant peu abondante. En Rhône-Alpes, la principale population se trouve dans le Val de Saône, où l'espèce est ponctuellement commune lorsque son habitat est conservé.

Menaces

Dégradation des mares, des berges exondées et des baissières. Cueillette pour l'horticulture.

Moineau friquet*Passer montanus* (Linnaeus, 1758)**Protection et conservation**- Protégé au niveau national :

Art. 3 : Arrêté du 29 octobre 2009

- Liste rouge nationale :

Quasi-menacé (NT)

- Liste rouge Rhône-Alpes :

Vulnérable (VU)

Morphologie**Description :**

Ce passereau mesure 14cm de longueur pour une masse de 16 à 29g. Le mâle et la femelle de Moineau friquet possèdent un plumage identique. La tête, du bec à la nuque, est brun-chocolat. Les joues sont blanches avec une tache noire bien marquée, le blanc des joues s'étendant sur les côtés du cou et formant un collier. Le dos et le croupion sont brun-jaunâtre. Le haut du dos est fortement strié de noir. L'aile est marquée d'une double barre blanche. Le bec est petit, noir en période nuptiale, plus grisâtre en période inter-nuptiale. Le répertoire vocal est sommaire et se limite à des cris. Le plus communément émis se distingue de celui du Moineau domestique car il est monosyllabique.

Données écologiques générales**Écologie :**

Globalement, c'est un oiseau campagnard. Il se rencontre cependant dans les villages, voire dans des banlieues non densément urbanisées dans lesquelles il peut se reproduire. Ses habitats de nidification comprennent les lisières et les clairières des boisements, les ripisylves, les espaces agricoles parsemés de boqueteaux, de haies et de vergers. Toutefois, même si sa répartition peut localement chevaucher celle du Moineau domestique, le Moineau friquet mérite bien son nom anglais de « Tree Sparrow » dans la mesure où les plus fortes densités se rencontrent dans les zones ouvertes avec des arbres dispersés, mais suffisamment âgés pour fournir les cavités qui permettent l'installation de ses nids. La nidification est plutôt coloniale dans les habitats les plus favorables et isolés dans les habitats de moindre qualité.

Biologie :

C'est un migrateur partiel, qui effectue des mouvements modestes pouvant atteindre quelques centaines de kilomètres vers le sud. Une partie des Moineaux friquet ne migrent pas. Dès octobre, des dortoirs comprenant de quelques sujets à plusieurs centaines d'oiseaux se forment dans des roselières, mais aussi dans les ronciers et fruticées, en compagnie d'autres espèces. La saison de reproduction s'étale de début avril à la mi-septembre. Les couples restent unis toute leur

vie et sont fidèles à leur site de reproduction tant qu'ils n'y sont pas dérangés. Pour s'apparier, les mâles d'un an s'approprient une cavité et « chantent » pour attirer une femelle, essentiellement en mars-avril. Lorsque les couples sont formés, les deux oiseaux passent l'essentiel du temps ensemble. Le Moineau friquet niche essentiellement dans des cavités. Localement, il utilise les soubassements de gros nids d'autres espèces, voire utilise d'anciens nids d'hirondelles de fenêtre. Plus rarement, le nid est construit à découvert sur des branches d'arbres, des poteaux télégraphiques, au centre de buissons. La pénurie de cavités pouvant être à l'origine de l'augmentation apparente de ce type de situation. Les cavités avec une entrée de faible diamètre sont préférées. La grandeur des pontes varie de 2 à 7 œufs. Plus de 50% des couples font 2 couvées, 25% en font 3 et un nombre très faible 4. L'incubation, dure de 11 à 14 jours, et la couvaison est assurée par les deux parents. Les poussins quittent le nid entre 15 et 20 jours, mais seront encore nourris pendant une douzaine de jours. Le succès de la reproduction est d'environ 50-60%, cette productivité élevée est limitée par une forte mortalité des juvéniles (10% d'entre eux atteignent un an). Les moineaux friquets vivent rarement au-delà de quatre ans. Pendant l'essentiel de l'année, il est surtout granivore avec une préférence marquée pour les graminées sauvages, même s'il ne dédaigne pas celles cultivées. Toutefois, en période de reproduction, les adultes se nourrissent, ainsi que leurs poussins, d'insectes.

Répartition et abondance de l'espèce

Le moineau friquet a une distribution très large dans les régions paléarctiques et orientales. Il est présent des Îles Britanniques à la Russie et au nord jusqu'en Norvège en incluant la France. Vers le sud-est, sa répartition est plus sporadique et si elle se rencontre dans le nord de la Grèce, elle est absente du sud et du centre de ce pays. En France, l'espèce occupe la plus grande partie du territoire, y compris la Corse, bien qu'elle ne soit réellement abondante dans aucune région. L'espèce est en régression, parfois importante, dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest. Il semble toutefois, que l'espèce résiste au mieux au sud de son aire de répartition, en Espagne notamment. Son statut de conservation est considéré comme « en déclin » en Europe. En France, le programme STOC a mis en évidence la chute des effectifs, diminution également constatée dans de nombreuses régions françaises. Le Friquet a disparu totalement de certains secteurs de Loire-Atlantique. Par contre, les effectifs et la répartition de l'espèce semblent stables dans quelques autres régions. La population nicheuse française, considérée comme « à surveiller » et son statut de conservation est quasi-menacé à cette échelle.

Menaces

La profonde modification des agrosystèmes au cours du XXe siècle, est la principale cause de régression de l'espèce. Cette dégradation concerne non seulement l'uniformisation des paysages liée au remembrement, à l'augmentation de la taille des parcelles, à la disparition des haies, des vieux vergers « hautes tiges » et des vieux arbres à cavité, à la mise en œuvre d'assolements moins diversifiés et de techniques de cultures homogènes. L'usage de pesticides à forte rémanence affecte les ressources alimentaires du moineau pendant la période cruciale de sa reproduction. Le fait que les populations de Moineau friquet du sud de l'Europe ou de certaines régions françaises qui conservent des pratiques agricoles ou pastorales plus traditionnelles restent stables, montre le rôle négatif de l'agriculture intensive sur cette espèce.

A cette menace cruciale viennent s'ajouter sans doute aussi des menaces plus ponctuelles qui sont liées, par exemple, à la disparition de milieux favorables tels les vieux murs, qui fournissaient aussi des cavités pour la reproduction.

POUR EN SAVOIR PLUS

Oiseaux

La Chouette chevêche

Athene noctua



Photographie : Nicolas Balverde

Statuts de protection et conservation

Protection nationale

Article 3 : Espèce et son habitat
Arrêté du 19 novembre 2007

Directive Habitats :

-

Liste rouge nationale :
Préoccupation mineure (LC)

Liste rouge Rhône-Alpes :
Vulnérable (VU)

Depuis 1999, la Chevêche d'Athéna fait l'objet d'un plan de restauration nationale.

Description :

La Chevêche d'Athéna fait partie des rapaces nocturnes les plus petits de France. Elle est de la taille d'un Merle noir, soit 21 à 23cm, mais beaucoup plus trapue, avec une masse de 160 à 180g. De couleur brun roux, elle est ponctuée de taches crème à l'exception de sa gorge claire visible lorsque l'oiseau est dressé. A l'arrière de la nuque, elle présente un V blanchâtre. Les deux sexes sont semblables, avec la femelle légèrement plus grande que le mâle.

Le cri de la chevêche d'Athéna est un "werro" retentissant et criard. On peut aussi entendre son chant, un miaulement net et clair.

Biologie

La chevêche d'Athéna est considérée comme sédentaire. Elle se nourrit principalement d'invertébrés et de vers de terre, mais aussi de petits mammifères et d'oiseaux, ainsi que d'amphibiens.

Territoriale, la chevêche se reproduit dans une grande diversité de cavités. Dans son habitat originel, elle niche dans des crevasses de falaise ainsi que dans des trous d'arbre creux. Dans les milieux anthropiques, elle occupe volontiers les vergers mais également les saules et mûriers têtards. Elle niche aussi volontiers dans les bâtiments ainsi que dans des

nichoirs. Le même site est utilisé année après année, avec une seule nichée.

La femelle dépose 3 à 5 oeufs lisses et blancs courant avril (pouvant aller de début avril à mi-mai). L'incubation dure environ 28 à 29 jours. Les poussins sont nidicoles et quittent le nid au bout de 35 jours. Ils deviennent indépendants au bout de 9 ou 10 semaines. La maturité sexuelle est atteinte au bout d'un an.

Les chevêches atteignent une longévité maximum de 16 ans.

Son régime alimentaire est composé principalement de 4 catégories : les micromammifères, les oiseaux, les insectes et les lombrics.

Écologie

La chevêche d'Athéna vit dans des zones tempérées et chaudes de son territoire, plates ou vallonnées (non montagneuses : les zones agricoles, les paysages avec des arbres dispersés, des terrains ouverts traversés de talus, murs de pierres ou pentes rocheuses. On la trouve aussi dans les vergers, les ruines et les villages.

Ils peuvent être associés à 4 grands types : les pâturages humides à Saule têtards présents dans les bocages de l'ouest et du nord, les secteurs de polyculture et d'élevage avec vergers traditionnels hautes tiges (pommiers, poiriers, pruniers) comme ceux d'Alsace ou de Normandie, les vastes pâturages et pelouses sèches du massif Central comme les Causses ou le plateau de l'Aubrac et les zones de polycultures avec des îlots favorables à l'espèce à proximité des villages, des maisons ou des exploitations agricoles comme c'est le cas dans de nombreuses régions de France. Ces habitats doivent aussi comporter des supports verticaux comprenant des cavités pour la nidification et des perchoirs permettant à l'espèce de chasser à l'affût. La présence d'herbage à proximité des sites de nidification semble déterminante pour l'espèce.



Répartition et abondance de l'espèce

En Europe, la population est estimée entre 560 000 et 1 300 000 couples nicheurs (BIRDLIFE INTERNATIONAL 2004). L'espèce y est considérée comme « en déclin modéré continu » avec des régressions plus marquées dans certains pays, comme c'est le cas en France.

En France métropolitaine, l'espèce se répartit sur l'ensemble du territoire mais ne l'occupe pas de façon uniforme. Elle évite les massifs montagneux au dessus de 1200 mètres et les zones fortement boisées. Les densités nationales sont comprises généralement entre 0,5 et 1 couples au km².

Au niveau de l'évolution des populations françaises, une régression nette a été constatée au cours de la fin du siècle dernier, de l'ordre de 20 à 50% entre 1970 et 1999.

Les populations de Rhône-Alpes sont fragiles, avec des ressources extrarégionales elles-aussi fragiles

Menaces

Il s'agit d'une espèce menacée tout particulièrement en raison de la disparition de ses habitats et de l'altération de ses ressources alimentaires. Elle est l'objet de plusieurs programmes de suivi et de sauvegarde dans la région.

Plusieurs causes ont été identifiées pour expliquer le déclin de l'espèce en France. La première est la destruction de son habitat liée entre autres aux conséquences des remembrements, mais aussi à la mise en culture des prairies, à la suppression des vergers traditionnels, à l'urbanisation ainsi qu'à la destruction des sites de reproduction par démolition des vieux bâtiments et arrachage des arbres creux, ou arasement des talus

Les pollutions liées d'une part à l'utilisation de pesticides agricoles qui provoquent un appauvrissement en et d'autre part aux métaux lourds et hydrocarbures ayant des impacts sur le taux d'éclosion ont également été impliquées.

La mortalité des jeunes et des adultes due à l'impact du trafic routier a également été mise en évidence. De même, les poteaux téléphoniques creux, dans lesquels les chevêches sont piégées ainsi que les abreuvoirs métalliques où les oiseaux se noient sont considérés comme des causes de menace.

Enfin la fragmentation des populations réduisant les échanges entre individus augmente les risques de consanguinité des petites populations isolées.

Gestion préconisée :

Mesures agro-environnementales favorables à la conservation des habitats : maintien des prairies, entretien des saules et des mûriers têtards, plantation d'arbres fruitiers hautes tiges. Une réduction de l'utilisation des pesticides est aussi nécessaire.



Photographie libre de droit - Steve Garvie

Pouillot fitis

Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)

Protection et conservation

- Protégée au niveau national :
(Arrêté du 29 octobre 2009 - Article 3)

- Liste rouge nationale :

Quasi-menacé (NT)

- Liste rouge Rhône Alpes :

Quasi-menacé (NT)

Morphologie

Description :

D'une longueur de 11cm pour une masse de 7 à 15g, le Pouillot fitis est plutôt élancé, de teinte générale vert-olive (dessus) et blanchâtre (dessous), il présente peu de marques distinctives, si ce n'est un sourcil, blanc ou jaunâtre, assez marqué. Il a souvent la gorge et la poitrine lavées de jaune. La coloration présente des nuances individuelles et évolue avec l'usure du plumage, les individus adultes fraîchement mués étant plus jaunes dessous. L'espèce ne présente pas de dimorphisme sexuel.

Données écologiques générales

Écologie :

Il se reproduit dans les milieux buissonnants de toute nature. Il est abondant dans les milieux frais, voire humides. Les jeunes plantations, feuillues ou résineuses, avant débroussaillage, les jeunes peupleraies sur mégaphorbiaie, les boulaies sur tourbières, les friches en voie de boisement, constituent ses milieux de prédilection. Il se rencontre également dans des chênaies claires, dans les landes et formations très ouvertes où seuls quelques arbres servent de postes de chant.

Biologie :

Migrateur transsaharien, il passe l'hiver en Afrique sub-saharienne, jusqu'en Afrique du Sud. Le Pouillot fitis est présent en France pendant la saison de reproduction. Le retour sur les sites de nidification a lieu en avril et début mai, les mâles arrivant bien avant les femelles. En mai-juin, la femelle construit, en quelques jours, un nid globuleux composé de brins d'herbes, de feuilles et de mousse. La nidification est assez discrète : le nid est situé à même le sol, bien camouflé. La ponte a lieu à partir de mi-mai et est constituée de 6-7 œufs en moyenne. La femelle assure seule l'incubation qui dure 12 à 15 jours, et les jeunes quittent le nid à l'âge de 13 à 16 jours. Début juillet, ils sont indépendants et se dispersent. La durée de la reproduction, de la ponte à l'émancipation, est de sept à huit semaines. L'espèce consomme principalement des insectes, ainsi que des araignées en proportion variable. Il se nourrit surtout dans le feuillage et le branchage mais, par mauvais temps, il peut rester par terre le plus clair de son temps. La consommation de baies en automne est chez nous sans doute marginale. Là où les pucerons sont abondants, le Pouillot fitis peut en faire ses proies principales, ce qui témoigne de son éclectisme en matière de choix alimentaire.

Répartition et abondance de l'espèce

Le Pouillot fitis est plutôt une espèce nordique, bien représentée dans l'Arctique et qui évite la région méditerranéenne. Il occupe les deux tiers nord-est de la France. En marge de l'aire régulièrement occupée, les cas de nidifications sont sporadiques et très dispersés. La limite de l'aire française est donc bien circonscrite. Au sein de l'aire de reproduction, la présence est compacte, tant à l'échelle de la France qu'à celle de l'Europe, ce qui est typique d'une espèce ubiquiste. Le Pouillot fitis est une des espèces d'oiseaux les plus abondantes en Europe. Son statut de conservation est plutôt favorable, mais ses effectifs ont été et sont toujours en baisse (-29% entre 1980 et 2002, l'essentiel de la chute étant concentrée entre 1986 et 1993).

Menaces

Le Pouillot fitis n'est pas une espèce menacée, mais ce sont des dizaines de milliers de couples nicheurs qui disparaissent de France chaque année. La conversion des taillis sous futaie en futaie, ou simplement leur vieillissement a vraisemblablement eu, et a encore un impact considérable sur les effectifs de Pouillot fitis, compte tenu des superficies concernées. Les densités plus élevées notées dans les jeunes stades de futaies régulières ne compensent pas ces effets. La croissance de l'urbanisation et de la circulation routière sont sans doute des facteurs d'importance secondaire.



Photo libre de droit
Ferran Pestaña

Courlis cendré

Numenius arquata

Protection et conservation

- Protégé au niveau national :

-

- Liste rouge nationale :

Vulnérable (VU)

- Liste rouge Rhône-Alpes :

Vulnérable (VU)

Morphologie

Le Courlis cendré est le plus grand limicole d'une envergure de 80 à 100 cm, 575 à 950g, de 50 à 60 cm de hauteur et possédant un long bec incurvé de 10 à 15 cm. Le plumage est généralement marron clair avec de fines raies noires sur la tête, le cou et la poitrine et des taches noires plus étendues sur le dessus du corps. En vol, une forme en V blanc est particulièrement visible sur le bas du dos.

Données écologiques générales

Écologie :

En hiver, les oiseaux exploitent préférentiellement les baies et estuaires riches en proies. En période de nidification, à l'est de la France, la population nicheuse, stable ou en augmentation, est essentiellement prairiale, tandis que la population de l'ouest, en diminution, nicherait majoritairement dans des landes ou des tourbières. Les oiseaux évitent la reproduction dans les prairies pâturées et seuls quelques cas de reproduction dans les friches et les cultures sont mentionnés.

Biologie :

Le cantonnement des nicheurs débute dans la deuxième quinzaine du mois de février et se poursuit tout au long du mois de mars. Les densités de nicheurs sont comprises entre 3 et 9 couples pour 100 ha. Le mâle marque son territoire par un vol nuptial et des parades aériennes dans lesquelles les ailes en V forment une figure particulière. Les nids sont installés en terrains très ouverts et entourés de végétation rase. Ils sont de simples excavations creusées dans le sol. La ponte est de quatre œufs déposés à partir de la première quinzaine d'avril, voire parfois dans les derniers jours de mars. L'incubation dure 26 à 28 jours et les jeunes sont volants à l'âge de 5 à 6 semaines, soit dans la première quinzaine de juin. Les poussins se nourrissent seuls dès l'éclosion et les familles se livrent à des déplacements, à la recherche des meilleurs sites alimentaires, au fur et à mesure que les poussins acquièrent suffisamment de réserves énergétiques. Les adultes sont fidèles à leur territoire de nidification même si celui-ci a subi des changements, si toutefois il conserve des conditions propices à la reproduction.

Le régime du courlis cendré en période de reproduction consiste en insectes, larves, vers et petits mollusques capturés sur la végétation, à la surface du sol ou à quelques centimètres de profondeur dans le sol.

Des déplacements migratoires sont perceptibles toute l'année. En effet, les immatures de deuxième année se déplacent dès la fin du mois de mai tandis que les adultes entament leur migration postnuptiale à partir de la fin du mois de juin, parfois même, pour ceux qui ont raté leur reproduction, dès la fin du mois de mai. La migration se poursuit jusqu'en août-septembre avec l'arrivée des oiseaux de l'année. En France, la migration pré-nuptiale débute fin février (ORNIS, 2001), voire mi-février pour les individus les plus précoces. Elle se poursuit en mars pour les populations les plus nordiques.

Répartition et abondance de l'espèce

La répartition en France en période de reproduction se répartit dans 49 départements français. Outre le bassin de la Saône, bastion de l'espèce, la reproduction concerne principalement l'Aisne, les Ardennes, la Bretagne, l'Alsace, le Val de Loire, les Landes, le Gers.

Menaces

Le statut de conservation de l'espèce est considéré défavorable en Europe. En France, ce courlis est considéré « à surveiller » en période de reproduction.

Il semble que l'installation de l'espèce soit relativement récente, les premières mentions datant de la fin du XIX^{ème} siècle en Alsace. L'espèce aurait étendu son aire de reproduction dans les années 1940 – 1950. L'effectif nicheur français est de l'ordre de 2 000 couples, dont 25 % (soit 500 à 600 couples) pour le seul bassin de la Saône

Le développement des prairies artificielles au détriment des prairies naturelles et la conversion des pâtures en terres cultivées, l'intensification des pratiques agricoles sur les prairies (apports de fertilisants ou damage du sol pour écraser les taupinières au printemps, fauche précoce, ensilage), ou à l'inverse leur abandon en friches, la fermeture des landes par croissance de la végétation ou reboisement spontané ou artificiel sont autant de facteurs défavorables à la reproduction de l'espèce

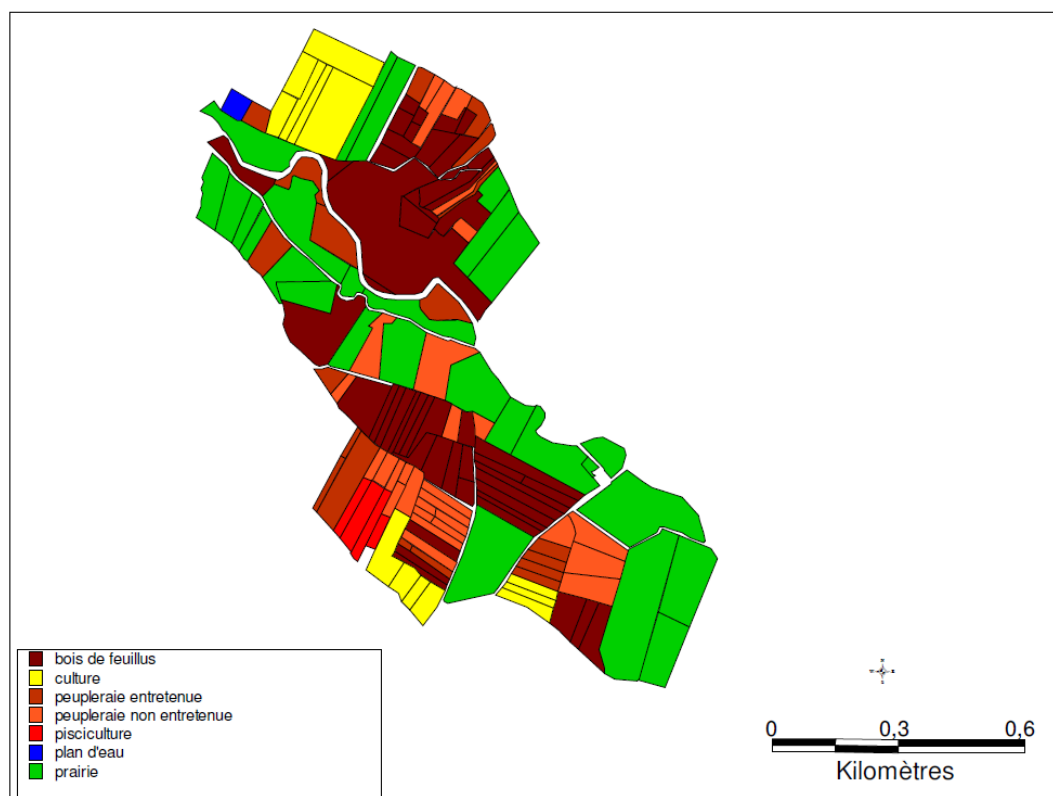
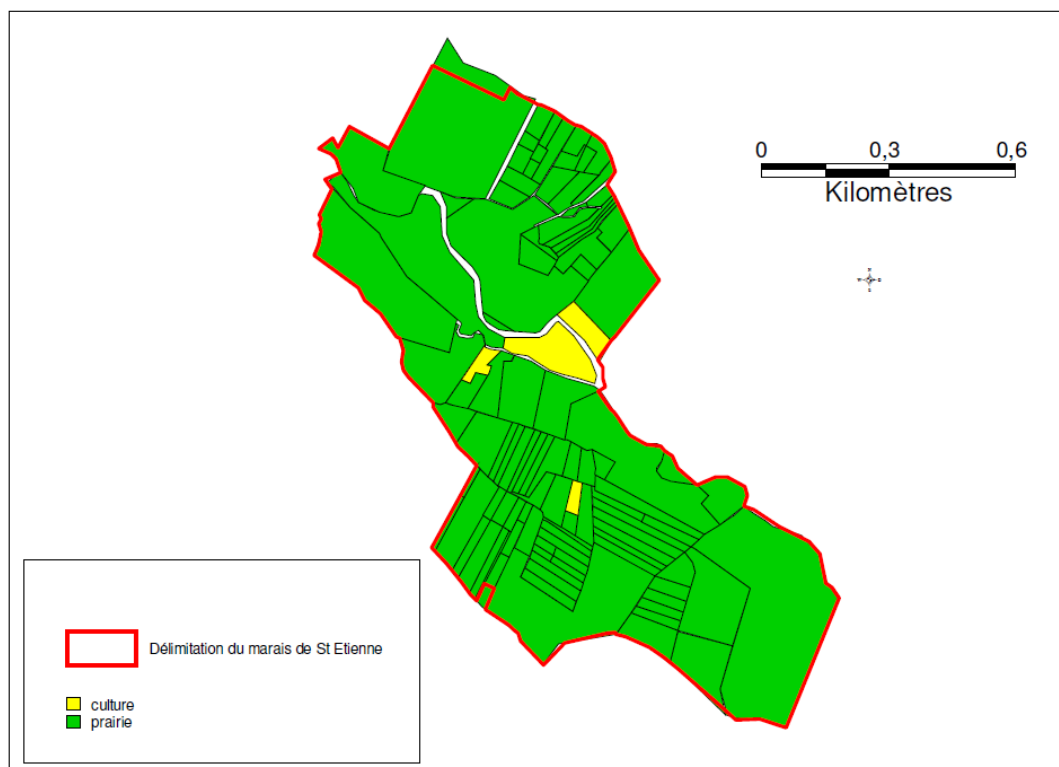
Le Courlis cendré est aussi très sensible aux dérangements (promeneurs, chiens sans laisse, chasse, etc.

Annexe 14

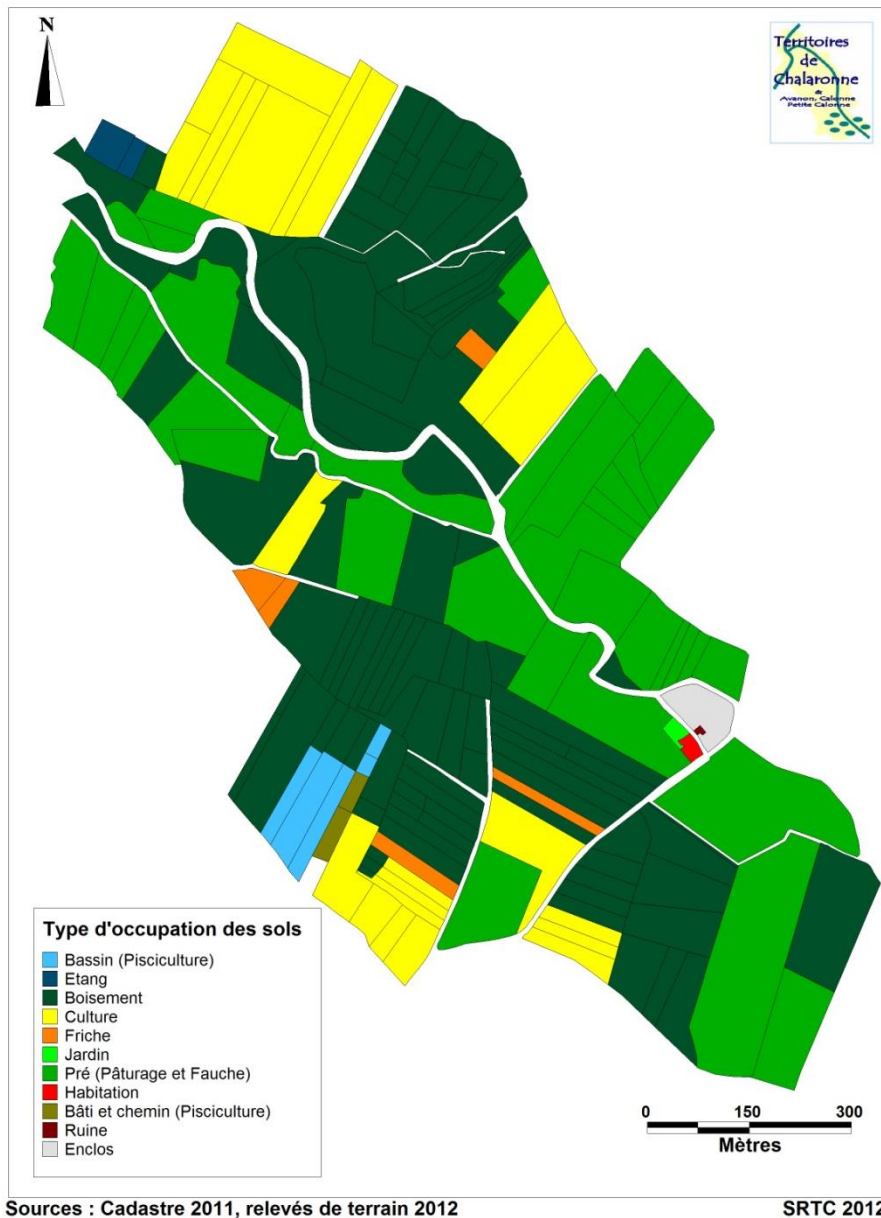
Evolution de l'occupation du sol de la zone humide de St Etienne sur Chalaronne

Sources : Etude des zones humides des bassins versants de l'Avanon, de la Chalaronne, de la Calonne, de la petite Calonne, du Jorfond et du Râche (2006) - Diagnostic fonctionnel des zones humides de la Calonne et de la Chalaronne en vue de la définition d'un plan de gestion (2012)

Occupation du sol en 1829 (parcelles cadastrales 2006)



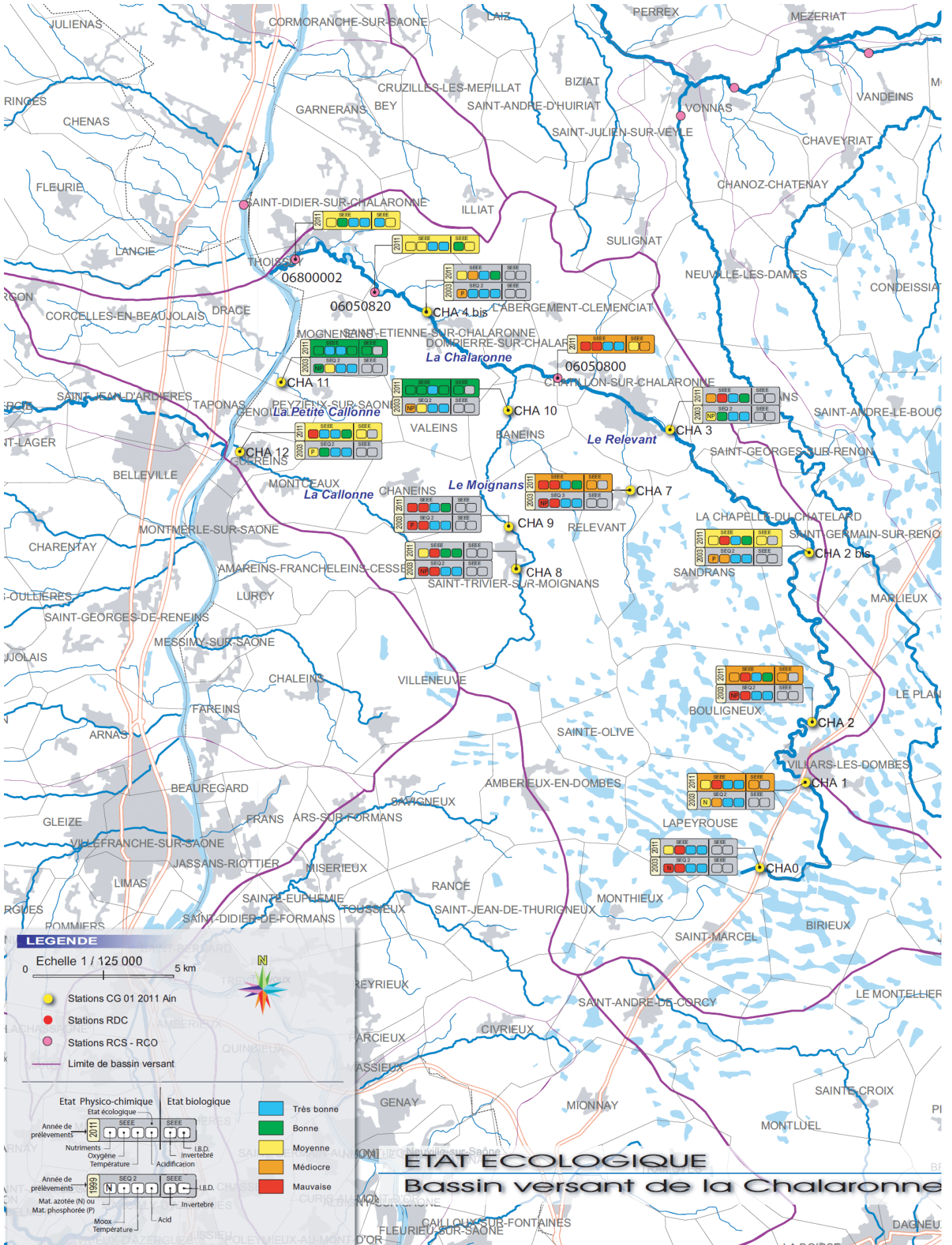
Occupation du sol en 2006 (parcelles cadastrales 2006)



Occupation du sol en 2012 (parcelles cadastrales 2011)

Annexe 15 Etat des cours d'eau

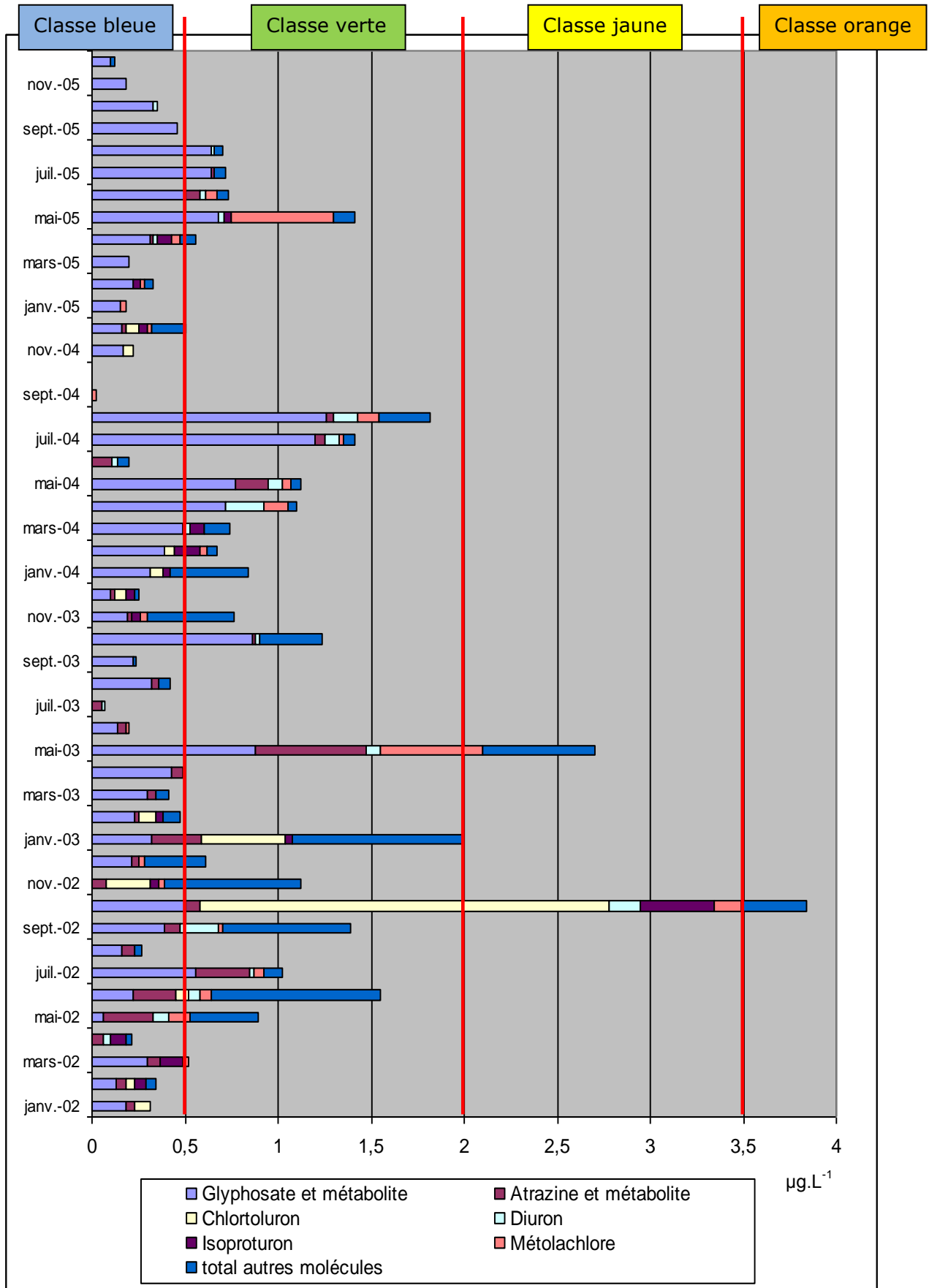
Source : Suivi de la qualité des eaux superficielles du département de l'Ain – Secteur Chalaronne - Sage
Environnement - 2011



Annexe 16

Evolution mensuelle de la somme des concentrations en pesticides sur la Chalaronne à Thoissey

Source : Réseau de bassin Rhône Méditerranée Corse, traitement SRTC

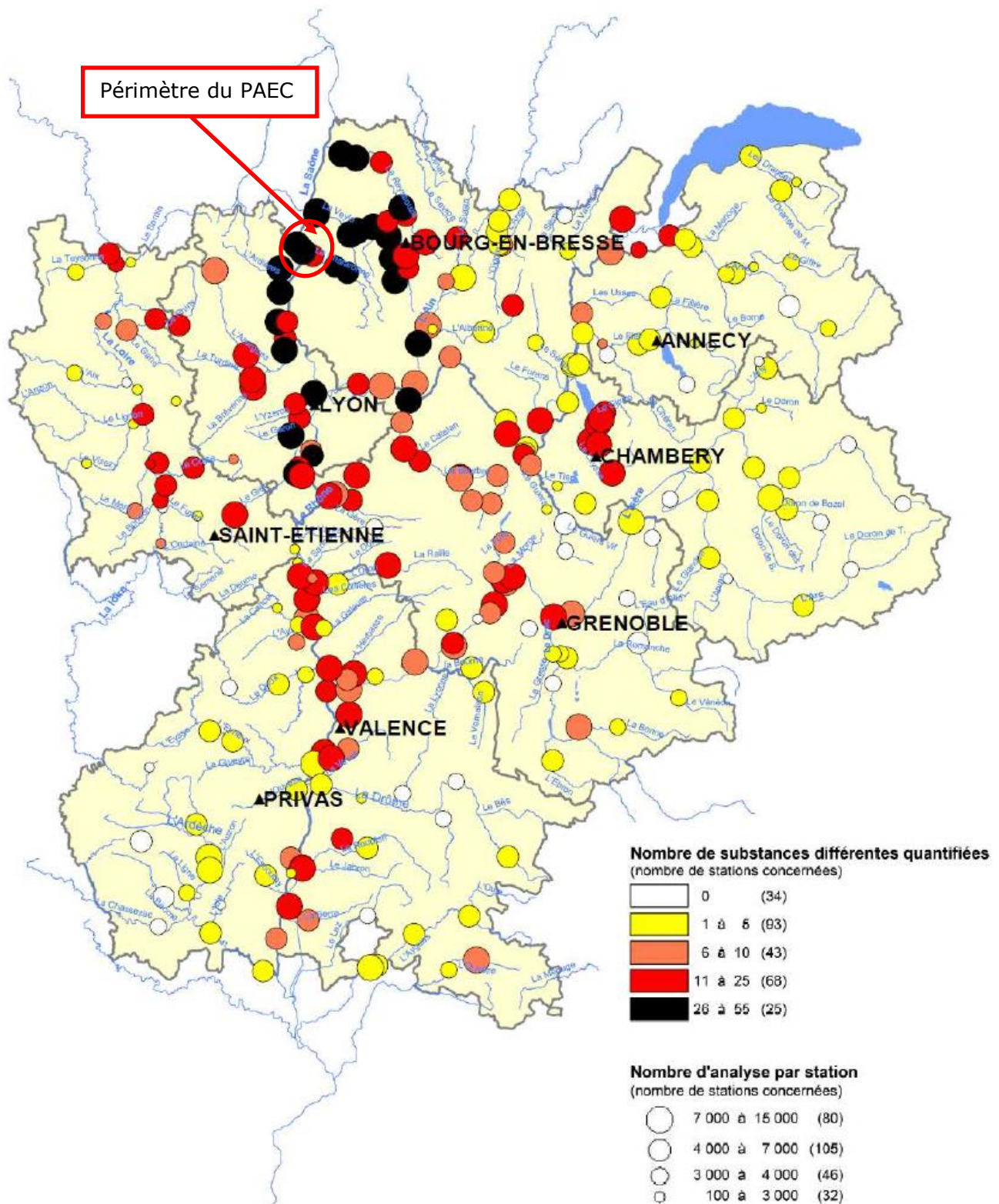


Les classes de qualité sont établies sur la base des classes du système de classification SEQ'eau version 2.

Annexe 17

Niveau de contamination des cours d'eau par les pesticides – Support eau – Période 2009-2012

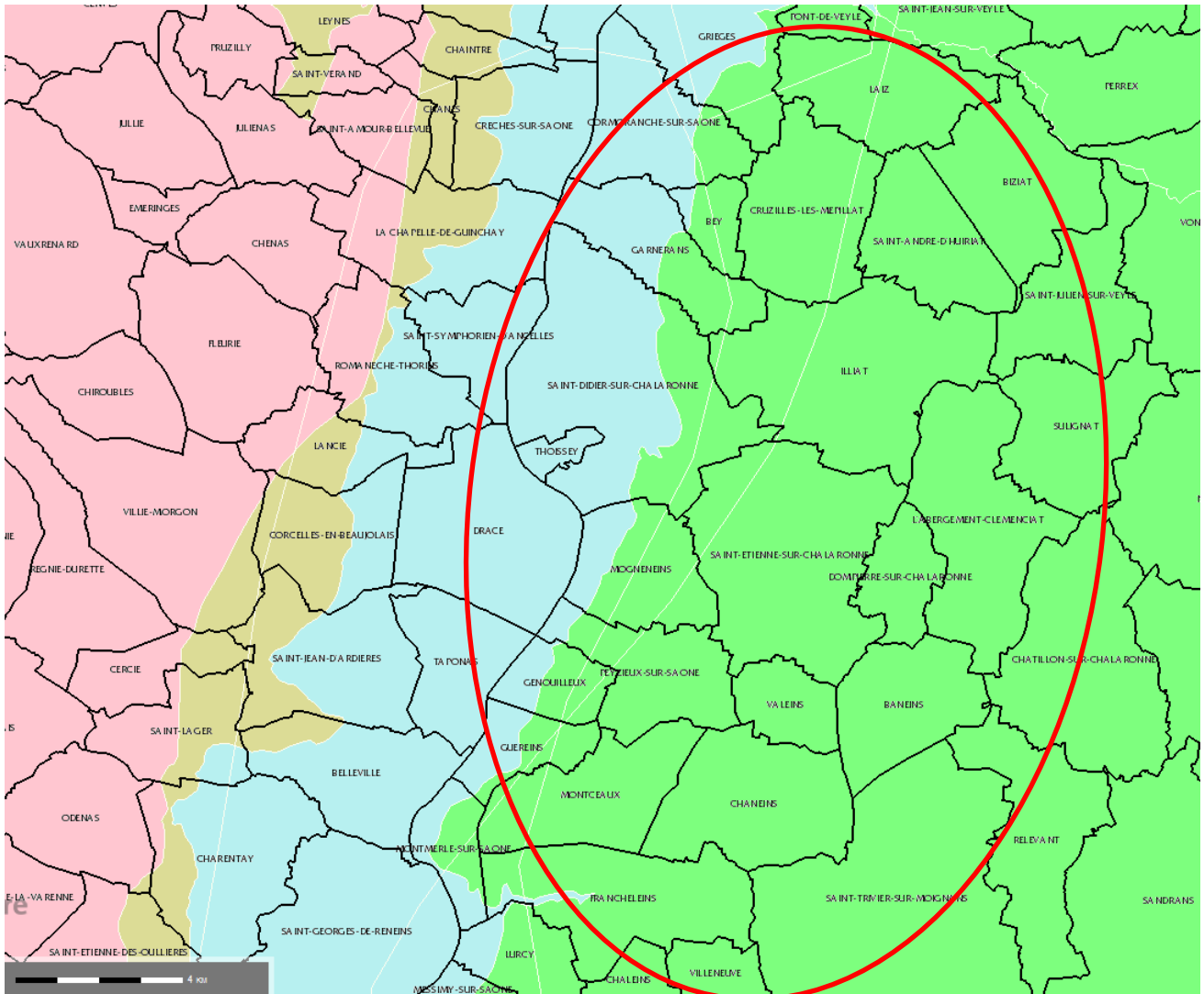
Source : Etat des lieux des pesticides dans les eaux superficielles et souterraines de la région Rhône-Alpes
Période 2009-2012 – DREAL Rhône-Alpes – CROPPP



Annexe 18

Cartographie des masses d'eau souterraines du territoire

Source : Infoterre, BRGM



LÉGENDES

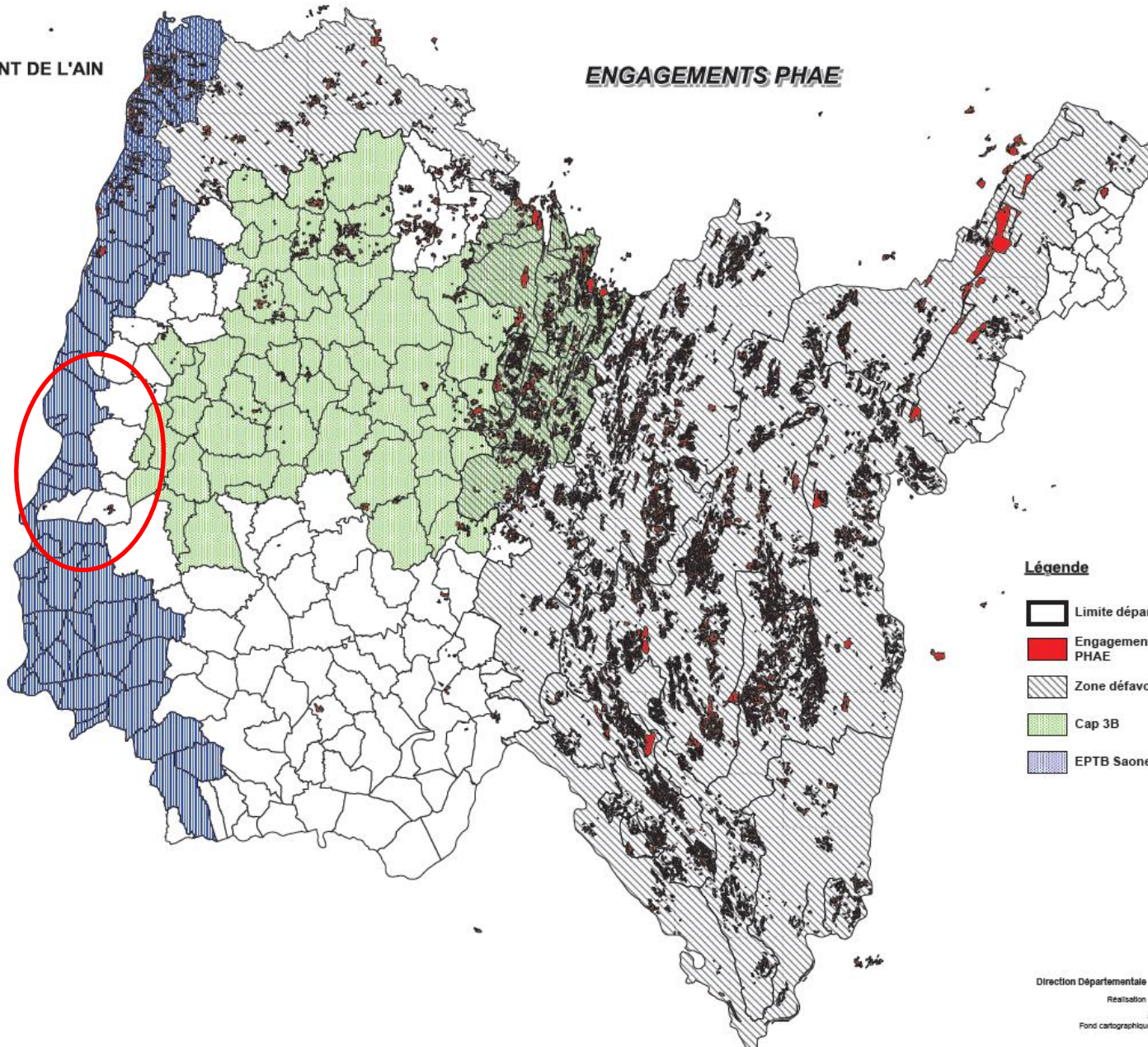
- Communes administratives
- ▼ Masses d'eau souterraine de niveau 01 (BRGM - MEDDTL)
 - Alluvial (Nappe de la Saône)
 - Dominante sédimentaire (Cailloutis de la Dombes)
 - Edifice volcanique
 - Imperméable localement aquifère
 - Intensément plissé
 - Socle

Périmètre du PAEC

Annexe 19
Engagements PHAE et zone défavorisée
Source : DDT01


DEPARTEMENT DE L'AIN

ENGAGEMENTS PHAE



Légende

- Limite départementale
- Engagements PHAE
- Zone défavorisée
- Cap 3B
- EPTB Saone


Périmètre du PAEC



Annexe 20
Questionnaire de pré-diagnostic MAEC
Source : SRTC

n°:

Pré-diagnostic MAEC

Date de l'enquête :

Personne(s) enquêtée(s) :

Adresse :

Tel :

I - Caractéristiques générales de l'exploitation

A - L'exploitation :

- **Forme juridique :**

- EARL
- Exploitation individuelle
- GAEC
- Autre : type de société :

- Nom(s) du ou des **associés** :

- **SAU totale** 2014 :

SCOP 2014 : ...

SFP 2014 : ...

- **Surfaces en herbe** 2014 :

Type de prairies	Surface
Prairies permanentes	
Prairies temporaires	
Prairies temporaires de plus de 5 ans	
Total prairies	

- Ratio prairie/SAU :

- **Productions végétales 2014 :**

Type de cultures	Surfaces cultivées	Surfaces destinées à la vente
Maïs grain		
Blé tendre		
Blé dur		
Triticale		
Colza		
Tournesol		
Orge		
Pomme de terre		
Maïs ensilage		
Légumineuses 1 :		
Légumineuses 2 :		
Légumineuses 3 :		
Gel fixe		
Gel sans production intégré dans la rotation des cultures		

• (SCOP + Pomme De Terre + Cl + Gel) / SAU : ...

• Maïs ensilage / SFP : ...

• Animaux (catégories d'âge et races à préciser le cas échéant):

....

Effectifs moyens :

....

....

....

• Abeilles (nombre de ruches) :

B – Rotations pratiquées

C – Commercialisation des produits

- **Production végétale :**

o circuit court : ...

o circuit long : ...

- **Production animale :**

o circuit court : ...

o circuit long : ...

II – Les productions animales

A – Races menacées :

- Envisagez-vous l'élevage de races menacées ? Si oui, lesquelles ?
- Combien d'UGB (Unité de Gros Bétail) seraient nécessaires selon vous ?

B – Les prairies humides :

Si vous disposez de prairies dans la ZIP envisagée (sur la base du parcellaire):

- A quelle hauteur fertilisez-vous ces prairies ? Précisez en cas de niveau différent selon les parcelles concernées :
- Précisez la conduite de ces prairies (Fauche, Pâturage, F+P) :
- Précisez la conduite du pâturage (tournant, au fil, rationné, paddocks...)
- En année moyenne, à quelle date mettez-vous à l'herbe vos animaux ?
- En année moyenne, à quelle(s) date fauchez-vous ? Réalisez-vous une ou plusieurs coupes ?
- Pouvez-vous préciser le chargement (estimé) de vos prairies ? Précisez le cas échéant s'il varie en fonction des parcelles.
- Pour certaines parcelles, avez-vous des chargements instantanés différents ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC gestion des prairies humides ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC retard de fauche ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC ajustement de la pression de pâturage ?

C – Les concentrés achetés (Matière Sèche \geq 80% et Unité Fourragère Lait \geq 0.8 kg Matière Sèche):

Type de concentrés	Espèces concernées	Classes d'âge concernées	Quantité achetée
Tourteau colza 35			
Tourteau soja 44			
Tourteau soja 46			
Tourteau soja 48			
Drèches céréales déshydratées			
Pulpes betteraves déshydratées			
Luzerne déshydratée 16			

D – Les légumineuses

- Fertilisez-vous les légumineuses produites sur votre exploitation (apports d'azote) ?

III – Les productions végétales

A – Traitements phytosanitaires

a – IFT Herbicides (y compris légumineuses et Prairies Temporaires) :

Cultures	Surface (ha)	Traitements réalisés (nom commercial)	Date traitement ou stade culture	Dose appliquée	Dose homologuée

b – IFT hors herbicides :

Cultures	Surface (ha)	Traitements réalisés (nom commercial)	Date traitement ou stade culture	Dose appliquée	Dose homologuée

- Seriez-vous intéressés par une MAEC spécifique de diminution des herbicides ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC spécifique de diminution des produits phytosanitaires hors herbicides ?

c – Régulateurs de croissance :

- Utilisez-vous des régulateurs de croissance ? Si oui, sur quelles cultures ?

B – Lutte biologique :

- Mettez-vous en place de la lutte biologique sur certaines de vos cultures ?
- Si oui, sur quelles cultures et pour quel problème? Quel ITK ? Quelles surfaces ? Quelle fréquence (coefficient d'étalement) ?
- Seriez-vous intéressés pour la développer (via une MAEC) ? si oui sur quelles cultures et pour quel problème ?

C – Gestion de l'azote :

- Réalisez-vous un bilan azoté de vos cultures? Réalisez-vous une balance globale azotée ?
- Si oui, quel est son solde (pour la BGA) ?
- Cf. calcul BGA

V – Les Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE):

A – Les haies :

- Quel matériel utilisez-vous pour l'entretien des haies ?
- A quelle fréquence entretenez-vous vos haies ?
- Entretenez-vous des haies basses ? Si oui, quelle hauteur présentent-elles ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC entretien des haies ?

B – Les bandes enherbées :

- Avez-vous mis en place des bandes enherbées au-delà des BCAE ?
- Si oui, à quels endroits ? Pour répondre à quels objectifs ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC création de bandes ou parcelles enherbées ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC 0 fertilisation pour des bandes enherbées existantes (mises en place dans le cadre des MAET notamment) ?

C – Les Infrastructures Agro Ecologiques

- Estimation des IAE

Type d'IAE	Longueur ou nombre estimé
Jachère (non utilisée pour production agricole)	
Haie basse	
Haie haute	
Mare	
Fossé	
Bande tampon cours d'eau	
Lisière de forêt n'ayant pas de production	
Lisière de forêt ayant une production	
CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates)	

- Seriez-vous intéressés par une MAEC maintien des IAE ?

IV – Mesures complémentaires

- Projetez-vous des investissements dans les mois qui viennent ? Si oui, de quels types ?
- Avez-vous identifié des besoins en matière de conseils ou de formation ?

V – MAEC systèmes proposées et autres MAEC

- Seriez-vous intéressés par une MAEC polyculture-élevage ?
- Seriez-vous intéressés par une MAEC grande cultures ?
- Seriez-vous intéressés par une autre MAEC qui n'a pas été abordée jusqu'ici ?

Envoyé en préfecture le 24/09/2014
Reçu en préfecture le 24/09/2014

SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE
CHALARONNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
EXECUTIF

SEANCE DU 10 septembre 2014
(Date de la convocation : 27 août 2014)

Nombre de membres élus : 9
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres votants : 5

DELIBERATION N° 14.29 DU 10 SEPTEMBRE 2014

CONTRAT MAEC CHALARONNE AVAL – DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTION
ETUDE DIAGNOSTIC

Le Bureau Exécutif réuni sous la Présidence de Madame Sandrine MERAND, Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne,

Membres présents :

Madame Sandrine MERAND
Monsieur Martial TRINQUE
Monsieur Pierre PETIOT
Monsieur Michel BOISSON
Monsieur Edouard BREVET

Membres excusés :

Monsieur Gilles DUBOST
Monsieur Jean-Marc DUBOST
Monsieur Jean-Pierre CHAMPION

**OBJET : CONTRAT MAEC (MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES) CHALARONNE
AVAL – DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTIONS ETUDE DIAGNOSTIC**

VU la délibération N° 14.20 du Comité syndical en date du 07 mai 2014 déléguant certaines attributions à son Bureau exécutif,

Une première délibération n°14.05 concernant la réalisation des études de diagnostics d'exploitations a été prise lors du Bureau du 09 juillet 2014, pour un montant de 30 000 € HT.

Or, il s'avère que le budget proposé a été sous-évalué. Il faut donc réajuster le montant inscrit initialement.

Le montant réactualisé estimatif de l'opération est de 36 000 € TTC.

Ces diagnostics seront mis en œuvre préalablement à la contractualisation de certaines MAEC, comme la mesure système polyculture-élevage ou les réductions des doses d'herbicides.

La Présidente soumet ces nouveaux montants au vote du Bureau exécutif.

Après avoir débattu et délibéré, le bureau, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau montant estimatif de l'opération,

SOLLICITE le concours financier du FEADER, de la Région Rhône Alpes, du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence Rhône Méditerranée Corse, au taux selon leurs modalités normales d'intervention,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

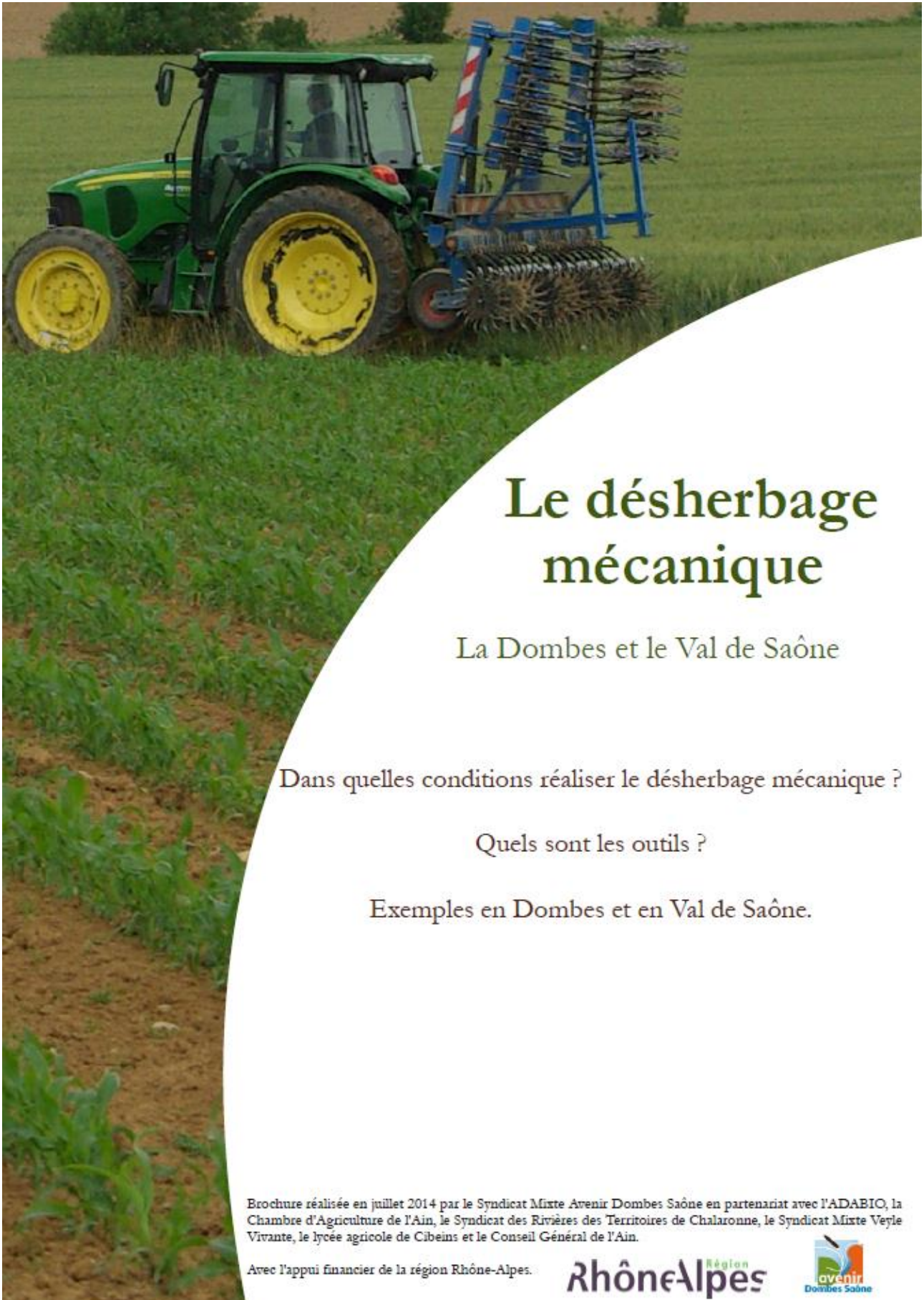
La Présidente,
Sandrine MERAND



Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, les ans, mois et jours susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Date de la convocation : 27/08/2014
Date de l'affichage : 27/08/2014
ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU

Délibération du Bureau Exécutif n° 14.29 – 09 septembre 2014 à Châtillon sur Chalaronne



Le désherbage mécanique

La Dombes et le Val de Saône

Dans quelles conditions réaliser le désherbage mécanique ?

Quels sont les outils ?

Exemples en Dombes et en Val de Saône.

Brochure réalisée en juillet 2014 par le Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône en partenariat avec l'ADABIO, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalazonne, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le lycée agricole de Cibeins et le Conseil Général de l'Ain.

Avec l'appui financier de la région Rhône-Alpes.

Rhône-Alpes



Dans quelles conditions réaliser le désherbage mécanique ?

Afin de garantir l'efficacité du désherbage mécanique en grandes cultures, il convient tout d'abord de mettre en place des mesures préventives.

La gestion des adventices dans la parcelle se raisonne à l'échelle de la rotation culturale :
 Alternier les cultures avec des cycles de végétation différents, couvrir le sol (association de cultures, cultures intermédiaires...), implanter des cultures nettoyantes.

Le travail du sol en inter-culture participe à la maîtrise des adventices :
 Le déchaumage, le labour, le faux-semis.

Les conditions de semis :
 Retarder le semis des céréales d'automne pour limiter le développement des adventices, favoriser un démarrage rapide des cultures de printemps (sol réchauffé, faux-semis), semer plus dense pour mieux couvrir le sol.

Limiter le stock semencier dans la parcelle :
 Éviter la montée à graines des adventices, favoriser le compostage, nettoyer les semences fermières et les outils.

Quels sont les outils de désherbage mécanique ?

Points forts

- Herse étrille**
- Travail sur toute la surface
 - Adaptée à toutes les cultures
 - Efficace en présence de cailloux
 - Bonne efficacité sur plantules
 - Possibilité en pré-levée pour les cultures de printemps : maïs, soja... (adventices au stade filament blanc)

Points faibles

- Perte d'efficacité en présence de débris végétaux
- Plus difficile en sol battant
- Période d'intervention courte : adventices < stade 2 feuilles
- Intervention par temps sec et aux heures les plus chaudes



Quelques données

Coût : - 6 m : 5200€
 - 9 m : 7500€

Débit de chantier :
 - céréales : 4 à 8 ha/h
 - maïs : 2 à 4 ha/h

Bineuse

- Travail sur l'inter-rang
- Adaptée aux cultures en ligne
- Existence de socs adaptés aux sols battants
- Efficace sur adventices jeunes et développées
- Limitation des remontées capillaires
- Aération et réchauffement du sol
- Possibilité de buttage

- Moins efficace en présence de cailloux
- Intervention par temps séchant
- Système de guidage/protèges-plants fortement conseillé
- Semoir et bineuse doivent travailler la même largeur



Coût : - 4 rangs : 5000 €
 - 6 rangs : 7500€

Débit de chantier :
 1er passage : 1 ha/h
 Dernier passage : 4 ha/h

Houe rotative

- Travail sur toute la surface
- Adaptées à toutes les cultures
- Pénètre la couche de battance : écroûtage
- Débit de chantier important

- Efficacité diminuée et usure rapide en présence de cailloux
- Intervenir sur adventices très jeunes



Coût : - 3 m : 6000€
 - 6 m : 13 000€ - 9 m : 18 000€

Débit de chantier :
 4 à 10 ha/h

Des essais réalisés sur le territoire Dombes-Saône

Le désherbage mécanique au Syndicat Mixte Veyle Vivante

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante constate la présence d'un pic d'herbicides au printemps dans les eaux superficielles du bassin versant due au désherbage en pré-levée du maïs. Dans le but de limiter ce phénomène, le syndicat a mis en place des essais de désherbage mécanique de 2008 à 2010. L'objectif était de réduire l'emploi d'herbicides sur des parcelles à enjau cultivées en maïs par l'emploi d'une désherbinuse. Chaque année, trois agriculteurs participaient à ces essais, mettant chacun à disposition une parcelle de 2 à 3 hectares.

En raison de l'indisponibilité d'une désherbinuse, un semoir équipé d'un pulvérisateur, a été modifié afin de désherber uniquement le rang lors du semis. Puis, une binuse munie d'un épandeur d'engrais était passée 2 à 3 fois pour désherber mécaniquement l'inter-rang tout en limitant le nombre de passages dans la parcelle. Les résultats étaient variables d'une exploitation à l'autre mais certains étaient encourageants. Le syndicat s'engageait à compenser la perte de rendement éventuelle.



1



2



Rang de maïs désherbé chimiquement : le chénopode, sensible, a été éliminé

Inter-rang envahi par le chénopode

Inter-rang en cours de désherbage par la binuse

Parallèlement à ces essais, un étang en assec, situé au Plantay et cultivé en maïs, a été désherbé mécaniquement à l'aide d'une binuse (1) à doigts Kress (2) pendant trois ans. Les résultats étaient très positifs.

Ces essais ont dû être arrêtés en 2010, une analyse des résultats obtenus n'a pas pu être effectuée pour tenter d'identifier les facteurs de réussite et d'échec dans chacune des parcelles.

Le site pilote du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

En 2010, le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) a retenu un site pilote de 1071 hectares, afin de mettre en œuvre des actions, sur la base du volontariat, pour limiter les pollutions diffuses et ponctuelles dans le milieu aquatique. Le site, situé sur les communes d'Ambérieux-en-Dombes, Lapeyrouse et Sainte-Olive réunit 7 exploitations, majoritairement en polyculture-élevage.

87.5% des matières actives agricoles utilisées sur le site correspondent à des herbicides, employés en premier lieu pour le désherbage du maïs puis pour celui des céréales à paille. Afin de limiter ce phénomène de transfert, plusieurs actions ont été mises en place par le SRTC à l'échelle du site pilote : MAET, plantation de haies, restauration de fossés,

Au printemps 2012, le SRTC a démarré, avec des agriculteurs volontaires du site pilote, des essais de désherbage mécanique. Cinq agriculteurs ont utilisé différents outils de désherbage mécanique mis à disposition par une entreprise : herse étrille, houe rotative, binuse. Le désherbage du maïs, à l'aide de la houe rotative et de la binuse, ont montré des résultats positifs.



La binuse



Binuse dans une culture de tournesol

Ainsi, en 2013, la CUMA des Alonettes s'est équipée d'une binuse 6 rangs. Aujourd'hui, à l'échelle de la CUMA, environ 40 ha de maïs sur 400 ha sont binés. Cet outil est principalement utilisé après un désherbage chimique, insuffisamment efficace, en substitution d'un second désherbage chimique. Ils ont également recours à la binuse dans certaines parcelles, afin d'aérer le sol. Quelques hectares de tournesol sont aussi binés en désherbage localisé, pour lutter contre les liserons. Les agriculteurs sont satisfaits de leur acquisition qui permet de réduire les doses

Une journée de démonstration de désherbage mécanique organisée sur le territoire Dombes Saône



Le 26 mai 2014, une journée de démonstration de désherbage mécanique à destination des élèves et des agriculteurs était organisée au lycée agricole de Cibeins à Misériex par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et l'ADABIO. Elle s'inscrivait dans le cadre du programme Ecophyto puisque l'établissement est intégré au réseau de fermes DEPHY Ecophyto, réseau de démonstration, expérimentation et production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires.

La bineuse



Une présentation de la stratégie du lycée en termes d'emploi de produits phytosanitaires et des différents outils de désherbage mécanique a eu lieu. Elle a été suivie du passage de bineuse et de houe rotative dans une parcelle de maïs.

La houe rotative



Binage de maïs sur assec d'étang en Dombes : une expérimentation menée par l'ONCFS et la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Dans le cadre d'un programme expérimental participatif, porté par l'ONCFS et mis en place à l'échelle du bassin versant du Grand Brieux, un essai de désherbage mécanique est mené actuellement dans l'étang Conche Ouest en assec. Les exploitants de l'EARL Le Moulin à Vent, volontaires, ont implanté du maïs, après un labour, sur une partie de l'étang. Trois modalités sont testées : 662 m² de maïs ne sont pas désherbés (aucun herbicide, aucune intervention mécanique), 662 m² ont été désherbés mécaniquement avec une bineuse à doigts Kress : un unique passage au stade 6/7 feuilles a été réalisé. Enfin, le reste de la parcelle a été conduit en conventionnel. La fertilisation est identique pour les trois modalités. L'objectif de cet essai est d'évaluer l'efficacité et les conséquences du binage du maïs sans phyto sur assec d'étangs par rapport à un traitement chimique classique, en examinant les rendements et les marges brutes. Grâce aux subventions du CG01, du CDDRA et de l'état (DDT01), l'ONCFS peut prendre en charge le coût de la prestation correspondant au passage de la bineuse et l'éventuelle perte de rendement. Si l'expérimentation s'avérait concluante, et après d'autres essais confirmateurs, l'objectif serait de la promouvoir à plus grande échelle en Dombes.



Aucun désherbage

1 passage de bineuse



Désherbage chimique

Pour aller plus loin :

- Le désherbage mécanique en 5 questions. Ecophyto, février 2013
- Désherber mécaniquement les grandes cultures. ITAB, mars 2012.

Crédit photos : Avenir Dombes Saône, Syndicat des Rivières des Territoires de Chalazonne, ADABIO, Syndicat Mixte Veyre Vivante, ONCFS.

CONTACTS

Avenir Dombes Saône
Samuel LAVIEILLE
04 74 09 84 27



ADABIO
David STEPHANY
06 21 69 09 71



Chambre d'Agriculture de l'Ain
Claire BAGUET
04 74 45 47 10



Syndicat des Rivières des Territoires de Chalazonne
Yannick BOISSIEUX
04 74 55 20 47



Syndicat Mixte Veyre
Vivante
Stéphane KIHIL
04 74 50 26 66



Lycée agricole de Cibeins
Pascal COUVEZ
04 74 08 88 34



Conseil Général de l'Ain
Claire VENOT
04 69 19 10 56



L'agriculture du territoire Dombes-Saône

Le Syndicat mixte **Avenir Dombes Saône** anime le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) et le programme LEADER à l'échelle de 63 communes réparties au sein de 5 communautés de communes. Ces deux dispositifs permettent d'accompagner financièrement des projets de territoire dans différents domaines dont l'agriculture et l'environnement.

Situé en bordure de l'aire métropolitaine de Lyon Villefranche-Sur-Saône et à proximité de 2 pôles urbains (Bourg en Bresse et Ambérieu en Bugey), le territoire compte 82 967 habitants soit 14,5% de la population du département de l'Ain. Il bénéficie ainsi d'un bassin de consommation conséquent mais est également soumis à une forte pression urbaine.



Un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle, un territoire à forte dominante agricole



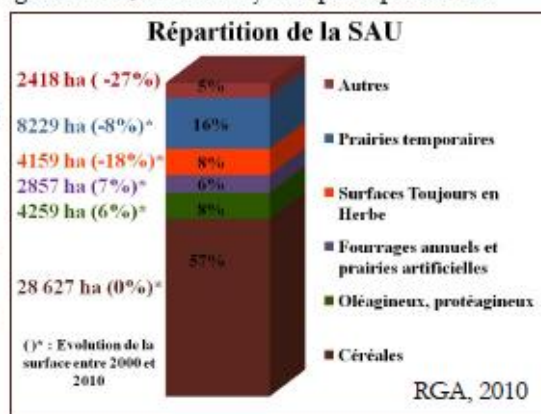
La Dombes est une zone humide d'importance internationale réputée pour ses oiseaux d'eau, qui s'est développée grâce à une mosaïque de milieux (étangs, prairies, cultures, bois) utilisés et entretenus par diverses activités humaines (agriculture, pisciculture, chasse).
La Val de Saône constitue aussi une zone humide abritant une biodiversité remarquable.

Des évolutions agricoles marquantes sur le territoire Dombes-Saône

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 29% et la Surface Agricole Utile (SAU) de 4% entre 2000 et 2010 : le territoire comprend aujourd'hui 844 exploitations sur 50 549 ha de SAU soit une SAU moyenne par exploitation de 59.9 ha (60.4 ha en moyenne dans l'Ain). Les exploitations s'agrandissent, la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 35% sur cette même période (RGA, 2010).

Les Unités de Travail Annuel (UTA) ont diminué de 9% entre 2000 et 2010 (RGA, 2010). Peu de jeunes s'installent et la moyenne d'âge des chefs d'exploitations est élevée.

La Dombes et le Val de Saône ont été marqués ces dernières années par une augmentation importante des surfaces en céréales et un recul des élevages tout particulièrement pour la filière laitière. Les élevages laitiers et avicoles sont les plus présents sur le territoire. L'aviculture est souvent un atelier de diversification pour des céréaliers.



Des filières agricoles organisées et diversifiées

Des filières longues très présentes et une dynamique de développement des circuits courts

Les acteurs économiques des filières longues (plus d'un intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs), qu'ils soient d'envergure nationale, régionale ou départementale, doivent être impliqués dans l'évolution des pratiques agricoles. Certains d'entre eux participent déjà à la structuration de filières biologiques sur le territoire Dombes-Saône (Terre d'Alliance, BIOLAIT...).

Les circuits courts (au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur) se développent sur le territoire Dombes-Saône et offrent des débouchés intéressants pour les produits conventionnels et les produits biologiques, particulièrement les légumes, fromages, yaourts, oeufs et viande. Ce mode de commercialisation peut prendre différentes formes : vente directe en individuel ou en collectif, vente via un intermédiaire,...

Filière bovin lait

Vaches laitières : 12 019 UGB - 167 exploitations (RGA, 2010)

Conventionnel	Agriculture Biologique
<p>Coopérative Bressor</p> <p>La majorité des éleveurs du territoire Dombes-Saône est collectée par cette coopérative pour la fabrication du Bresse Bleu, sur le site de production de Servas.</p>	<p>Biolaït</p> <p>Biolaït est une coopérative collectrice de lait biologique qui rayonne à l'échelle nationale. Elle collecte un éleveur situé à Chalamont et quelques éleveurs proches du territoire Dombes-Saône.</p>

Les marchés

Des marchés hebdomadaires ont lieu sur 15 communes du territoire. Pour les localiser, rendez-vous sur : www.jours-de-marche.fr

Les points de vente collectifs

Trois magasins de producteurs commercialisent divers produits locaux : Les Fermiers de la Dombes situés à Villars-les-Dombes, La Meuhh à Parcieux et La Marande à Châtillon-sur-Chalaronne.



Filière grandes cultures

Céréales : 28 627 ha - 666 exploitations (RGA, 2010)
 Oléo-protéagineux : 4259 ha - 316 exploitations (RGA, 2010)

Les principaux collecteurs du territoire Dombes-Saône :

Agriculture	Collecte
Conventionnelle C	ETABLISSEMENTS P. BERNARD
Biologique AB	MOULIN MARION AGRI SUD EST BIO AGRI
C + AB	TERRE D'ALLIANCE

Ces opérateurs proposent une gamme biologique et/ou conventionnelle pour l'agrofourmiture et l'alimentation animale.

L'agriculture biologique se développe sur le territoire Dombes-Saône en filière longue ou en circuits courts

14 exploitations soit 1.66% des exploitations agricoles dont cinq producteurs en circuits courts

758 ha soit 1.5% de la SAU

Majoritairement en maraîchage et grandes cultures

Val de Saône et périphérie de la Dombes

Source : Observatoire de la bio en Rhône-Alpes - CORABIO

La Ruche Qui Dit Oui, un nouveau modèle de circuit court

Une ruche, plateforme de vente en ligne favorisant les échanges directs entre producteurs locaux et consommateurs, est située à Villette-sur-Ain. Elle offre une diversité de produits issus d'une agriculture fermière et de produits biologiques. Une ruche est actuellement en construction sur la commune de Savignieux.

Le Panier Paysan

Il s'agit d'une démarche privée localisée à Francheleins qui propose divers produits issus d'une agriculture locale.

Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

L'AMAP Centre-Dombes située à Saint-André-de-Corcy et l'AMAP, Les Paniers Terri'Ain de Châtillon-sur-Chalaronne, proposent des paniers hebdomadaires de légumes biologiques ainsi que d'autres produits biologiques.



Filière avicole

Volailles : 16907 UGB - 182 exploitations (RGA, 2010)

31 éleveurs de volailles et canards sont regroupés au sein du Groupement des Aviculteurs de la Dombes. Une partie de la production est certifiée Label Rouge. Certaines volailles sont commercialisées sous les marques collectives de Dombes Qualité, association qui assure la promotion des produits de la Dombes.

L'atelier d'abattage de volailles collectif, la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) Veau'lailler

11 producteurs de cette CUMA ont acheté une ancienne fromagerie située à St-Paul-de-Varax et l'ont réhabilitée en abattoir collectif, atelier de découpe et lieu de stockage pour les volailles. Depuis décembre 2013 entre 800 et 900 volailles sont abattues chaque semaine.

Filière bovin viande

Vaches allaitantes : 2658 UGB - 116 exploitations (RGA, 2010)

<p>BOVI COOP est une société coopérative qui assure la commercialisation de veaux, broustards, bovins et vaches de réforme. Ils interviennent principalement en conventionnel mais une petite filière biologique a été développée.</p>	<p>UNEBIO est une société qui achète notamment des bovins biologiques, les font abattre et transformer par des partenaires puis assure la commercialisation des produits agricoles.</p>
---	--

Focus sur une initiative d'approvisionnement bio en restauration scolaire :

Le Lycée de Cibeins participe à l'opération « Mon lycée mange bio en Rhône-Alpes » et intègre, dans ce cadre, 9 plats 100% bio sur l'année scolaire et 2 familles de produits biologiques toutes les semaines au minimum. Ils organisent également des actions éducatives auprès des élèves.

Des techniques innovantes mises en oeuvre sur le territoire Dombes-Saône

Des méteils pour couvrir le sol et nourrir les vaches laitières

Témoignage de Pierre CHAMPLAUD, exploitant de l'EARL Champ-Lavie, actuellement en conversion en agriculture biologique :

" Pour moi, l'intérêt des méteils est double. D'un point de vue agronomique, il s'agit d'une culture très couvrante et peu sensible aux maladies, bien adaptée à une conduite sans aucun produit phyto. Ensuite au niveau alimentaire, les méteils me permettent de disposer d'un fourrage riche en protéines pour nourrir mes vaches laitières. Je sème différents types de méteils sur ma ferme, à Chalamont et à Lent, en essayant de toujours donner la part belle aux protéagineux. Le mélange blé / féverole / pois me donne particulièrement satisfaction car la féverole joue le rôle de tuteur pour le pois et le fait d'avoir recours à plusieurs protéagineux permet de sécuriser l'apport en protéines. D'ailleurs l'année dernière, ce mélange était ressorti à 27% de protéines ! "



De la tisane de foin pour soigner les diarrhées des veaux

Témoignage de Maud DUFOUR, GAEC du Pin à Condeissiat : " Depuis quatre ans, nous utilisons de la tisane de foin pour soigner les diarrhées de nos veaux. Dès qu'un veau semble moins vigoureux, et avant même les premiers signes de diarrhée, nous arrêtons le lait et le remplaçons par la tisane de foin durant 2 à 3 repas. La préparation est simple, nous mettons à tremper dans de l'eau tiède du foin de prairies naturelles de bonne qualité, composé de plusieurs espèces, pendant plusieurs heures (le matin pour le soir par exemple). Cette boisson, très appétente, est véritablement efficace : depuis l'adoption de cette méthode, nous n'employons plus de sachets réhydratants ! "



Une association maïs-soja pour un ensilage riche en protéines

Dans le cadre d'une expérimentation du PEP Bovin Lait coordonnée par l'ADABIO, une association maïs/soja a été semée au printemps sur 1/2 hectare à la SCEA Clair-Mathyn, exploitation biologique située à Chalamont.

Témoignage de Jean-Philippe CLAIR :

"L'objectif de l'expérimentation est d'obtenir un ensilage possédant un taux de protéines plus élevé que celui de l'ensilage maïs seul pour l'alimentation des vaches laitières. L'association a été semée en mélange avec un écartement inter-rang de 80 cm et se conduit comme une culture de maïs traditionnelle. J'apporte du fumier pour la fertilisation et j'utilise la bineuse pour le désherbage. Trois modalités ont été testées : la densité de semis du maïs est fixe mais celle du soja varie afin de trouver le meilleur compromis entre rendement et taux protéique. Un témoin maïs seul sert de référence. En 2011, nous avions déjà testé cette association, les résultats avaient montré des rendements équivalents au maïs seul et un taux de protéines de l'ensilage légèrement supérieur."



Brochure réalisée en juillet 2014 par le Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône en partenariat avec l'ADABIO, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le lycée agricole de Cibeins et le Conseil Général de l'Ain. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à : Avenir Dombes Saône - M. Samuel LAVIEILLE - 04 74 09 84 27. Crédit photos : Avenir Dombes Saône, ADABIO, Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes. Avec l'appui financier de la région Rhône-Alpes.

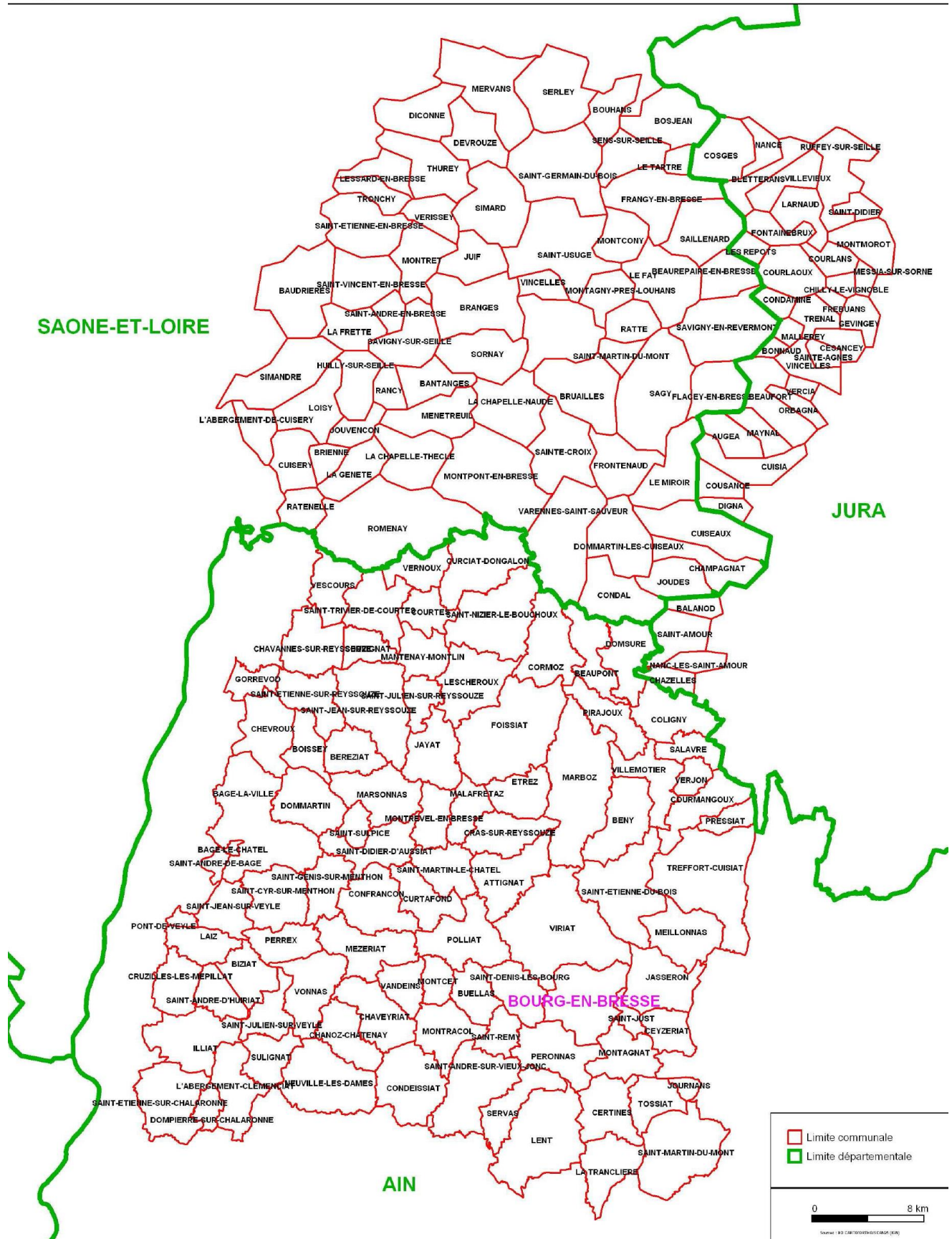


Rhône-Alpes

Annexe 23
Périmètre des AOC « crème de Bresse » et « beurre de Bresse »
 Source : Chambre d'Agriculture de l'Ain



Aire géographique des AOC "crème de Bresse" et "beurre de Bresse"



Annexe 24

Exemple de rendu cartographique pour le suivi des éléments contractualisés : MAET engagées de 2008 à 2011 sur la commune de Mogneneins

Source : SRTC

